Document annexe n°1 – Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

27/09/2018

N° E18000317 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/09/2018, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la Haute-Savoie demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de création de la véloroute Sud Léman sur les communes de Nermier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez conjointement à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Messery et d'Yvoire (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-François DUBOSSON

Membres titulaires :

Monsieur François MARIE
Monsieur Yves CASSAYRE

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie, au Conseil départemental de la Haute-Savoie et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Grenoble, le 27/09/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,

Christian SOGNO

Document annexe n°2 – Arrêté préfectoral du 25 octobre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 25 octobre 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0072

Ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez;

- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54 et suivants ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 14 novembre 2016, sollicitant la tenue d'une enquête unique concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 29 mai 2017 ;

VU l'avis réputé sans observations de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 14 mai 2018;

VU l'avis réputé sans observations de l'autorité environnementale, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire, en date du 17 juillet 2018 ;

VU l'ordonnance du 27 septembre 2018 de M. le président du tribunal administratif relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : En vue de la réalisation de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, il sera procédé à une enquête publique unique du **lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus** et relative à :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ;

- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet d'aménagement de la véloroute est :

Département de la Haute-Savoie
23, rue de la paix
CS 3244
74041 Annecy

Article 3 : Commission d'enquête

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Monsieur Jean-François DUBOSSON, président de la commission d'enquête, agréé en architecture honoraire ;
- Monsieur François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite ;
- Monsieur Yves CASSAYRE ingénieur ONF en retraite.

Article 4: La commission d'enquête siégera en mairie de Excenevex, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées à l'adresse suivante :

Mairie d'Excenevex
81 rue des Ecoles
74140 EXCENVEX .

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

Communes	Date
Excenevex	Lundi 3 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Mercredi 19 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Vendredi 11 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Messery	Vendredi 7 décembre 2018, de 9h00 à 12h00
Sciez	Samedi 8 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Lundi 7 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Nernier	Lundi 10 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Yvoire	Mercredi 12 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Mercredi 9 janvier 2019, de 14h00 à 17h00

afin de recevoir leurs observations.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé technique, une évaluation environnementale de chaque mise en compatibilité des documents d'urbanisme et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit :

mairie de Nernier :
les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

mairie de Messery :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi de 14h00 à 18h00, et le premier samedi

mairie d'Yvoire :
les lundi, mercredi et jeudi, du 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30-12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00

mairie d'Excenevex :
les lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00

mairie de Sciez :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Consultation du dossier par voie informatique

Le dossier d'enquête dématérialisé peut-être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/1013.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :
www.haute-savoie.gouv.fr.
- pointer le curseur sur : *Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- *Enquêtes publiques et avis ;*
- *Enquêtes publiques 2018.*

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies de Excenevex et de Sciez aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie d'Excenevex ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-1013@registre-dematerialise.fr

ou à partir d'un lien sur le site :
www.haute-savoie.gouv.fr
(voir article 6)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou celles écrites et reçues par la commission d'enquête seront jointes au registre d'enquête d'Excenevex, siège de l'enquête .

Les observations du public reçues par courrier électronique, transmises par voie postale ou écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr. et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1013.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8: Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du président de la commission d'enquête ou membre titulaire et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, le conseil départemental de la Haute-Savoie, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.
Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être communiqués à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 10 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune concernée. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet, le conseil départemental de la Haute-Savoie, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Article 11 :

- Mme la secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ,
- Mme la maire de Nernier et MM. les maires de Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez,
- M. le président de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération",
- MM. les commissaires-enquêteurs,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Madame la sous-préfète de Thonon-Les-Bains, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques, ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet
chargée de la suppléance de la secrétaire générale,

Aurélie LEBOURGEOIS

Document annexe n°3 – Avis d'enquête publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNES de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, ESCENEVEX et SCIEZ

Projet de création de la Véloroute Sud-Léman

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez une enquête publique unique :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ;

- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

Cette enquête se déroulera **lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.**

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Monsieur Jean-François DUBOSSON, président de la commission d'enquête, agréé en architecture honoraire ;
- Monsieur François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite ;
- Monsieur Yves CASSAYRE ingénieur ONF en retraite.

Elle siégera à la mairie d'Execenevex. Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

Communes	Date
Excenevex	Lundi 3 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Mercredi 19 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Vendredi 11 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Messery	Vendredi 7 décembre 2018, de 9h00 à 12h00
Sciez	Samedi 8 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Lundi 7 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Nernier	Lundi 10 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Yvoire	Mercredi 12 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Mercredi 9 janvier 2019, de 14h00 à 17h00

afin de recevoir leurs observations.

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy Cedex
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 – http://www.haute-savoie.gouv.fr

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé technique, une évaluation environnementale de chaque mise en compatibilité des documents d'urbanisme et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit :

mairie de Nernier :
les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

mairie de Messery :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi de 14h00 à 18h00, et le premier samedi

mairie d'Yvoire :
les lundi, mercredi et jeudi, du 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30-12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00

mairie d'Excenevex :
les lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00

mairie de Sciez :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr
- pointer le curseur sur :*Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- *Enquêtes publiques et avis ;*
- *Enquêtes publiques 2018.*

Poste informatique
Le dossier d'enquête dématérialisé peut-être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/1013.
Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :
www.haute-savoie.gouv.fr.
- pointer le curseur sur :*Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- *Enquêtes publiques et avis ;*
- *Enquêtes publiques 2018.*

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies de Excenevex et de Sciez aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public
Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie d'Excenevex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1013@registre-dematerialise.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr .

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou celles écrites et reçues par la commission d'enquête seront jointes au registre d'enquête d'Excenevex, siège de l'enquête .

Les observations du public reçues par courrier électronique, transmises par voie postale ou écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr. et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1013.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :
- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet
chargée de la suppléance de la secrétaire générale,

Aurélie LEBOURGEOIS

Document annexe n°4 – Édition du 16 novembre d'ECO Savoie Mont-Blanc (Page XVIII)

ANNONCES LÉGALES HAUTE-SAVOIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNES de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ

Projet de création de la Véloroute Sud-Léman

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le Préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ une enquête publique unique :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ ;
- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de MESSERY et d'YVOIRE.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de MESSERY et d'YVOIRE.

Cette enquête se déroulera **du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.**

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- Monsieur Jean-François DUBOSSON, président de la commission d'enquête, agréé en architecture honoraire ;
- Monsieur François MARIE, Inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite ;
- Monsieur Yves CASSAYRE, ingénieur ONF en retraite.

Elle siégera à la mairie d'EXCENEVEX. Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

- **Mairie de NERNIER :** les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- **Mairie de MESSERY :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi de 14h00 à 18h00, et le premier samedi,
- **Mairie d'YVOIRE :** les lundi, mercredi et jeudi, du 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00,
- **Mairie d'EXCENEVEX :** les lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00,
- **Mairie de SCIEZ :** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier est également consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr

- pointer le curseur sur : *Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
  - *Enquêtes publiques et avis ;*
  - *Enquêtes publiques 2018.*

Communes	Date
EXCENEVEX	Lundi 3 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Mercredi 19 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Vendredi 11 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
MESSERY	Vendredi 7 décembre 2018, de 9h00 à 12h00
SCIEZ	Samedi 8 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Lundi 7 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
NERNIER	Lundi 10 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
YVOIRE	Mercredi 12 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Mercredi 9 janvier 2019, de 14h00 à 17h00

Afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé technique, une évaluation environnementale de chaque mise en compatibilité des documents d'urbanisme et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit :

Poste Informatique

Le dossier d'enquête dématérialisé peut-être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1013.

Il est également disponible sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr

- pointer le curseur sur : *Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
  - *Enquêtes publiques et avis ;*
  - *Enquêtes publiques 2018.*

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies d'EXCENEVEX et de SCIEZ aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie d'EXCENEVEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-10130@registre-dematerialise.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou celles écrites et reçues par la commission d'enquête seront jointes au registre d'enquête d'EXCENEVEX, siège de l'enquête.

Les observations du public reçues par courrier électronique, transmises par voie postale ou écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1013.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ, et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet
chargée de la suppléance
de la Secrétaire Générale :
Aurélie LEBOURGEOIS

ECO 74 8456 16/11/18

Document annexe n°5 – Édition du 16 novembre du Dauphiné Libéré (Page 17)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNES DE NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX ET SCIEZ

Projet de création de la véloroute sud-Léman

Avis d'ouverture d'une enquête publique

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez une enquête publique unique :
- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ;
- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont: un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire.

Cette enquête se déroulera lundi 3 décembre 2018 au vendredi **11 janvier 2019** inclus.

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble :
- Monsieur Jean-François DUBOSSON, président de la commission d'enquête, agréé en architecture honoraire ;
- Monsieur François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite ;
- Monsieur Yves CASSAYRE, ingénieur CNF en retraite.

Elle siégera à la mairie d'Excenevex. Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

Communes	Date
Excenevex	Lundi 3 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Mercredi 19 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Vendredi 11 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Messery	Vendredi 7 décembre 2018, de 9h00 à 12h00
Sciez	Samedi 8 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Lundi 7 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Nernier	Lundi 10 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Yvoire	Mercredi 12 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Mercredi 9 janvier 2019, de 14h00 à 17h00

afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête :

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé technique, une évaluation environnementale de chaque mise en compatibilité des documents d'urbanisme et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit :
- **mairie de Nernier :** les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **mairie de Messery :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi de 14h00 à 18h00, et le premier samedi
- **mairie d'Yvoire :** les lundi, mercredi et jeudi, du 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30-12h00 et de 13h30 à 15h00, le vendredi de 8h30 à 12h00
- **mairie d'Excenevex :** les lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00, le samedi de 8h00 à 12h00
- **mairie de Sciez :** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr
- pointer le curseur sur : Publications pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- Enquêtes publiques et avis ;
- Enquêtes publiques 2018.

Poste informatique :

Le dossier d'enquête dématérialisé peut être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1013.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr.
- pointer le curseur sur : Publications pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- Enquêtes publiques et avis ;
- Enquêtes publiques 2018.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies de Excenevex et de Sciez aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public :

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie d'Excenevex ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-1013@registre-dematerialise.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou celles écrites et reçues par la commission d'enquête seront jointes au registre d'enquête d'Excenevex, siège de l'enquête.

Les observations du public reçues par courrier électronique, transmises par voie postale ou écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr, et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1013.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur :

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :
- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, et à la préfecture de la Haute-Savoie (DPCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet chargée de la suppléance de la secrétaire générale, Aurélie LEBOURGEOIS

116053900

Document annexe n°6 – Édition du 7 décembre 2018 d'ECO Savoie Mont-Blanc (Page XIV)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNES de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ

Projet de création de la Véloroute Sud-Léman

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le Préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ une enquête publique unique :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ ;
- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de MESSERY et d'YVOIRE.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de MESSERY et d'YVOIRE.

Cette enquête se déroulera du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- Monsieur Jean-François DUBOSSON, président de la commission d'enquête, agréé en architecture honoraire ;
- Monsieur François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite ;
- Monsieur Yves CASSAYRE, ingénieur ONF en retraite.

Elle siégera à la mairie d'EXECENEVEX. Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

- Mairie de NERNIER : les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- Mairie de MESSERY : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi de 14h00 à 18h00, et le premier samedi,
- Mairie d'YVOIRE : les lundi, mercredi et jeudi, du 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00,
- Mairie d'EXCENEVEX : les lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00,
- Mairie de SCIEZ : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Communes	Date
EXCENEVEX	Lundi 3 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Mercredi 19 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Vendredi 11 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
MESSERY	Vendredi 7 décembre 2018, de 9h00 à 12h00
SCIEZ	Samedi 8 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Lundi 7 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
NERNIER	Lundi 10 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
YVOIRE	Mercredi 12 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Mercredi 9 janvier 2019, de 14h00 à 17h00

Afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé technique, une évaluation environnementale de chaque mise en compatibilité des documents d'urbanisme et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit :

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr

- pointer le curseur sur : *Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
  - *Enquêtes publiques et avis ;*
  - *Enquêtes publiques 2018.*

Poste informatique

Le dossier d'enquête dématérialisé peut être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1013.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr

- pointer le curseur sur : *Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
  - *Enquêtes publiques et avis ;*
  - *Enquêtes publiques 2018.*

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies d'EXCENEVEX et de SCIEZ aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie d'EXCENEVEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1013@registre-dematerialise.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou celles écrites et reçues par la commission d'enquête seront jointes au registre d'enquête d'EXCENEVEX, siège de l'enquête.

Les observations du public reçues par courrier électronique, transmises par voie postale ou écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1013.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX et SCIEZ, et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet
chargée de la suppléance
de la Secrétaire Générale :
Aurélie LEBOURGEOIS

ECO 74 9110 07/12/18

LA RUBRIQUE ANNONCES LÉGALES D'ECO SAVOIE MONT BLANC
vous permet de diffuser efficacement toutes vos publications judiciaires

Document annexe n°7 – Édition du 7 décembre 2018 du Dauphiné Libéré

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com
le dauphiné Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements
HAUTE-SAVOIE
Agnès Regat
>> 04 50 51 97 65
Nathalie Pelletier
>> 04 50 51 97 47
LDLegales74@ledauphine.com

AVIS

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNES DE NERNIER, MESSERY, YVOIRE, EXCENEVEX ET SCIEZ

Projet de création de la véloroute sud-Léman

Avis d'ouverture d'une enquête publique

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, une enquête publique unique :
- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ;
- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire.

Cette enquête se déroulera lundi 3 décembre 2018 au vendredi 1er février 2019 inclus.

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble :
- Monsieur Jean François DUBOSSON, président de la commission d'enquête, agréé en architecture Nonoises ;
- Monsieur Françoise MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite ;
- Monsieur Yves CASSAYRE ingénieur CNAM en retraite.

Elle siégera à la mairie d'Excenevex. Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

Communes	Date
Excenevex	Lundi 3 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Mardi au 18 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Vendredi 1er février 2019, de 14h00 à 17h00
Messery	Vendredi 7 décembre 2018, de 9h00 à 12h00
Sciez	Samedi 8 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Lundi 7 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Nernier	Lundi 10 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Yvoire	Mercredi 12 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Mercredi 9 janvier 2019, de 14h00 à 17h00

afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête :

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, une évaluation environnementale de chacune mise en compatibilité des documents d'urbanisme et un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit :
- **mairie de Nernier** : les lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- **mairie de Messery** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi de 14h00 à 18h00, et le premier samedi ;
- **mairie d'Yvoire** : les lundi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30-12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 ;
- **mairie d'Excenevex** : les lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- **mairie de Sciez** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr :
- pointer le curseur sur « Publications » pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- Enquêtes publiques et avis ;
- Enquêtes publiques 2018.

Poste informatique :

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1913.

Il sera également disponible sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, www.haute-savoie.gouv.fr :
- pointer le curseur sur « Publications » pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- Enquêtes publiques et avis ;
- Enquêtes publiques 2018.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies de Excenevex et de Sciez aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public :

Un registre d'enquête unique, sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, il sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie d'Excenevex ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-1913@registre-dematerialise.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées écrites et reçues par la commission d'enquête seront jointes au registre d'enquête d'Excenevex, siège de l'enquête.

Les observations du public reçues par courrier électronique transmises par voie postale ou écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1913.

Les observations du public pourront également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur :

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :
- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, il précisera si ses conclusions sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Des documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet chargée de la suppléance de la secrétaire générale, Aurélie LEBOURDEOIS

JURIS OFFICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL JURIS OFFICE

Franck RIEGERT & Florian VOISIN

Huissiers de Justice Associés

28 Rue Vallon - BP 203 - 74205 THONON LES BAINS CEDEX

Tel : 04 50 26.32.31 Fax : 04 50 71.58.20

juris.office@huissier-justice.fr

www.huissier-thonon.com

SELARL JURIS OFFICE
Franck RIEGERT & Florian VOISIN
Huissiers de Justice Associés

28 rue Vallon – BP 203 74205 THONON LES BAINS
☎ : 04 50 26 32 31 ✉ : 04 50 71 58 20

www.huissier-thonon.com

juris.office@huissier-justice.fr
IBAN : FR76 1680 7000 3531 7491 8776 259 BIC : CCBPFRPPGRE

Compétence Régionale
Haute-savoie (74) et Savoie (73)

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEIZE NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

Département de la Haute-Savoie dont le siège social est Hôtel du Département 01 avenue d'Albigny 74000 ANNECY, représenté par son service Pôle Route sis 23 Rue de la Paix 74000 ANNECY, pris en la personne de son Chef de Projet, Monsieur Michel GIROD.

Lequel m'a exposé que :

Dans le cadre du plan d'action adopté en décembre 2000, le Département de la Haute-Savoie envisage la réalisation d'une véloroute - voie verte, qui à terme, reliera Chens-sur-Léman à Saint-Gingolph, baptisée «Sud Léman ».

Le projet se situe plus précisément sur le canton de Sciez et passe par les territoires des communes de Nernier, Yvoire, Excenevex et Sciez.

Il consiste en la création de quatre tronçons entre Nernier et Sciez :
- Nernier - Yvoire ;
- Yvoire - Excenevex ;
- Excenevex - Entrée de Port de Sciez ;
- Entrée de Port de Sciez - Port de Sciez.

Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie a prescrit sur le territoire des communes concernées une enquête publique unique qui se déroulera du lundi 03 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019.

Deux types de panneaux d'information de l'enquête publique ont été installés sur 11 sites sur le territoire de ces communes afin d'informer la population.

Afin de préserver les droits de la requérante, il convient de procéder ce jour au constat d'affichage des 19 panneaux d'information.

Déférant à cette réquisition ;

Je soussignée, CHAMOUX Amandine, Clerc habilitée au sein de la SELARL JURIS OFFICE, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de THONON LES BAINS, dont le siège social est 28 Rue Vallon à THONON-LES BAINS

CONSTAT DES MENTIONS VISIBLES SUR LES PANNEAUX

Je me suis transportée sur chaque site afin de constater le positionnement et l'affichage des panneaux. (Voir détail des constatations ci-après). J'ai constaté que les deux types de panneaux affichés sur le terrain comportaient les mentions toujours identiques reproduites ci-après :

1° Panneau de « type 1 » mentionnant les dates d'ouverture de l'enquête publique

Les mentions constatées sur le panneau sont les suivantes :

Véloroute Sud Léman
Communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez

Enquête publique du 3 décembre 2018
Au 11 janvier 2019

Pôle Route / Direction Adjointe Grands Projets
04 50 33 21 46

Photo d'illustration prise sur le site de Nernier

2°Panneau « type 2 » reproduisant l'avis d'ouverture d'enquête publique

Je constate que les panneaux de type 2 comporte la reproduction intégrale (trois pages) de l'avis rendu par la Préfecture de la Haute-Savoie concernant l'ouverture d'une enquête publique unique pour le projet de création de la véloroute Sud-Léman.

(Copie de l'avis annexé au présent acte)

Photo d'illustration prise sur le site de Nernier

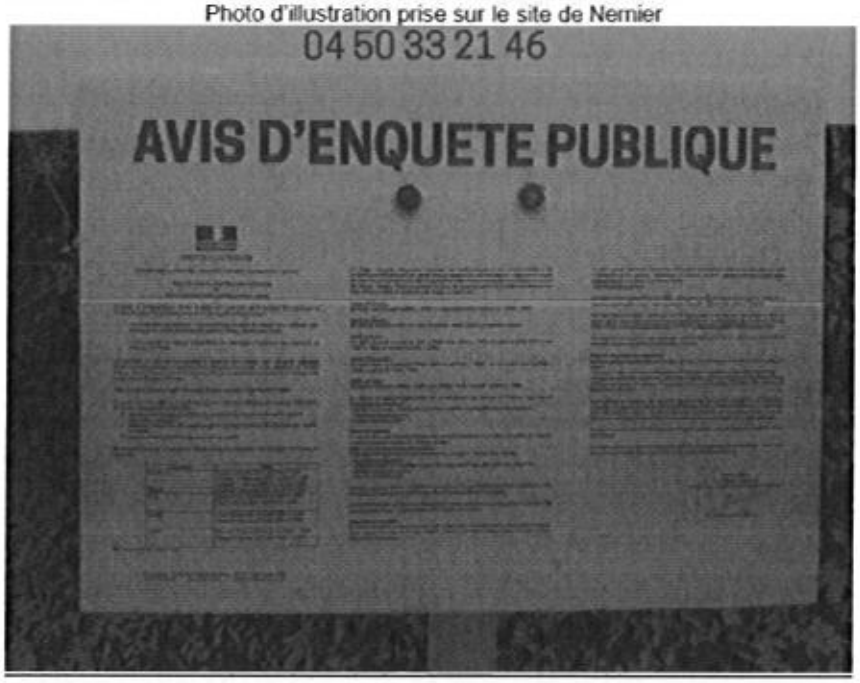

Me suis d'abord rendue ce jour à 15 heures 40 minutes, sur la commune de NERNIER (74140) où j'ai procédé aux constatations suivantes :

SECTEUR NERNIER - YVOIRE

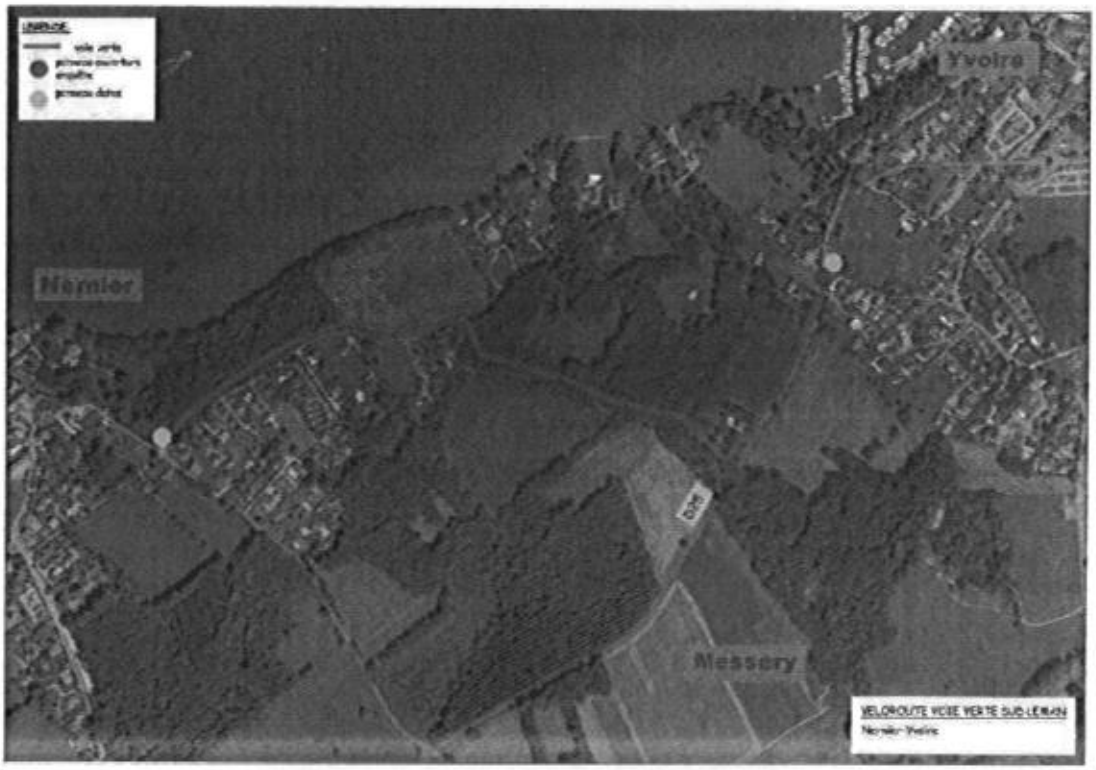

1- **A l'angle de la Route de la Croix de Marcillé et du Chemin du Moulin de Nernier :**

Je constate la présence de deux panneaux fixés sur le poteau du panneau de signalisation « STOP » en bordure de route.

Le premier panneau mentionne les dates de l'enquête publique (panneau type 1)

Le deuxième panneau reproduit l'avis d'ouverture d'enquête publique (panneau type 2)

2- **Sur la Route de Genève (RD 25) – entre NERNIER et YVOIRE**

Je constate la présence d'un panneau fixé sur un piquet en bois en bordure de route, sur l'aire de stationnement en graviers.

Le panneau reproduit l'avis d'ouverture d'enquête publique (panneau type 2)

3- <u>En bordure de la Route des Mollards sur la commune d'YVOIRE</u>

Je constate la présence de deux panneaux fixés sur le poteau d'un éclairage publique en bordure de route.

Le premier panneau mentionne les dates de l'enquête publique (panneau type 1)

Le deuxième panneau reproduit l'avis d'ouverture d'enquête publique (panneau type 2)

Dans un second temps, je me suis rendue sur la commune d'YVOIRE puis à l'entrée d'EXCENNEX (74140) où j'ai procédé aux constatations suivantes

SECTEUR YVOIRE - EXCENNEX

4- <u>A l'entrée du Chemin de la Châtaignière sur la commune d'YVOIRE</u>

Je constate la présence de deux panneaux fixés sur un piquet en bois en bordure de route à proximité de l'éclairage publique.

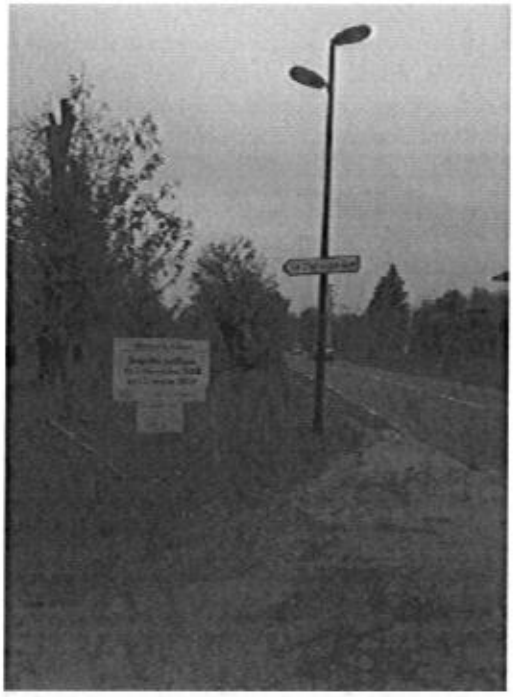

Le premier panneau mentionne les dates de l'enquête publique (panneau type 1)

Le deuxième panneau reproduit l'avis d'ouverture d'enquête publique (panneau type 2)

5- **A l'entrée du domaine de Rovorée (RD 25) sur la commune d'YVOIRE**

Je constate la présence d'un panneau fixé sur le poteau du panneau de signalisation en bordure de route.

Le panneau reproduit l'avis d'ouverture d'enquête publique (panneau type 2)

6- **Route du Lac à EXCENNEX (à proximité du rond-point face à l'Eglise)**

Je constate la présence de deux panneaux fixés sur un piquet en bois en bordure des pistes cyclable et piétonne.

Le premier panneau mentionne les dates de l'enquête publique (panneau type 1)

Le deuxième panneau reproduit l'avis d'ouverture d'enquête publique (panneau type 2)

Ensuite, je me suis rendue à la sortie d'EXCENNEX (secteur la Fattaz) puis sur la commune de SCIEZ où j'ai procédé aux constatations suivantes

SECTEUR EXCENNEX (Fattaz) – Entrée de SCIEZ

7- **Rond-point La Fattaz à EXCENNEX**

Je constate la présence de deux panneaux fixés sur le poteau du panneau de signalisation « PASSAGE PIETON » en bordure de route, à proximité de l'abri bus.

Le premier panneau mentionne les dates de l'enquête publique (panneau type 1)

Le deuxième panneau reproduit l'avis d'ouverture d'enquête publique (panneau type 2)

8- **Route d'Excenevex à SCIEZ (à l'entrée du parking à proximité des terrains de tennis)**

Je constate la présence de deux panneaux fixés sur un poteau en bois à proximité de l'entrée du parking.

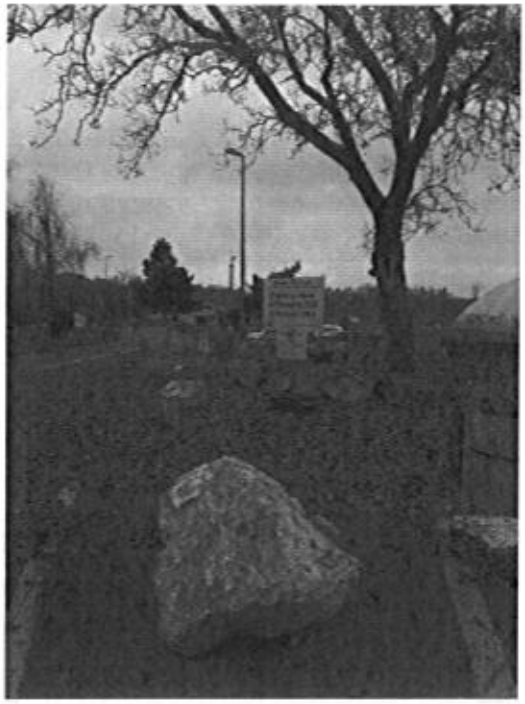

Le premier panneau mentionne les dates de l'enquête publique (panneau type 1)

Le deuxième panneau reproduit l'avis d'ouverture d'enquête publique (panneau type 2)

Enfin, je me suis rendue Avenue de Coudrée, Avenue de Bonnatrait et Route du port sur la commune de SCIEZ (74140) où j'ai procédé aux constatations suivantes

SECTEUR SCIEZ (domaine Guidou – port)

9- <u>Avenue de Coudrée à SCIEZ</u>

Je constate la présence de deux panneaux fixés sur un poteau en bois à proximité de l'entrée du domaine de GUIDOU, en bordure de route.

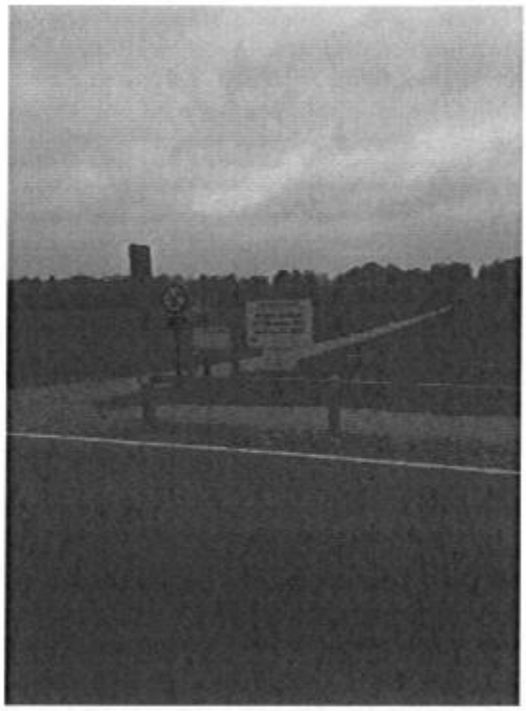

Le premier panneau mentionne les dates de l'enquête publique (panneau type 1)

Le deuxième panneau reproduit l'avis d'ouverture d'enquête publique (panneau type 2)

9 Bis- Avenue de Bonnatrait (à la jonction avec la route du port)

Je constate la présence d'un panneau fixé sur un poteau en bois à proximité du panneau de signalisation du port de Sciez.

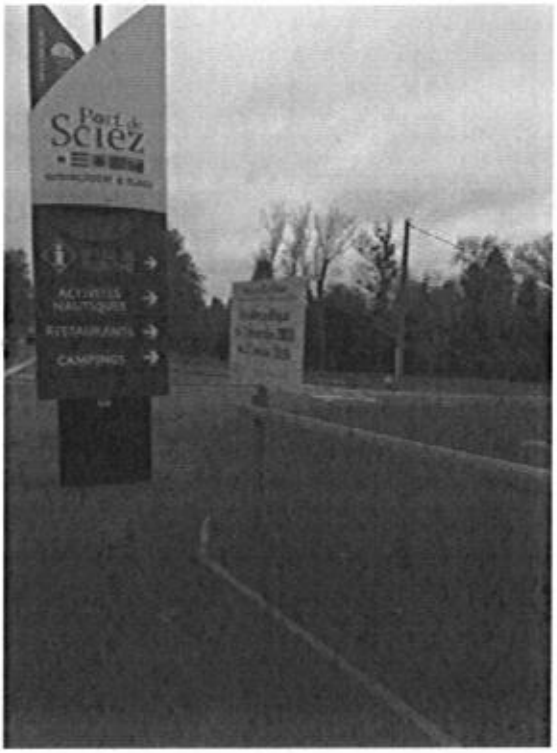

Ce panneau mentionne les dates de l'enquête publique (panneau type 1)

10 – Route du Port à SCIEZ

Je constate la présence de deux panneaux fixés sur un poteau en bois à proximité de l'entrée du parking et des containers de tris sélectifs.

Le premier panneau mentionne les dates de l'enquête publique (panneau type 1)

Le deuxième panneau reproduit l'avis d'ouverture d'enquête publique (panneau type 2)

Mes opérations étant terminées à **16 heures 30** sur place, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE. SOUS TOUTES RESERVES.

ANNEXEE
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT

1- Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNES de NERNIER, MESSERY, YVOIRE, ESCHENEVEX et SCIEZ

Projet de création de la Véloroute Sud-Léman

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez une enquête publique unique :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ;

- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

Cette enquête se déroulera **lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.**

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Monsieur Jean-François DUBOSSON, président de la commission d'enquête, agréé en architecture honoraire ;
- Monsieur François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite ;
- Monsieur Yves CASSAYRE ingénieur ONF en retraite.

Elle siégera à la mairie d'Excenevex. Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

Communes	Date
Excenevex	Lundi 3 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Mercredi 19 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Vendredi 11 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Messery	Vendredi 7 décembre 2018, de 9h00 à 12h00
Sciez	Samedi 8 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Lundi 7 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Nernier	Lundi 10 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Yvoire	Mercredi 12 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Mercredi 9 janvier 2019, de 14h00 à 17h00

afin de recevoir leurs observations.

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'Infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 • Fax : 04.50.52.93.03 – http://www.haute-savoie.gouv.fr

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé technique, une évaluation environnementale de chaque mise en compatibilité des documents d'urbanisme et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit :

mairie de Nernier :
les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

mairie de Messery :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi de 14h00 à 18h00, et le premier samedi

mairie d'Yvoire :
les lundi, mercredi et jeudi, du 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30-12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00

mairie d'Excenevex :
les lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00

mairie de Sciez :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr
- pointer le curseur sur *:Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur *:*
- *Enquêtes publiques et avis ;*
- *Enquêtes publiques 2018.*

Poste informatique
Le dossier d'enquête dématérialisé peut-être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/1013,
Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :
www.haute-savoie.gouv.fr.
- pointer le curseur sur *:Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur *:*
- *Enquêtes publiques et avis ;*
- *Enquêtes publiques 2018.*

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies de Excenevex et de Sciez aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public
Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie d'Excenevex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1013@registre-dematerialise.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr .

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou celles écrites et reçues par la commission d'enquête seront jointes au registre d'enquête d'Excenevex, siège de l'enquête .

Les observations du public reçues par courrier électronique, transmises par voie postale ou écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr, et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1013.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :
- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet
chargée de la suppléance de la secrétaire générale,

Aurélie LEBOURGEOIS

DOCUMENT ANNEXE n° 9

État des observations recueillies sur le registre dématérialisé

Registre dématérialisé : **Observation n°1 déposée le 3 décembre 2018 à 9h07**

(Pour mémoire ; test de bon fonctionnement du registre dématérialisé par un membre de la commission d'enquête)

Registre dématérialisé : **Observation n°2 déposée le 3 décembre 2018 à 13h51**
Par **M. Philippe PONCET - 74140 EXCENEVEX**

Je suis favorable au projet

Registre dématérialisé : **Observation n°3 déposée le 8 décembre 2018 à 12h11 -**
Par **Jacques SALVAT -** 74140 SCIEZ

Le projet Vélo sud Léman nous paraît judicieux dans le contexte actuel d'accroissement du trafic routier qui menace la vie des cyclistes.
C'est à notre avis un élément de sécurité.
C'est aussi une facilité pour échanger entre les villages à moindre dépense des énergies polluantes.
C'est aussi un bénéfice pour la santé. Cela peut diminuer les transports scolaires à condition que les pistes soient sûres sur tout le trajet sans interruption.
Enfin c'est une attractivité pour le tourisme.
Alors bravo à nos édiles qui ont compris tout l'intérêt de ces voies cyclables du Sud Léman.

Registre dématérialisé : **Observation n°4**

(pour mémoire ; observation concernant l'enquête se déroulant simultanément sur le PPA de la Vallée de l'Arve ; erreur de registre dématérialisé par l'auteur de l'observation, laquelle a été redirigée vers la commission ad hoc)

Registre dématérialisé : **Observation n°5 déposée le 16 décembre 2018 à 12h50**
Par **Serge SANCHEZ** – 311 Route du Port villa 18 – 74140 SCIEZ

Premières remarques pour l'ASL les Cyclades.
1) A la page 5 au paragraphe 2.8, il convient d'ajouter le mot « équestre » après le mot « attelage ». (les attelages remontant du port) Cette phrase peut porter à confusion.
2) Toute la zone sous Bonatrait est classée Natura 2000 (de la route du port jusqu'au stade de Sciez) –
Le revêtement prévu est un bitume "végétal" ; c'est incompréhensible sachant que l'on obtient de très bons "stabilisés" en pierre du Salève.... qui permet une surface correcte pour toutes sortes de vélo.
3) La largeur de 3m nous semble ouvrir une possibilité de passage à des véhicules à moteur ... La confection de chicanes aux entrées et sorties est nécessaire.
4) Il existe un grand bac de rétention d'eau au droit du lotissement les Cyclades... Les plans ne précisent pas comment sera franchi ce bac... en amont, en aval...? par rapport à l'écoulement des eaux ?
5) On ne voit pas d'étude d'impact en relation avec les écoulements des eaux et ce bac.
6) Parmi les partenaires sollicités, le SYMASOL a-t-il été impliqué dans les études préliminaires ? Quelles recommandations préconise-t-il ?

Registre dématérialisé : **Observation n° 6 déposée le 19 décembre 2018 à 12h29**
Par **Bernard GIL** - 1 rue des musiciens, 74200 THONON LES BAINS

Licencié au club des Cyclos Randonneurs Thononais (club affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme), j'ai une expérience de cycliste qui me permet de vous affirmer que cette véloroute est une nécessité au titre de la sécurité car le trafic motorisé sur la RD 1005 est insupportable (saturé, dangereux et polluant).
En outre, ce projet est en adéquation avec la Loi d'Orientation des Mobilités et le Plan Vélo annoncé par le gouvernement en septembre 2018.
Donc forcément, je soutiens sans réserve ce projet.

Registre dématérialisé : **Observation n° 7 déposée le 19 décembre 2018 à 14h26**
Par **Christophe BOUTIN** – 16 Boulevard Carnot 74200 THONON LES BAINS

Quel beau projet que cette voie cycliste. Un vrai plus pour les cyclos locaux en terme de sécurité et un atout supplémentaire pour notre région en terme de tourisme.
En espérant que cela voit le jour rapidement.

Registre dématérialisé : **Observation n° 8 déposée le 19 décembre 2018 à 15h29**
Anonyme

Je pratique le cyclotourisme au moins 3 fois par semaine et j'aspire à la réalisation de pistes cyclables car les routes du Chablais sont de plus en plus dangereuses pour les cyclistes.

Registre dématérialisé : **Observation n° 9 déposée le 20 décembre 2018 à 15h03**
Anonyme

ACCES ET PRIORITE VELO SUR L'ACCES A UNE PISTE CYCLABLE L'entrée sur une voie cyclable est souvent mal indiquée pour le cycliste ; par exemple, sur le tronçon entre Chens-sur-Léman et Hermance, l'entrée est cachée par le panneau STOP / la chicane /et le marquage au sol pour les voitures.
Pour ce marquage STOP voiture, il est fait sur la piste cyclable et non pas avant la piste cyclable, cela veut dire que c'est la voiture qui a priorité et pas le cycliste (vu sur de nombreuses pistes cyclables).
L'entrée sur une piste cyclable comporte un rebord allant de 1 à 3 cm. En vélo, si on le prend de biais (et on ne peut que le prendre de biais, par exemple sur le tronçon à Thonon qui sort de la zone de Vongy et va vers la piscine) c'est la chute.
De plus cette piste comporte un partage avec les piétons / des sorties d'habitation et des bateaux. Là aussi le STOP pour les voitures est sur la piste et pas avant (j'ai failli me faire renverser à cause de cela).

RALENTISSEURS ET CHICANES SUR LES VELOROUTES
Les chicanes sont trop resserrées et mal conçues. Avec un tandem /un vélo couché/ un vélo avec remorque, vous ne passez pas. Avec un vélo et des sacoches, les sacoches accrochent la chicane qui est trop basse.
A cet effet prenez exemple sur la véloroute à Cavaillon ou près de Macon, les barrières sont espacées et à hauteur de selle...
C'est à croire que CEUX QUI CONCOIVENT CES VELOROUTES NE FONT JAMAIS DE VELO ET N'EN ONT JAMAIS EMPRUNTEES ???

Registre dématérialisé : **Observation n° 10 déposée le 22 décembre 2018 à 10h49**
Anonyme

Étant moi même cycliste, je trouve beaucoup d'intérêt à cette voie verte, que ce soit au niveau touristique et principalement au niveau de la sécurité. Le tronçon qui me semble particulièrement important en matière de sécurité est celui qui passe au dessous du village de Sciez, permettant ainsi de rejoindre la route du port en direction de Séchex sans passer par la RD 1005 qui est très fréquentée à toute heure de la journée et à toutes les périodes de l'année.

Registre dématérialisé : **Observation n°11**

(pour mémoire, opération technique du logiciel informatique supportant le registre dématérialisé)

Registre dématérialisé **: Observation n° 12 déposée le 25 décembre 2018 à 18h36**
Anonyme
La réalisation d'un tel projet est grandement, grandement, grandement indispensable pour tous les nombreux cyclistes qui désirent emprunter ce bord de lac magnifique, en sécurité, dans une région hautement fréquentée.

Registre dématérialisé : **Observation n° 13 déposée le 29 décembre 2018 à 11h03**
Par **Martine ROSAZ**

Je suis favorable à ce projet.
Cependant sur les chemins piétonniers déjà existants au niveau de Sciez, - chemin allant des Crêts à l'avenue de Coudrée en passant par l'allée des pommiers - nous assisterons à une augmentation du trafic cycliste due à la pertinence du projet. Or il n'y aura pas de séparation de chaussée entre piétons et cyclistes et je crains des accidents. Une séparation des chaussées s'impose.

Registre dématérialisé : **Observation n° 14 déposée le 29 décembre 2018 à 14h07**
Par **Didier DUPONT** – 5 Square Aristide Briand 74200 THONON les BAINS

Très enthousiaste au projet véloroute Léman depuis Nernier jusqu'à Ivoire.
Cordialement et sportivement. D. DUPONT

Registre dématérialisé : **Observation n°15**

(Pour mémoire : vérification du bon fonctionnement du registre par l'opérateur)

Registre dématérialisé : **Observation n° 16 déposée le 2 janvier 2019 à 11h53**
Par **Hervé GUILLEMARD** - 925 Route de Théozia THIEZE, 74500 FETERNES

Pratiquant au Club Cyclos Thonon, environ 8000 km par an, donc tout projet de véloroute obtient mon soutien inconditionnel pour améliorer la sécurité des cyclistes.

Registre dématérialisé : Observation n° 17 déposée le 3 janvier 2019 à 16h01
Par **Charles GUERRIN** - 74500 LUGRIN

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

(reçue sous forme de lettre figurant en annexe n°1)

Registre dématérialisé : **Observation n° 18 déposée le 4 janvier 2019 à 14h36**
Par **Michel LACAVE** - 23 impasse des Cytises, 74890 BONS en CHABLAIS

Dans le dossier d'enquête publique préalable, il est mentionné au paragraphe D.1.4.1 : "la voie communale Avenue de Coudrée". Or, l'Avenue de Coudrée ne relève pas de la voirie communale, c'est une voie privée appartenant à l'ASCDC (Association syndicale des copropriétaires du Domaine de Coudrée). Nous demandons que cette erreur de fait soit corrigée.
L'Avenue de Coudrée et le chemin des Pommiers appartenant à l'ASCDC, nous demandons que toutes mesures soient prises afin de préserver le caractère privatif et résidentiel du Domaine de Coudrée. Nous veillerons au maintien de ce caractère.
Pour cette raison, nous sommes prêts à envisager diverses solutions, dont la concession en bail emphytéotique des surfaces, propriété de l'ASCDC, empruntées par la future Véloroute.
Enfin, l'ASCDC est entièrement prête à collaborer sur les dispositifs de sécurité qui devront être implantés à la traversée de l'Avenue de Coudrée par la Véloroute.
Le Président du Comité syndical de l'ASCDC,
Michel LACAVE

Registre dématérialisé : **Observation n° 19 déposée le 4 janvier 2019 à 21h16**
Par **Martine BILDÉ-GUERRIN**

Pratiquant le vélo de randonnée en Haute-Savoie et dans d'autres départements français ainsi qu'en Suisse (Vaud et Valais), j'approuve le projet soumis à l'enquête publique.
Je souhaite évidemment que les sections d'aménagement programmées soient ensuite réunies, en respectant les mêmes principes, afin de constituer, à l'Ouest de Thonon, un tronçon cohérent et véritablement sécurisé pour les usagers cyclistes et piétons.
Je souhaite que l'ensemble de l'aménagement de la Véloroute Sud-Léman soit piloté par le Département, et qu'on ne laisse pas des communes ou communautés de communes réaliser de façon anarchique, comme c'est le cas à l'Est du Chablais, des investissements aberrants aux coûts prohibitifs, sans aucune amélioration pour les cyclistes.
Je rappelle que "ViaRhôna" n'est qu'un itinéraire, et non un aménagement. Un simple itinéraire, même balisé, n'offre à lui seul aucune sécurité aux cyclistes – que certains élus s'obstinent à vouloir faire "cohabiter" avec les voitures et les poids-lourds.
La seule solution respectueuse des vies humaines est la "voie verte".

Registre dématérialisé : **Observation n° 20 déposée le 5 janvier 2019 à 07h07**
Par **Pauline CALLIARI**

Utilisatrice du vélo au quotidien ou en voyage, je souhaite soutenir cette démarche de développement des voies cyclables sur notre canton.
Cette voie cyclable, dans sa conception globale, permettra de relier en vélo Thonon à Genève. Au regard de la saturation de la circulation, elle offrira la possibilité d'une mobilité douce au quotidien pour les habitants du secteur (entre les villages), pour les trajets domicile/travail et pour nos amis les touristes.

Registre dématérialisé : **Observation n° 21 déposée le 5 janvier 2019 à 19h45**
Par **Marie-Pierre RAYMOND**

Bonjour.
Oui, ce projet est à défendre. Il améliorera la vie des habitants en favorisant et sécurisant les déplacements à vélo très agréables, bons pour la santé et très important : écologiques (les déplacements du quotidien entre villages pour les courses, pour se promener mais également les déplacements pour aller travailler).
Ce projet améliorera aussi la vie des touristes qui renoncent pour beaucoup à leurs vacances dans notre belle région à cause de la circulation automobile. Les balades à vélo sur pistes cyclables seront un attrait supplémentaire (Cf. Ile de Ré).
En tant qu'utilisatrice du vélo électrique pour aller travailler et pour mes loisirs, je trouve très dangereux de circuler en vélo sans aménagement à cet effet à cause de la circulation automobile toujours plus importante. La création de pistes cyclables est importante pour les cyclistes mais aussi pour les automobilistes car il est souvent difficile et dangereux de doubler les vélos.
Meilleures salutations.

Registre dématérialisé : **Observation n° 22 déposée le 5 janvier 2019 à 22h52**
Par **Vincent BUISSON**

Bonjour Madame, Monsieur,
Enfin, peut-être?, aurons-nous le plaisir de voir se réaliser cette piste cyclable tant attendue.
Nous vivons dans une très belle région, qui voit chaque année sa population augmenter et ses routes se transformer en un enfer pour les piétons et les cyclistes.
Notre région est l'une des plus riches de France, mais reste une des plus pauvres en matière de transports en commun et de mobilité douce, POURQUOI?
Pourquoi nos élus ne se mobilisent pas pour changer cette situation?
Cette enquête publique est la bienvenue, et j'espère qu'elle permettra l'aboutissement de plusieurs décennies de mobilisations non reconnues.
Nous avons besoin d'un autre paradigme que celui du tout voiture, du tout camion, revenons aux transports ferroviaire, aux transports en commun, aux pistes cyclables et aux trottoirs aménagés.
Pensons aux générations futures et engageons nous dans cette nouvelle dynamique.
Je vous remercie et souhaite à toutes et tous une très belle année 2019 sous le signe du changement et de la prise de conscience.
Vincent BUISSON

Registre dématérialisé : **Observation n° 23 déposée le 6 janvier 2019 à 08h33**
Par **Serge FICHANT**

Bonjour
Sur seulement une vingtaine d'observations l'essentiel du soutien pour réaliser cet ouvrage est dit .
Je suis un adepte inconditionnel du déplacement doux, et notre département très touristique et attractif en terme d'emplois, a pris un retard considérable dans le domaine de la mobilité douce et active.
Aujourd'hui l'impact négatif du tout automobile est ressenti aussi par les gens qui souhaitent se rendre au travail ou pour des loisirs ou commodités proches.
En tant qu'adhérent à l'association française des Véloroutes et voies vertes, je soutiens sans réserve cette future réalisation. J'invite tous les élus de l'agglomération de Thonon et Annemasse à bien considérer qu'ailleurs en France des hommes et femmes ont cru dans dans ce mode de déplacements et en retirent aujourd'hui des retombées économiques très appréciables ..
Pour nous pratiquants du vélo, Chablaisiens ou touristes, il est essentiellement question aujourd'hui de notre sécurité ...
Merci à tous ceux qui travaillent sur ce sujet.
Serge

Registre dématérialisé : **Observation n° 24 déposée le 6 janvier 2019 à 09h19**
Par **François VOGUET** - 23 impasse des Cytises, 74890 BONS en CHABLAIS

Etant cycliste et au vu du trafic automobile dans le Bas Chablais, mitoyen de Genève, la création d'une véloroute est indispensable pour la sécurité de tous !
Cette voie cyclable, dans sa conception globale, permettra de relier en vélo Thonon à Genève. Au regard de la saturation de la circulation, elle offrira la possibilité d'une mobilité douce au quotidien pour les habitants du secteur (entre les villages), pour les trajets domicile/travail et pour nos amis les touristes.

Registre dématérialisé : **Observation n° 25 déposée le 6 janvier 2019 à 10h04**
Anonyme -

Bonjour
Cette réalisation sera un atout pour le tourisme à vélo.

Registre dématérialisé : **Observation n° 26 déposée le 6 janvier 2019 à 10h31**
Par **Benjamin BUISSON**

Je suis très favorable au projet. Par exemple, j'utilise quotidiennement la voie verte Annemasse-Eaux vives et c'est incomparable en terme de sécurité et de plaisir que de rouler sur de tels aménagements. Et c'est parce qu'il y aura plus de pistes cyclables, qu'il y aura plus de cyclistes et de déplacements doux, et donc moins de pollution, plus de tourisme lié au vélo, plus d'envie de faire du vélo. C'est un atout indispensable pour notre département.

Registre dématérialisé : **Observation n° 27 déposée le 6 janvier 2019 à 13h23**
Par **Dominique MAURE** - 266 chemin de Ceresy, 74140 EXCENEVEX

Bonjour, il est vital pour l'ensemble de la population d'avoir cette véloroute pour circuler en toute sécurité. Actuellement, utiliser la route entre Sciez et Excenevex est très dangereux du fait de la vitesse des véhicules et de la largeur de la route.

Registre dématérialisé : **Observation n° 28 déposée le 6 janvier 2019 à 13h44**
Par **Sean DOHERTY** - 1026 route d'Excenevex, 74140 YVOIRE

Bonjour, Je suis très favorable à la construction de la véloroute.
Pour ma famille, la priorité serait le section Yvoire-Excenevex.
Cordialement

Registre dématérialisé : **Observation n° 29 déposée le 6 janvier 2019 à 13h54**
Anonyme

Enfin ce projet avance, doucement comme notre mode de déplacement...
Tout me semble déjà bien calé, mais si je peux me permettre une suggestion : pour éviter tout un aménagement entre la RD25 et le chemin de Nernier, ne sait-il pas préférable de mettre ce chemin et le chemin de Fenèches en sens unique pour les véhicules (en direction de Nernier) avec un contre-sens pour les vélos comme cela se fait en agglomération (avec vitesse limitée à 30km/h).
Salutations

Registre dématérialisé : **Observation n° 30 déposée le 6 janvier 2019 à 14h22**
Par **Valérie PANGALLO** – 78 Route du Moulin de la Glacière 74140 SCIEZ

Je suis pour.

Registre dématérialisé : **Observation n° 31 déposée le 6 janvier 2019 à 15h02**
Par **Sylviane SETIF**

Je suis pour, il faut d'urgence réaliser des aménagements pour développer les déplacements à vélo.
Pollutions, bouchons et si peu d'alternative à la voiture, c'est un gros problème.
Il faut avoir des itinéraires sûrs pour les cyclistes, merci donc de réaliser ce tronçon et il faudrait faire tâche d'huile et ainsi mailler le territoire.
Il faudrait voir aussi les barrières et chicanes, généralement à moitié démontées quelques années plus tard car pas bien conçues. Elles sont dangereuses, cela même quand les piquets sont démontés car il reste souvent les bases en fer qui dépassent de 5/10 cm en plein milieu de la voie. Et en plus ça coûte cher. Un bon panneau sens interdit serait généralement suffisant.
Également les aménagements paysagers réalisés à proximité devraient être réduits au maximum pour en réduire le coût, en privilégiant un entretien facile (donc régulier) mais en prévoyant des zones de repos avec point d'eau.

Registre dématérialisé : **Observation n° 32 déposée le 6 janvier 2019 à 15h36**
Par **Marie-Claude CHAPPUIS**

Utilisatrice du vélo au quotidien ou en voyage, je souhaite soutenir cette démarche de développement des voies cyclables sur notre département.
Développer la mobilité douce au quotidien pour les habitants, pour les trajets domicile/travail, pour les trajets de proximité, pour les déplacements de loisirs est essentiel pour l'avenir, au vu de la saturation des routes, de la pollution de l'air et de l'urgence à stopper la construction de nouvelles routes dans une fuite en avant.
Enfin, l'attrait touristique par des voies cyclables est également à relever.

Registre dématérialisé : **Observation n° 33 déposée le 6 janvier 2019 à 16h10**
Par Albert CESSIEUX – 10 Place Aristide Briand 26000 VALENCE

La délégation Régionale AuRA de l'AF3V soutient ce projet de création de la ViaRhôna Sud Léman qui avance laborieusement. Ce qui est déjà réalisé montre bien que cela est possible et souhaitable de se déplacer autrement qu'en voiture. Nous espérons que cela sera un commencement et que très vite cet itinéraire se prolongera vers les gares de Machilly et d'Annemasse puis de Perrignier.
Cette réalisation sera exemplaire comme les savoyards savent le faire. Chaque traversée d'accès de voie ou de riverain devra être réalisée sans seuil de quelque nature que ce soit. Quand ils existent ils sont toujours désagréables et souvent dangereux.
Si des dispositifs anti accès motorisé sont réalisés, ils devront laisser un passage direct de 1.50m sans chicane.
Pour cet aménagement il est indispensable d'avoir un revêtement de très bonne qualité pour permettre le passage de tous, y compris rollers PMR. Pour le choix dans les zones naturelles qui reste limité, nous rappelons que l'enrobé classique est un revêtement qui, une fois mis en œuvre, est stable et que le trafic qu'il supporte n'apporte aucune pollution à l'environnement. Par contre, l'enrobé au liant végétal, sans bien connaître sa constitution, est généralement plus cher. Seul le critère esthétique peut intervenir, mais il n'a qu'un caractère physiologique.

Registre dématérialisé : **Observation n° 34 déposée le 6 janvier 2019 à 16h10**
Par **Philippe MIGNOCCHI** – 11 Chemin de la petite Vy – Lathoy 74160 SAINT-JULIEN EN GENEVOIS

Il existe déjà une piste cyclable depuis Chens-sur-Léman, puis depuis Yvoire. La piste cyclable créée va-t-elle épouser celle existante ?
Amicalement.

Registre dématérialisé : **Observation n° 35 déposée le 6 janvier 2019 à 17h52**
Par **Stéphanie TALINI** - 201 Route des Champs de Beule, 74200 LE LYAUD

Je suis très favorable et je soutiens le projet.
Tout d'abord, il est nécessaire de varier notre offre touristique : une voie verte est un avantage indéniable pour la valorisation touristique.
Puis écologiquement, ce projet permettrait de diminuer le nombre exponentiel de voitures qui, par exemple l'été, se rendent à la plage d'Excenevez.
Enfin une piste cyclable séparant les voitures des cyclistes est un gage de sécurité nécessaire : l'espace de circulation doit être protégé autant pour les cyclistes que pour les automobilistes.
Stéphanie TALINI

Registre dématérialisé : **Observation n° 36 déposée le 6 janvier 2019 à 20h10**
Anonyme

Très favorable au projet

Registre dématérialisé : **Observation n° 37 déposée le 6 janvier 2019 à 20h10**
Par **Raphaël BALTASSAT**

Si l'on veut enfin voir diminuer le nombre de voitures sur les routes, le développement d'une vraie offre cyclable, rapide et sécurisée, est impérative. Ceci en complément du développement des transports en commun.
Ces 2 aspects combinés : Mobilité douce et transports en commun, associés au redéploiement du fret pour les marchandises et à une relocalisation maximale des activités, est notre seule voie pour réduire la pollution, les embouteillages, et notre dépendance aux énergies fossiles.
Ce projet, ainsi que les autres concernant les mobilités que je viens de citer, doivent donc devenir notre priorité, et pourraient prendre plus d'ampleur si on en finissait enfin avec les grands projets d'infrastructures routières.
Je suis donc pleinement favorable à cette nouvelle voie cyclable, avec un point de vigilance néanmoins : Attention à ne pas la construire au détriment des espaces agricoles et naturels, déjà si malmenés dans notre région.

Registre dématérialisé : **Observation n° 38 déposée le 6 janvier 2019 à 20h43**
Anonyme

Je suis pour la création d'une piste cyclable, indispensable sur ce trajet. Nombreux automobilistes roulant trop vite sur ces routes étroites, rendent extrêmement dangereuse la circulation à vélo.
Une voie partagée serait insuffisante pour garantir la sécurité des cyclistes, une piste cyclable à double sens, bien délimitée par un terre-plein herbeux, ou plantée d'arbustes, serait l'idéal, et assurerait une protection si ce n'est maximale, tout du moins importante.

Registre dématérialisé : **Observation n° 39 déposée le 6 janvier 2019 à 21h30**
Par **Cécile BUVRY**

Notre département, très atteint par la pollution de l'air, est déficitaire en transports collectifs et en voies cyclables sécurisées utilisables pour les déplacements quotidiens. C'est pourquoi ce projet est le bienvenu.

Registre dématérialisé : **Observation n° 40 déposée le 7 janvier 2019 à 08h47**
Par **A-M LACROIX** - 34 place des Fontaines 74550 PERRIGNIE

Je suis très favorable à la création d'une piste cyclable Sud Léman qui soit protégée et bien séparée de la route empruntée par le voitures et qu'elle soit prolongée jusqu'à Thonon et Saint-Gingolph.

Registre dématérialisé : **Observation n° 41 déposée le 7 janvier 2019 à 09h33**
Par **Michel DOUCET** - 862 Route de la plaine 74250 FILLINGES

Cycliste, je suis tout à fait favorable à ce projet qui permettra d'avoir je l'espère un jour, une piste cyclable autour du lac.
La Suisse a depuis longtemps créé une piste cyclable de leur coté! Je regrette que la piste proposée se limite entre Sciez et Nernier : La priorité à mon sens est la partie Saint- Gingolph-Évian, portion très dangereuse pour les cyclistes.
Michel DOUCET

Registre dématérialisé : **Observation n° 42 déposée le 7 janvier 2019 à 09h45**
Par **Pauline SOHIER**

Pour !

Registre dématérialisé : **Observation n° 43 déposée le 7 janvier 2019 à 10h16**
Anonyme

Je suis pour la création de cette piste cyclable. Cela est aujourd'hui indispensable au vu de l'augmentation incessante de la population et donc des voitures. Il faut permettre aux gens de prendre le vélo en toute sécurité ! Et j'espère vraiment que d'ici quelques années le vélo sera LE moyen de transport que l'on pourra prendre sans se poser de question !

Registre dématérialisé : **Observation n° 44 déposée le 7 janvier 2019 à 12h12**
Par **Anaïs VERDURE** - 74140 MESSERY

Je suis tout à fait favorable à la création de cette voie cyclable qui serait d'une très grande utilité afin de faciliter les déplacements à vélo dans cette zone.

Registre dématérialisé : **Observation n° 45 déposée le 7 janvier 2019 à 13h29**
Par **Monica MORAND** – 74330 LA BALME DE SILINGY

Bonjour, Je suis favorable à tous les projets de création de pistes cyclables quels qu'ils soient. D'autant plus lorsqu'elles permettent une vue sur de beaux paysages, tels que ceux du lac Léman. En espérant que ce projet se réalise, vous avez tout mon soutien !:)

Registre dématérialisé : **Observation n° 46 déposée le 7 janvier 2019 à 13h42**
Par **Bernard FAVRE** – 74000 ANNECY

Cyclotourisme une nouvelle voie dédiée aux vélos est la bienvenue surtout dans le nord du département aussi bien pour les haut savoyards que pour les touristes (voir le succès de la piste cyclable autour du lac d'Annecy).

Registre dématérialisé : **Observation n° 47 déposée le 7 janvier 2019 à 18h20**
Par **Pierre RICHARD** – 42 Avenue du Général De Gaulle 74200 THONON LES BAINS

Étant un cyclotouriste assidu depuis 1977, je ne peux qu'approuver et souhaiter la réalisation de cette vélo-route dans les meilleurs délais. La circulation routière est devenue intense qu'il devient de plus en plus dangereux de pratiquer la bicyclette sur les routes du Chablais. De plus, on peut rêver, faire le tour complet du Léman sur des pistes cyclables ou voies vertes, quel bonheur et quel attrait touristique !

Registre dématérialisé : **Observation n° 48 déposée le 7 janvier 2019 à 22h10**
Par **Kirsten HARRISON** - 166 rue des Greffions 74930 ESERY

Une Véloroute reliant les villages au bord du lac... Il est difficile pour moi d'imaginer une façon plus agréable de passer un dimanche qu'en se promenant avec mes enfants à vélo près du lac. Actuellement, il est strictement impossible d'imaginer de faire du vélo avec les enfants près du lac ; il serait trop dangereux.
N'habitant pas dans le secteur, je n'emprunterai pas cette route quotidiennement mais je serai ravie de la découvrir lors de balades de loisir.
C'est pour quand une voie vélo sécurisée qui me permettrait de rejoindre Annemasse depuis Reignier sans risquer la vie dans le trafic?

Registre dématérialisé : **Observation n° 49 déposée le 8 janvier 2019 à 08h37**
Par **Bri LAMB**

Mode de déplacement à encourager !

Registre dématérialisé : **Observation n° 50 déposée le 8 janvier 2019 à 10h14**
Par **François LECOQ**

Ce projet de véloroute – auquel je suis favorable - emprunte pour partie des chemins piétonniers existants, notamment sur la commune de Sciez. Merci d'envisager une cohabitation sereine des cyclistes et des non cyclistes sur ces portions qui seront de plus en plus fréquentées.

Registre dématérialisé : **Observation n° 51 déposée le 7 janvier 2019 à 10h425**
Par **Agnès DEROUDILHE (ADHEPE)** – 21 bis Route Nationale 74500 MEILLERIE

L'association, ADHEPE, approuve ce projet de véloroute sur le territoire des communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez. Ce projet assuré par le Conseil Départemental Haute-Savoie sera le garant de l'application des normes et des règles du Schéma National des véloroutes et voies vertes pour un tracé : sécurisé, agréable et répondant aux attentes des cyclistes et des piétons.
Dans l'objectif cohérent de réunir les tronçons de véloroute de l'Ouest et de l'Est de Thonon "Sud-Léman", dans le cadre de la ViaRhôna, nous nous étonnons :
- que le tronçon à l'Est de Thonon, du Locum-Meillerie à Publier, soit laissé à la seule directive de communes : la CCPEVA ;
- que le projet de ce tracé mettra les cyclistes en danger avec 80 % de voie partagée, dont la plus grande partie se trouve sur la route D 1005, sous-dimensionnée, qui supporte plus de 8 000 véhicules-camions par jour ;
- que ce projet a été exempté d'études d'impact environnemental ;
- que la ViaRhôna déconseille ce tronçon pour les familles et ne le suggère que pour des cyclistes aguerris ;
- que ce tracé au coût exorbitant ne répond pas aux attentes de la population pour des déplacements "doux" sécurisés.
Avec nos remerciements pour la lecture de ces observations

Registre dématérialisé : **Observation n° 52 déposée le 8 janvier 2019 à 16h07**
Par **Édith RACASAN** – Impasse des cerisiers 74500 LUGRIN

Une bonne initiative à mon sens à condition que la sécurité soit totale : piste séparée de la route. Autant les automobilistes que les cyclistes doivent être en sécurité.
Il est difficile aussi de conduire sans chevaucher une piste cyclable. Il est donc important de les séparer de manière nette.

Registre dématérialisé : **Observation n° 53 déposée le 8 janvier 2019 à 13h14**
Par **Jean-François TANGHE** - 75 Allée Carducci 74130 BONNEVILLE

Bonjour,
Utilisateur régulier (loisir et déplacement professionnel) pendant 11 ans du trajet à vélo Thonon-Excenevex et plus occasionnellement prolongé jusqu'à Genève par la rive du Léman, je ne peux qu'approuver la poursuite de l'aménagement de la Véloroute Sud-Léman.!
Les tronçons ainsi créés viennent compléter logiquement ceux déjà en place, notamment les secteurs traversant Excenevex et celui conduisant de Rovorée à Yvoire.
A souligner d'ailleurs qu'ils leur donneront encore plus sens en ouvrant aux usagers cyclo un itinéraire complet et significatif, dont ils n'empruntaient pas forcément jusqu'à présent les tronçons "en pointillé".
Le dossier est remarquable, complet, dense et copieux parfois même un peu difficile de compréhension, ce qui est assez habituel en matière d'enquête publique.
Les nécessités urbanistique, économique, touristique, sécuritaire et écologique y sont bien démontrées pour peu que l'on prenne le temps de la lecture, ce qui requiert de la performance si l'on s'attache à une vue exhaustive.
Les séquences "évitement-réduction-compensation" semblent bien mesurées, surtout compte-tenu des impacts relativement faibles des équipements envisagés.
Les variantes sont intéressantes, et l'on peut constater, m'a-t-il semblé, le nouvel esprit d'ouverture des copropriétaires du Domaine de Coudrée.
Certes le coût d'intention présenté est important, d'autant plus si on l'additionne à ceux des deux tronçons déjà réalisés sur Yvoire et sur Excenevex. Mais le financement devant recevoir une partie des fonds de compensation genevoise, cet équipement à vocation transfrontalière prend toute sa pertinence, entre les frontières valaisane et genevoise. Sans compter la remarquable ViaRhôna!
Feu vert donc à cette demande de DUP en vue d'aménager la Véloroute Sud Léman dont les premiers travaux ont été engagés il y a au moins 13 ans!
Restera à combler les "pointillés" en amont de Thonon vers le Valais (grand danger) et en aval de Nernier.
Le Cyclotour du Léman verra ainsi les rives françaises rattraper une partie de leur retard sur leurs homologues helvétiques.
P.S. : n'ayant pas observé la partie du dossier mis à l'enquête concernant la mise en conformité des documents d'urbanisme de Messery et d'Yvoire, je ne me prononcerai pas sur ce point.
Cordialement. Jean-François Tanghe

Registre dématérialisé : **Observation n° 54 déposée le 8 janvier 2019 à 14h23**
Par **Eric MORIN** – 16b Castenau, 68400 RIEDISHEIM

J'ai le plus grand intérêt pour ce type bien pensé de réalisation, étant en particulier propriétaire d'une villa sur le bord du lac Léman le long de la D1005 où il est projeté l'extension de la ViaRhona, dont les pré-études sont particulièrement aujourd'hui mal menées. Elle envisage d'utiliser la D 1005 comme base pour la voie mixte piéton cycles, ce qui est une aberration dangereuse alors que l'ancienne voie ferrée du Tonkin est fermée depuis plus de 30 ans et abandonnée par la SNCF.
Je vous fais part de mes observations aussi en tant qu'architecte et urbaniste de profession.

Registre dématérialisé : **Observation n° 55 déposée le 8 janvier 2019 à 17h14**
Par **Véronique ANSSEAU** - 71 Rue Nationale, 74500 MEILLERIE

La circulation sur la Route Nationale, devenue actuellement une départementale supporte un trafic qui ne correspond plus à ses fonctions initiales.
Pour aller de Meillerie à Évian, ou plus loin, il est IMPENSABLE de se rendre en vélo car cette petite route qui supporte toute la circulation transfrontalière, n'a aucune piste cyclable.
D'avance merci de prendre en compte cette observation.

Registre dématérialisé : **Observation n° 56 déposée le 8 janvier 2019 à 20h35**
Par **Baptiste CALLIARI** - 37 rue des Taillées, 38400 SAINT-MARTIN D'HÈRES

Bonjour,
En tant qu'originaire de Haute-Savoie, utilisateur du vélo comme moyen de transport, ingénieur en environnement, je tiens à apporter mon soutien à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Vélo-route Sud-Léman.
Je tiens aussi à exprimer que ce type d'aménagement est indissociable d'un réseau complet de bandes cyclables sur tous les axes de transports (où les vélos sont autorisés). Le projet de véloroute permet de créer une réelle alternative aux aménagements cyclables existants qui sont actuellement trop peu nombreux, non continus et parfois dangereux car de conception et construction trop éloignés de l'utilisation réelle.
En vous remerciant de prendre en compte mes remarques,
Baptiste Calliari

Registre dématérialisé : **Observation n° 57 déposée le 9 janvier 2019 à 08h08**
Par **Gilbert ESPOSITO** - Le Matignon, 23, Rrue du Salève, 74100 ANNEMASSE

Le Comité départemental de cyclotourisme de la Haute-Savoie (CODEP 74 FFCT), qui avec ses 1738 cyclotouristes représente la Fédération Française de CycloTourisme (FFCT) dans le département, souhaite ardemment la réalisation de ce projet de véloroute sud Léman entre Sciez et Nernier. Cette réalisation, ainsi que tous les projets de voies cyclables en cours entre Saint-Gingolph et Publier, et entre Thonon et Valleiry, sont indispensables pour développer la part modale du vélo dans le département.
Toutes ces réalisations en cours sont réclamées depuis plus de vingt ans par les cyclotouristes amoureux de la petite reine et sont devenues cruciales pour réduire la pollution atmosphérique de notre environnement générée par les trop nombreux déplacements motorisés. Ce projet va permettre de développer considérablement l'usage du vélo pour les déplacements utilitaires et touristiques dans notre région.

Registre dématérialisé : **Observation n° 58 déposée le 9 janvier 2019 à 08h59**
Par **Serge SAVOYE** - 903 route du relais, 73370 LE BOURGET DU LAC

Une voie verte sur cette partie du lac Léman serait un plus pour la continuité de la Via Rhona dans cette belle région.

Registre dématérialisé : **Observation n° 59 déposée le 9 janvier 2019 à 11h33**
Par **Roger BECHET** - 21, Impasse des Genévriers, 74140 EXCENEVEX

Je suis favorable à la création de cette voie-verte Nernier-Sciez. Habitant de la commune d'Excenevex depuis 1983, pratiquant régulièrement la marche et le vélo, j'apprécie la section voie verte créée sur la commune.
Il est essentiel maintenant de terminer ce beau projet et de relier les sections manquantes Nernier-Excenevex et Excenevex-Sciez dans le meilleur délai.
La portion de route Excenevex-Sciez a été mortelle par le passé pour une habitante de la commune, qui serait encore parmi nous si elle avait pu emprunter une voie sécurisée. Il n'est pas rare en période estivale de voir des touristes marcher dans les labours des champs voisins.
Cette section devra être ultra sécurisée, les piétons et cyclistes devront pouvoir circuler protégés des autos, motos et camions par un dispositif béton ou autre, infranchissable.
Avec cette création, l'automobiliste y trouvera également un confort de conduite appréciable.

Registre dématérialisé : **Observation n° 60 déposée le 9 janvier 2019 à 18h04**
Par **Christiane RICHON** -10B Avenue de Coudrée, 74140 SCIEZ

Dans sa portion entre l'allée des pommiers et le port de Sciez, il est prévu que véloroute longe la dune primitive, en bordure des propriétés située au nord de la partie haute de l'avenue de Coudrée. Cette partie, en limite de la zone Natura 2000, du fait de son isolement relatif par rapport aux voies de circulation et de la volonté des propriétaires de maintenir un couvert végétal important est extrêmement riche en termes de flore et de faune sauvage.
• Il y a en particulier trois châtaigniers remarquables datant sans doute des premiers boisements du château de Coudrée, ainsi que des chênes, tilleuls, frênes.
• Cette zone abrite aussi nombre d'animaux : écureuils, sangliers, chevreuils, lièvres et même une meute de renards dans un roncier en bordure de dune ; et d'oiseaux : rapaces, hérons, corneilles, pigeons ramiers, geais, piverts, ainsi que toute sorte de passereaux. Tous ces oiseaux nidifient dans les arbres qui ont été préservés par les propriétaires.
Nous sommes persuadés que cette richesse risque d'être anéantie par
1/ les travaux de voirie qui seront conduits pour la construction du véloroute
et 2/ par la circulation des vélos, piétons, cavaliers et malheureusement très rapidement, les engins à moteur qui s'inviteront sur ces voies...Il est évident que les animaux présents ne resteront pas sur place et risquent de disparaître faute d'endroits calmes pour vivre et prospérer.
D'autre part, il faut noter la présence des égouts au pied de la dune ; même si ce genre de contraintes est gérable...

Il nous semble qu'une autre solution pourrait être envisagée : en effet, il existe un chemin piétonnier qui part pratiquement de la jonction entre l'allée des pommiers et l'avenue de Coudrée, qui longe des champs où paissent des chevaux, jusqu'au bois de buis, puis rejoint le port de Sciez le long de ce même bois de buis (voir plan ci-joint). Cette solution nous semble judicieuse dans la mesure où le chemin existe, il est placé en bordure de la zone Natura 2000, il n'empiète pas sur le site remarquable du bois de buis et éviterait les perturbations mentionnée plus haut au niveau du pied de la dune.
Enfin, si notre proposition de modification n'est pas retenue, nous souhaiterions que le tracé tienne compte de la présence des grands arbres (chêne, châtaignier, tilleuls, frênes...) et que l'accès aux propriétés soit protégé, pour éviter leur envahissement par des promeneurs/cyclistes et/ou autres mal intentionnés ou peu respectueux de la propriété d'autrui...

Registre dématérialisé : **Observation n° 61 déposée le 9 janvier 2019 à 21h29**
Par **Martine POURCHET -** 610 Route de la corbière - 74420 SAINT-ANDRE de BOEGE

Oui à ce projet pour une mobilité douce pour les résidents, pour les frontaliers et pour les touristes dans notre région où la circulation automobile est très dense.

Registre dématérialisé : **Observation n°62 déposée le 9 janvier 2019 à 22h00**
Anonyme

Je suis à 100% pour. Super idée ! Bravo à Chrystelle Beurrier pour son dévouement !

Registre dématérialisé : **Observation n°63 déposée le 9 janvier 2019 à 22h58**
Par **Sébastien GERLIER** - 399 route d'Excuvilly, 74140 SCIEZ

Je suis favorable à la création de cette voie verte : qu'elle belle idée que de pouvoir circuler à vélo de village en village en admirant le paysage ! Notre Chablais suffoque sous les gaz d'échappement, le flot de voitures est continu. Il est urgent, essentiel d'encourager la mobilité douce et de changer progressivement nos habitudes de transport.
Il est toutefois important que les Arbres soient préservés au maximum tout au long du tracé ! Merci !!!
Sébastien Gerlier pour l'Association Auprès De Mon Arbre

Registre dématérialisé : **Observation n° 64 déposée le 10 janvier 2019 à 10h14**
Par **Jean-Pierre JACQUIER** - 6, place du 8 mai 1945, 74200 THONON-LES-BAINS

Je suis tout à fait pour la réalisation de cette voie cyclable, qui permettra d'offrir une réelle alternative à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements inter-villages en Bas-Chablais, avec une sécurité renforcée pour les cyclistes et piétons.

Registre dématérialisé : **Observation n° 65 déposée le 10 janvier 2019 à 10h59**
Par **Jean-Claude LOUIS**

C'est un beau projet pour le tourisme, mais ça ne répond pas au problème des habitants qui veulent pouvoir utiliser le vélo dans leurs déplacements quotidiens en toute sécurité. Il est urgent que le Département comprenne les besoins des usagers dans leurs déplacements quotidiens !

Registre dématérialisé : **Observation n°66 déposée le 10 janvier 2019 à 10h59**
Par **Alain ATTALI** - 48 c Avenue des grottes, 74500 EVIAN-LES-BAINS

Enfin une initiative concrète et réaliste avec en toile de fond le tour du lac en vélo sur voie protégée, un projet porteur pour le tourisme et l'économie avec l'utilisation de la voie ferrée du Tonkin. Nous ne sommes pas encore au niveau de la Hollande pour les déplacements doux, mais un jour peut-être?

Registre dématérialisé : **Observation n°67 déposée le 10 janvier 2019 à 20h14**
Anonyme

Projet intéressant mais habitant Messery, je trouverais aussi intéressant d'avoir une piste cyclable qui relierait Messery à Douvaine. Je suis sûr que si les gens ont un endroit sécurisé pour faire ce trajet, beaucoup plus de monde utiliserait le vélo pour aller sur Douvaine

Registre dématérialisé : **Observation n°68 déposée le 10 janvier 2019 à 20h38**
Par **Marc ISSRNHUTH** - 74420 BURDIGNIN

Très bonne initiative que de créer cette véloroute pour autant :
- qu'elle offre un parcours non discontinu.
- qu'elle constitue un cheminement fonctionnel pour les déplacements de proximité (trajets domicile-travail-commerces) et non seulement un trajet touristique.
- qu'elle soit en connexion avec un réseau cyclable menant à d'autres secteurs géographiques.
- qu'elle respecte des normes de réalisation la rendant praticable et sécure pour différents modes de déplacement doux.

Registre dématérialisé : **Observation n°69 déposée le 10 janvier 2019 à 21h28**
Anonyme

Je suis favorable à ce projet car rouler en vélo sur ces tronçons tient d'une véritable gageure. Penser par contre à la cohabitation avec les piétons car en l'absence de trottoirs les piétons risquent d'emprunter aussi cette voie. Et veiller également à limiter la vitesse et à réglementer notamment pour les vélos électriques qui sont de plus en plus nombreux et qui augmentent les risques d'accident.

Registre dématérialisé : **Observation n°70 déposée le 11 janvier 2019 à 10h35**
Par **GENESIS Avocats pour M Dominique de Leusse**
64 rue de Miromesnil 75008 PARIS

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

(la pièce jointe est une lettre annexée à la suite de ce listing – Annexe n° 2)

Registre dématérialisé : **Observation n°71 déposée le 11 janvier 2019 à 10h41**
Anonyme

C'est un projet très intéressant et constitue une véritable avancée en faveur de la sécurité et de la santé des cyclistes, et de la valorisation du paysage. Toutefois, il est dommage qu'il se présente en plusieurs tronçons et que le projet ne montre aucun projet sur le reste de la rive Thonon-St Gingolph.
Y a-t-il la certitude que l'on pourra raccorder facilement tous ces tronçons ?
Quel était l'intérêt de présenter un tracé discontinu plutôt qu'un projet global, alors que des ébauches de solutions sont en discutions?
Ne fallait-il pas attendre cette finalisation pour mener cette enquête, même si la piste ne menait que jusqu'à Sciez ? Les cyclistes ne vont-il pas s'ennuyer sur des tronçons aussi courts ? N'est-ce pas un gaspillage de l'argent public ?
Pourquoi ne pas profiter des travaux pour faire des voies mixtes piétons/cyclistes ?

Registre dématérialisé : **Observation n° 72 déposée le 11 janvier 2019 à 10h50**
Par **Pascal DUCROT** – 240 Route de reculfou 74420 HABERE-POCHE

Bonjour,
Je suis favorable à cet aménagement qui sera d'abord utile au niveau tourisme/loisirs, mais aussi pour des déplacements au quotidien dans cette partie du Bas-Chablais. Cela améliorera beaucoup la sécurité des usagers et diminuera un peu la pollution de l'air.
Cela dit, pour que la pollution de l'air diminue vraiment dans le Bas-Chablais, il faudra impérativement faire diminuer d'une manière ou d'une autre les trafics routiers et aériens, sinon "prendre l'air" à vélo au bord du Léman, au quotidien ou "en touriste", finirait par n'être pas si bon que cela pour la santé !
Cordialement

Registre dématérialisé : **Observation n° 73 déposée le 11 janvier 2019 à 11h49**
Par **Jean-Erick GIL** – 615A Route de Crépy 74140 BALLAISON

Je suis vraiment favorable à la création de la véloroute Sud-Léman.
C'est un beau projet qui a de nombreuses facettes toutes aussi utiles les unes que les autres : tourisme, santé, écologie, environnement, etc...

Registre dématérialisé : **Observation n° 74 déposée le 11 janvier 2019 à 13h46**
Par **FNE Haute-Savoie** – 84 route du Viéran - PAE de Pré Mairy 74370 PRINGY

Veuillez trouver en fichier joint la contribution à l'enquête publique de France Nature Environnement Haute-Savoie (ex FRAPNA Haute-Savoie)...
L'administrateur référent pour les questions d'aménagement du territoire,
Jean-François Arragain

(la pièce jointe est une lettre annexée à la suite de ce listing – Annexe n° 3)

Registre dématérialisé : **Observation n° 75 déposée le 11 janvier 2019 à 13h46**
Par **Sébastien LHERMINIER** – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON

Il est important de développer les axes sécurisés pour la pratique du vélo tant en loisirs qu'en trajets domicile-travail. L'intérêt d'une voie verte reste limité lorsqu'elle n'est constituée que de portions non liées entre elles. Il est important que les portions de voie verte "à l'étude" soient réalisées le plus rapidement possible afin de donner à la voie ViaRhôna toute son utilité.
De même il ne faut pas oublier les voies cyclables à visée plus "utilitaire" réalisant un lien direct entre les communes et ce, dans tout le département.

Registre dématérialisé : **Observation n° 76 déposée le 11 janvier 2019 à 14h11**
Par **Isabelle DESSAUX** – Route du Lavoir 74140 EXCEVENEX

Hyper favorable à la véloroute Sud-Léman qui, j'espère, pourra être finalisée au plus vite d'Yvoire à Excenevex jusqu'à Sciez et tout autour du Léman !
Pour des pistes cyclables dans toutes les communes du Chablais !
Cordialement,

Registre dématérialisé : **Observation n° 77 déposée le 11 janvier 2019 à 15h15**
Par **Association Baie-de-Sciez-Environnement**
100, Anneau de Bonnatrait 74140 SCIEZ

Il est dit dans les consignes d'installation d'une cycloroute-voie verte qu'elle doit emprunter des voies déjà tracées, ce qui n'est pas le cas pour la portion sous Bonnatrait partant de l'avenue de Coudrée jusqu'à l'avenue du Port. Il s'agira d'une création de route cyclable implantée sur les terrains appartenant au Département, mais qui selon la convention entre le Département et le Conservatoire du littoral de 1992 devaient être rétrocédés à ce dernier et intégrés en zone Natura 2000.
Le projet de voie verte introduit donc une voie nouvelle avec travaux conséquents (décaissage et empierrement nécessaire à la construction d'une route en dur, même si revêtement écologique) qui pourrait présenter un obstacle au drainage des eaux, cet espace étant une ancienne zone de marais. Des bacs de rétention ont été installés pour collecter les eaux pluviales, mais ils se trouvent sur le traçé de la voie verte , comment gérer ce problème? Un approfondissement des études d'impact en rapport avec la loi sur l'eau est peut-être à envisager.
Un second problème se pose quant à l'accès de cette cycloroute aux véhicules à moteur, sauf exception (véhicule de secours, véhicules d'exploitants.....) Sera-t-elle accessible aux vélos électriques ? Car ceci entraînerait une incompatibilité, étant donnée la limite à imposer aux véhicules électriques en tout genre.
Merci de prendre nos remarques en considération, en considérant que nous ne sommes pas opposés à ce projet, mais que nous souhaitons qu'il respecte les protections environnementales du secteur impacté.

Registre dématérialisé : **Observation n° 78 déposée le 11 janvier 2019 à 15h40**
Anonyme

En tant que cyclotouriste régulier, je suis très favorable au développement des pistes cyclables, la circulation automobile en hausse dans le Chablais rendant les déplacements à vélo vraiment compliqués et dangereux.

Registre dématérialisé : **Observation n° 79 déposée le 11 janvier 2019 à 16h16**
Par **Inspire Association** - 40 Chemin Pierrier de la Croix 74310 LES HOUCHES

L'association Inspire est très favorable à ce projet, qui correspond à une demande grandissante des habitants et vacanciers de pouvoir se déplacer à vélo dans le département, dans de bonnes conditions de sécurité.
Ce tronçon de véloroute fait partie de l'une des branches structurantes pour le vélo en Haute-Savoie. Ce réseau structurant, dont la réalisation a pris beaucoup de retard, doit être achevé le plus rapidement possible. Afin de permettre l'utilisation du vélo comme mode de déplacement à part entière, il est indispensable de créer un maillage de pistes et bandes cyclables dans l'ensemble du département, en lien avec le réseau de véloroutes.
Le réseau routier dans le Chablais est particulièrement peu adapté au vélo et les utilisateurs potentiels de ce mode de déplacement hésitent souvent à l'utiliser, en raison d'un fort sentiment d'insécurité. Certains habitants nous ont affirmé avoir renoncé à se déplacer à vélo localement, suite à des incidents alarmants ou à l'intensité et la vitesse de la circulation automobile.
Nous tenons à saluer l'engagement volontariste récent du Conseil départemental pour le développement des aménagements cyclables en Haute-Savoie.
En 2017 et 2018, des associations de Haute-Savoie ont organisé des Vélorutions simultanément en 5 points du département en faveur d'une mobilité plus durable en Haute-Savoie, rassemblant des centaines de personnes en chaque lieu. L'envie de se déplacer à vélo est bien réelle et doit être accompagnée par la multiplication des aménagements comme celui de la véloroute Sud Léman.
Voir l'article du Dauphiné Libéré ci-joint "La Vélorution pour une mobilité propre".

Registre dématérialisé : **Observation n° 80 déposée le 11 janvier 2019 à 16h43**
Anonyme

J'habite à Messery. Je circule très régulièrement à vélo. Je vais plus souvent à Genève en vélo qu'à Thonon-les-bains car les risques sont plus important vers Thonon. J'y vais malgré tout parfois, mais j'ai à chaque fois au moins une grosse frayeur.
Je fais le trajet entre Messery et Douvaine environ une fois par semaine, mais je suis obligée de faire un très large détour la plupart du temps. Il m'arrive de prendre la route directe tout en sachant que je risque gros. Se faire doubler par une voiture qui roule entre 80 et 110 km/h n'est pas une expérience agréable, même si le véhicule passe à un mètre de distance !
Je tiens à dire ici qu'une ligne jaune sur une route n'est PAS une piste cyclable car de nombreux automobilistes n'en tiennent pas compte.

Registre dématérialisé : **Observation n° 81 déposée le 11 janvier 2019 à 17h22**
Par **Christine SUARD** - 99 Route des Crêts de Fessy 74800 ARENTHON

Notre association Nature et Environnement en Pays Rochois ne se prononce pas sur le parcours de cette voie cyclable sur un territoire que nous connaissons de manière imparfaite.
Cependant, nous sommes attentifs au développement de la mobilité douce. Nous ne pouvons qu'encourager le Conseil départemental à continuer la construction de pistes cyclables sur tout le département. Les attentes sont fortes et pas seulement en axes touristiques, mais aussi en voies cyclables permettant le rabattement vers les gares et le déplacement en toute sécurité pour les petits déplacements domicile-travail, domicile-école... Nous demandons qu'une petite partie des investissements routiers aille vers le vélo pour accélérer cette transition des mobilités et que les projets de pistes cyclables s'élaborent avec les usagers et les associations.

Registre dématérialisé : **Observation n° 82 déposée le 11 janvier 2019 à 17h29**
Anonyme

Je suis favorable à votre projet.
Il doit toutefois être viabilisé et surtout conçu avec l'aide de cyclistes réguliers pour être fonctionnel. Cela ne semble pas avoir été le cas jusqu'à présent à en voir ce qui a été fait à Chens et à Messery.
En effet, étant moi-même cycliste, j'ai pu vivre de difficiles expériences sur les soi disant pistes cyclables de Chens-sur-Léman qui sont partagées avec les piétons. Comme si cela n'était pas assez difficile, la piste passe en outre devant multitude d'entrées de propriétés privées sans aucune visibilité. Il en est de même sur Messery avec en outre des pierres incrustées à chaque entrée de propriété et cela est très inconfortable pour les cyclistes.
Après quelques mésaventures, soit avec une maman et son enfant avec poussette double sur le côté piste cyclable du trottoir, soit avec un automobiliste sortant de chez lui au moment où je passais, il me semble que je risque moins à rouler sur la route que sur cette soi disant piste cyclable.
Certains automobilistes klaxonnent et m'insultent parfois car je ne suis pas sur la piste cyclable !!

Registre dématérialisé : **Observation n° 83 déposée le 11 janvier 2019 à 17h34**
Par **Roso'lac Association** - 5 Chemin de Penau 74140 MESSERY

L'association Roso'lac est tout à fait favorable à l'aménagement de pistes cyclables sécurisées dans le Chablais!
La mobilité douce prend de plus en plus d'importance pour maintes raisons et nous avons beaucoup de retard à rattraper, par rapport à nos voisins européens et aussi par rapport à d'autre régions françaises. Il est grand temps de s'y mettre. Nous circulons régulièrement à vélo et l'endroit le plus dangereux pour nous se situe entre Excenevex, Sciez et Anthy-sur-Léman ainsi qu'entre Messery et Douvaine.
Lorsque nous parlons de pistes cyclables, les cyclistes pourront tous confirmer que les voies partagées avec les automobiles ou les camions, même lorsqu'il y a signalisation ne sont aucunement valables et absolument pas sécurisantes. Une piste cyclable se doit d'être séparée de la route ainsi que séparée des trottoirs pour les piétons. Les plans proposés à ce jour ne sont pas très clairs à ce sujet.
En vous remerciant de prendre en compte nos remarques.

Registre dématérialisé : **Observation n°84 déposée le 11 janvier 2019 à 17h40**
Par **Élisabeth ROCHETEAU** - 74200 ARMOY

Pour moi, il est maintenant très important de développer au plus vite les mobilités douces alternatives à la voiture dans le Chablais et de réaliser un véritable réseau qui permette de se déplacer en vélo avec le maximum de sécurité.
Je soutiens tous les projets commencés et à venir qui iront dans ce sens.

Registre dématérialisé : **Observation n°85 déposée le 11 janvier 2019 à 17h56**
Par **Marie PRIMET**

Je suis favorable à ce projet. Il devient urgent de développer les cycles cyclables afin de diminuer l'usage des voitures, notamment pour les courts trajets. Plus de vélos, moins de voitures, moins de pollution!

Registre dématérialisé : **Observation n°86 déposée le 02 janvier 2019 à 9h24**
Par **Carole LEMIRE**

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Je vous prie de trouver en pièce jointe l'avis de la Communauté d'agglomération de Thonon Agglomération concernant l'enquête publique de la Voie Verte Sud Léman.
Bien cordialement.
Pour Carole ECHENIER
Directrice du Pôle « Développement Territorial »
Carole LEMIRE
Assistante du Pôle Territorial

(la pièce jointe est une lettre annexée à la suite de ce listing – Annexe n° 4)

Registre dématérialisé : **Observation n°87 déposée le 10 janvier 2019 à 6h28**
Par **Serge BOURGEOIS**

Bonjour,
Vous trouverez mon courrier en pièce jointe.
Cordialement.
Serge Bourgeois

(la pièce jointe est la version informatique de la requête déposée par M. Bourgeois lors de la perrmanence du 11 janvier à mairie d'Excenevex ; l'observation de M. Bourgeois est comptabilisée au titre des observations reçues en mairie ; M. Bourgeois a complété oralement son observation lors de l'entretien qu'il a eu avec les commissaires enquêteurs)

Annexe 1 – Observation M. GUERRIN

Charles GUERRIN

22, route Nationale
74500 Lugrin

0689669001
Mel : charles.guerrin@laposte.net

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Projet de création de la Véloroute Sud-Léman
(D.U.P. et mise en compatibilité des documents d'urbanisme)

le 3 janvier 2019

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître les observations suivantes, relatives au projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur le territoire des communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez.

Préalablement aux observations visant le projet lui-même, je tiens à souligner la qualité du document soumis à l'enquête publique, et l'exhaustivité des informations qu'il contient.

En matière environnementale tout particulièrement, le document permet une information extrêmement précise et complète du public sur l'état des lieux, les risques identifiés et les contraintes réglementaires.

A cet égard, si les acquisitions foncières impliquées par le projet ont rendu nécessaire une D.U.P., on ne peut que se réjouir, plus généralement, qu'une telle procédure précède cette opération – évitant ainsi qu'un aménagement de cette nature et de cette importance puisse être engagé sans étude d'impact environnemental, ainsi que cela risque de se faire pour un projet comparable, à l'Est de Thonon, grâce à une dispense accordée par la préfecture de région, dans le cadre du « cas par cas ».

Je voudrais d'autre part souligner que la maîtrise d'ouvrage du présent projet, assumée par le Département de la Haute-Savoie, outre qu'elle est conforme aux compétences de cette institution, me semble la meilleure garantie pour que la Véloroute Sud-Léman, destinée à s'inscrire dans le cadre de l'itinéraire cyclable ViaRhôna, respecte les principes et les normes applicables en matière de véloroutes et voies vertes, en en particulier le « Cahier des charges du Schéma national des véloroutes et voies vertes », document de référence de valeur nationale.

Il est d'ailleurs incompréhensible et tout à fait anormal que la maîtrise d'œuvre du Conseil Départemental ne s'exerce pas sur l'intégralité de la Véloroute Sud-Léman – en particulier à l'Est de Thonon, jusqu'à Saint-Gingolph ; et que des institutions de moindre autorité, y compris de simples communes, puissent réaliser « leur » tronçon de cette véloroute

à leur idée et sans étude d'impact environnemental (en contradiction avec les prescriptions du « « Cahier des charges » visé ci-dessus).

Observations sur le projet lui-même

Les tronçons dont l'aménagement fait l'objet de la présente enquête, s'il leur manque la continuité souhaitable à l'Ouest de Thonon en tout cas, vont apporter aux cyclotouristes locaux ou randonneurs, ainsi qu'aux promeneurs, une très appréciable amélioration d'agrément et de sécurité.
Ils compléteront heureusement les aménagements déjà réalisés à la sortie Ouest de Thonon et sur les communes d'Excenevex et d'Yvoire ainsi que, plus récemment, de Chens-sur-Léman. On ne peut que s'en réjouir.

Globalement, les solutions recherchées semblent concilier autant que possible les servitudes et intérêts divers, tant publics que privés.
L'objectif de sécurisation (des cyclistes et piétons) a manifestement inspiré le projet.

Il est **toutefois regrettable que le document ne fasse pas clairement apparaître, en pourcentages,** la part des sections concernées qui seront aménagées en sites propres (totalement séparées de la circulation routière, avec dispositifs matériels protecteurs) et des sections « partagées » – ces dernières étant beaucoup moins sécurisantes.

Il est souhaitable, à ce propos, que le maître d'ouvrage veille, chaque fois que la solution du « partage » sera retenue, à ce qu'un effort soutenu et renouvelé soit fait en matière de signalisation et de dispositifs ralentisseurs (du trafic automobile).

Sur **la largeur retenue (en règle générale) de 3 mètres** pour une voie unique à double sens de circulation, je rejoins les demandes de la F.F.C.T. (aménagements plus larges aux abords d'agglomération, marquages au sol), conformes à ce qui peut s'observer ailleurs.
Je ne comprends pas qu'il y soit répondu que « le trafic futur sur cette voie devrait rester cohérent avec sa largeur » : un trafic ne se décrète pas, ni ne se contingente… Le succès remarquable de la voie verte du lac d'Annecy montre qu'il faut savoir anticiper, au lieu de prévoir « au plus juste ».
Je rappelle que le « Cahier des charges du Schéma national des véloroutes et voies vertes » stipule (art. 5, « Caractéristiques techniques ») que les voies vertes ont une « largeur souhaitable de 3 m à 5 m », « (exceptionnellement, minimum : 2,50 m) pour permettre le croisement et le dépassement, et le passage des engins d'entretien et de secours ». De plus, « la largeur sera augmentée sur les sites très fréquentés (présence forte de piétons, utilisation prévue par les rollers et autres usagers) ».
Enfin, contrairement à ce qui a été répondu à la F.F.C.T., **une séparation (au moins par marquage) des flux d'usagers différents** est envisagée par le document officiel de référence, lequel indique : « dans le cas d'une largeur de 5 m, les usagers pourront alors être séparés, en particulier en sortie d'agglomération, sur les sections à forte pente, ou dans le cas de virages sans visibilité ».
Sans doute le projet ne prévoit-il pas une telle largeur, ce qui est regrettable, lorsque aucune contrainte sérieuse n'y fait obstacle. Et l'on comprend mal les restrictions imposées à la circulation des vélos et des promeneurs qu'impose le Conservatoire du littoral, quand tant de

sources d'atteintes à l'environnement (comme, par exemple, la pratique du jet-ski) sont tolérées sur certaines zones du lac…

Concernant la **déclivité des voies**, on relève, s'agissant de la section Nernier – Yvoire (point 1.1.2) : « Sur ce tronçon, la pente maximale de la véloroute est de 2,50% ce qui est compatible avec son usage ». Ce qu'on ne peut qu'approuver.
En revanche, la section Sciez-Port de Sciez (point 1.4.2) comporte cette indication préoccupante : « A la fin du chemin des Ecoles, la voie verte rejoint un chemin existant qui présente actuellement une forte pente, supérieure à 10%. Ce chemin sera reprofilé de manière à limiter la pente à un peu plus de 9% ».

Or, le « Cahier des charges du Schéma national des véloroutes et voies vertes » précise que la déclivité maximum d'une voie verte est « de l'ordre de 3%, sauf exceptionnellement sur de très courtes distances où on peut admettre une déclivité plus forte (pour franchir un obstacle, une écluse par exemple), et dans les zones de montagne ».
Cette prescription est conforme à l'objectif majeur de la création des véloroutes et voies vertes : proposer des itinéraires accessibles à tous publics, donc par définition non sportifs.

Je crois donc nécessaire que le projet soit sur ce point revu, car une pente même réduite à 9% est manifestement hors normes. Une variante de tracé devrait être trouvée.

Sous ces quelques réserves, le projet soumis à l'enquête publique me semble répondre largement aux attentes du public concerné et devoir être approuvé.

En vous remerciant, ainsi que les membres de la Commission d'enquête, de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma meilleure considération.

Charles Guerrin

Annexe 2 – Observation Genesis pour M. D. De Leusse

genesis AVOCATS

MARIE-YVONNE BENJAMIN
marie-yvonne.benjamin@genesis-avocats.com
ISABELLE CASSIN
isabelle.cassin@genesis-avocats.com
PHILIPPE FEITUSSI
philippe.feitussi@genesis-avocats.com
LINDA AZIZI
linda.azizi@genesis-avocats.com
RENEE KADDOUCH
renee.kaddouch@genesis-singapore.com
STÉPHANE PELLET
stephane.pellet@genesis-avocats.com

AVOCATS ASSOCIES

DANIEL ROMBI
DELPHINE LIEBEAUX
PATRICK LUCIEN-BAUGAS
ANTHONY SARCIAUX
HÉLÈNE GUÉRIN
BENOÎT PERRINEAU
YIOLAINE ROY
JESSICA JOUAN-MEIGNAN
GERALDINE SALEM

AVOCATS AU BARREAU DE PARIS

GEORGES ROOZ
JACQUES COHEN

AVOCATS OF COUNSEL

GÉRARD AUBERT

AVOCAT AU BARREAU DE BRUXELLES

CLAUDE GRELLIER

CONSULTANT

GENESIS AVOCATS
64, rue de Miromesnil
75008 PARIS
Tél. : +33 (0) 1 56 59 42 53
Fax : +33 (0) 1 56 59 42 54
+33 (0) 1 56 59 42 69
Toque P 225

GENESIS MILAN
Via Cernaia, 2
20121 MILAN

GENESIS BRUXELLES
Avenue Louise 523
1050 BRUXELLES

GENESIS SINGAPORE
38 Beach Road #30-19
South Beach Tower
189767 SINGAPORE

genesis AVOCATS
network

DEMBITZER & DEMBITZER LLP
NEW YORK

A l'attention du Président de la commission d'enquête
Mairie d'Excenevex
81 rue des Écoles
74140 EXCENEVEX

Par courriel :
enquête-publique-1013@registre-dematerialise.fr.

Paris le 10 janvier 2019

AFF. : DE LEUSSE/VELOROUTE SUD LEMAN
N/REF. : MYB/PLB – DOSSIER N°18066066

Monsieur le Président, Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Je viens vers vous pour le compte de M. de LEUSSE propriétaire des parcelles A517 à Yvoire, et A401, 214 et 168 à Nernier (en indivision avec sa sœur pour la dernière parcelle).

L'enquête d'utilité publique porte sur une partie de ces parcelles à hauteur respectivement de 171 m² pour la parcelle A517, et 2275 m² pour la parcelle A401, 2146 m² pour la parcelle A214 et 1169 m² pour la parcelle A168, soit sur une superficie totale de 5761 m² pour une voie verte bidirectionnelle et ses accotements pour 5 m de largeur (largeur d'ailleurs évolutive d'après les plans, entre huit et onze mètres à certains endroits).

Concernant sa parcelle sise à Yvoire, mon client n'entend pas émettre d'objections particulières (réserves éventuelles sur la remise en état des limites de propriété).

Concernant ses parcelles sises à Nernier, mon client conteste formellement l'utilité publique de cette portion de voie verte au regard de la balance entre avantages et inconvénients de la création de cette voie verte.

D'abord, les avantages de cette portion de voie verte sont extrêmement limités.

Il convient en effet de replacer cette portion dans la vélo route Sud Léman.

La portion précédente en jaune ci-dessous est une voie partagée entre véhicules à moteur et cyclistes. Elle a été aménagée par la commune de Nernier pour permettre le partage de la voie en toute sécurité. Aucune voie verte n'est prévue sur ce tronçon.

La portion suivante en bleu n'est qu' « à l'étude » sans aucune certitude quant à sa future création.

Ainsi, cette première portion verte ci-dessous ne s'inscrit pas, ni aujourd'hui ni dans un avenir prévisible, dans une voie verte plus vaste d'un seul tenant.

Plan p. 2 du dossier d'enquête publique

Quand on regarde les planches pages 8 et 9, on voit bien que ce projet de portion de voie verte ne dessert que des espaces boisés et quelques maisons d'habitations. Cette portion n'a qu'un intérêt exclusivement limité en termes de loisirs et ne présente aucun intérêt de desserte commerciale.

Par ailleurs l'ouverture de cet axe à la circulation des vélos suppose que des aménagements particuliers soient prévus en sortie de ces voies ce qui n'est manifestement pas prévu dans le projet actuel, ni chiffré alors que ces aménagements seront indispensables et alors même que les projets immobiliers conduits sur la commune de Nernier vont au contraire densifier la circulation des véhicules.

P. 20 du dossier d'enquête publique, il est indiqué :

> *« La voie verte débute en site propre suivant un tracé parallèle au chemin du Moulin, dans un milieu actuellement boisé.*
> *Après une traversée à niveau du chemin du Moulin, le tracé de la voie verte s'établit en bord de chaussée du Chemin de Feneches, côté Lac Léman. Son tracé est également implanté au droit d'une zone actuellement boisée et nécessitera la dérivation ponctuelle du Mercube ».*

On ajoutera que cette portion de voie verte vient en contradiction directe avec le PLU de Nernier (pourtant non modifié pour le rendre compatible avec la DUP) en ce que le PLU de Nernier a fixé un emplacement réservé ER 15 pour un élargissement de la voie au bénéfice de la commune (et non du département) cf. p.110 du dossier d'enquête publique.

A cet égard, il est important que vous sachiez que la commune de Nernier est fortement opposée à l'emprise de la voie verte, telle qu'elle est prévue sur son territoire. Ainsi, dans sa délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal de Nernier a émis les observations suivantes :

« 1/ approuve le tracé sur la commune de Nernier
2/ oppose un désaccord ferme sur l'emprise chemin du Moulin dans le parc du château et se positionne pour une voie partagée

a) *Le chemin du Moulin est une voie communale à faible trafic tout en étant soumise à une forte pression de stationnement en haute saison ; elle est en mauvais état ;*
b) *La commune entend la rénover puis la réserver aux riverains avec des aménagements en alternat pour une circulation limitée à 30 km/heure, identiques à la route de Messery ;*
c) *La solution de la voie partagée sur le chemin du Moulin rénové et à la circulation réservée présente un atout majeur sur le plan économique en supprimant la charge foncière pour le conseil départemental ; de plus, elle permet de fixer une échéance de réalisation à court terme et réaliste, contrairement à la DUP.*

3/ oppose un désaccord sur l'emprise chemin de Fenèche, en raison de l'impact sur l'écosystème au droit du cours d'eau dénommé Mercub et de l'abattage de chênes remarquables en bordure de forêt ».

Après avoir rappelé son souci de participer à la transition écologique et à la pratique des modes doux de déplacement,

« Le conseil municipal de Nernier :
***-DONNE** son accord sur le tracé local de la Véloroute sud Léman*
Mais
***-REFUSE** l'emprise de voie verte chemin du Moulin et chemin de Fenèche,*
***-SOUHAITE** son remplacement par une voie partagée avec l'aide du Conseil départemental, à l'instar de la route de Messery,*
***-DEMANDE** que la présente délibération soit adressée à la commission d'enquête pour être versée au registre d'enquête publique »* (**PJ1**).

Cet intérêt public de la voie verte telle que prévue est donc lui-même fortement contesté.

En tout cas, il est très insuffisant au regard des inconvénients portés tant à la propriété privée de mon client -seul propriétaire concerné par le tracé de la voie verte sur Nernier- (5590 m² expropriés à Nernier), suppression d'espaces boisés classés proches du Lac Léman sur plus d'un kilomètre de long et sur cinq mètres de largeur (voire entre huit à onze mètres à certains endroits d'après les plans transmis avec la proposition d'indemnité d'expropriation), largeur qui paraît à tout le moins excessive, sans d'ailleurs que cette évaluation approximative soit parfaitement connue du fait de la particularité des lieux, le cheminement n'étant pas en ligne droite et des aménagements de la propriété (cheminements forestiers) qui seront totalement bouleversés.

Pour preuves, les photographies ci-dessous montrent que les limites de l'emprise de la partie expropriée marquées par le ruban rouge et blanc traversent et coupent des chemins forestiers internes à la propriété de mon client.

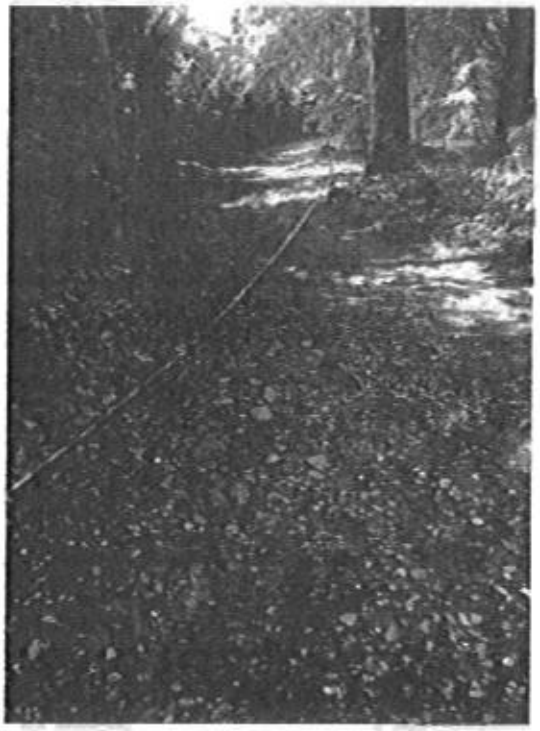

Enfin, le montant de cette portion de voie verte n'est pas explicité, le dossier ne faisant figurer que le montant global avancé sans détail (p.23 du dossier d'enquête publique) : 4.620.000 euros TTC de travaux + 992.000 euros d'acquisitions foncières, soit 5.612.000 euros. Les avis des domaines du 12 octobre 2018 n'ont pas été transmis.

Pour toutes ces raisons, si vous entendez émettre un avis favorable au projet de voie verte, Monsieur de LEUSSE vous demande de bien vouloir l'émettre sous réserve de la suppression de la portion sise sur le territoire de Nernier.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'expression de ma parfaite considération.

Marie-Yvonne BENJAMIN

PJ1 : délibération du conseil municipal de Nernier du 13 décembre 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE SAVOIE
Commune de NERNIER

Pièce n° 1

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 074-217401991-20181213-D2018054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2018/054

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 7 décembre 2018

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Célia RABINO, Geneviève GRAZ

ABSENTS EXCUSES : Fabienne GINDRE a donné procuration à Célia RABINO
Géraldine GODEFROY-AGNIEL a donné procuration à Laurent GRILLON
Edouard TRILLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Célia RABINO

OBJET : PROJET VELOROUTE SUD-LEMAN, PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la demande de déclaration publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ;

Madame le maire présente le dossier d'enquête publique susvisé et rappelle que l'enquête se déroule du 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019,

Considérant que la commune de Nernier est concernée par le projet de tracé de la Véloroute,
Il est proposé à l'assemblée de verser ses observations au registre d'enquête publique, sous la forme d'une délibération.

Ouï l'exposé de Madame le maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du dossier de l'enquête publique susvisée,

- **AGRÉE** la proposition de Madame le maire de consigner ses observations par délibération,

- **EMET** les observations suivantes :

Le Conseil municipal de Nernier,

1/ approuve le tracé sur la commune de Nernier

2/ oppose un désaccord ferme sur l'emprise chemin du Moulin dans le parc du château et se positionne pour une voie partagée.

a) Le chemin du Moulin est une voie communale à faible trafic tout en étant soumise à une forte pression de stationnement en haute saison ; elle est en mauvais état ;

b) La commune entend la rénover puis la réserver aux riverains avec des aménagements en alternat pour une circulation limitée à 30 km/heure, identiques à la route de Messery ;

c) La solution de la voie partagée sur le chemin du Moulin rénové et à circulation réservée présente un atout majeur sur le plan économique en supprimant la charge foncière pour le Conseil départemental ; de plus, elle permet de fixer une échéance de réalisation à court terme et réaliste, contrairement à la DUP.

3/ oppose un désaccord sur l'emprise chemin de Fenêche, en raison de l'impact sur l'écosystème au droit du cours d'eau dénommé Mercub et de l'abattage de chênes remarquables en bordure de forêt.

Fort de ce constat, le Conseil municipal de Nernier, soucieux de participer à la transition écologique et, plus particulièrement à la pratique des modes doux de déplacement :

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 074-217401991-20181213-D2018054-DE

- **DONNE** son accord sur le tracé local de la Véloroute sud Léman,

Mais

- **REFUSE** l'emprise de voie verte chemin du Moulin et chemin de Fenèche,
- **SOUHAITE** son remplacement par une voie partagée avec l'aide du Conseil départemental, à l'instar de la route de Messery,
- **DEMANDE** que la présente délibération soit adressée à la commission d'enquête pour être versée au registre d'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Pierre BERTHIER

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 3 – Observation de France Nature Environnement

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
HAUTE-SAVOIE

Contribution de France Nature Environnement Haute-Savoie (ex FRAPNA Haute-Savoie) à l'enquête publique concernant la création de sections de la véloroute Sud Léman sur les territoires communaux de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez

France Nature Environnement Haute-Savoie est clairement favorable au projet soumis à enquête publique.

En effet le secteur concerné par ce projet est à ce jour particulièrement inadapté à la mise en œuvre des modes doux : aucun espace dédié hormis dans le centre urbain d'Yvoire ; voiries départementales et locales inadaptées (routes souvent étroites, absence de trottoirs, pas d'accotement stabilisé aménagé, une circulation automobile caractérisée par des vitesses assez élevées et une intensité de trafic relativement importante, notamment en haute saison). La pratique du vélo et de la marche à pied est donc actuellement peu confortable, voire même difficile et insuffisamment sécurisée. Dans ces conditions, la proposition du Conseil Départemental de créer une véloroute indépendante de la RD25 apporte **une contribution déterminante à l'amélioration de la pratique des modes doux** dans un secteur jusqu'à présent très retardataire.

France Nature Environnement Haute-Savoie considère également que **le tracé choisi est globalement satisfaisant**.

Il rendra possible les déplacements fonctionnels par les « modes doux » entre villages (domicile-travail, domicile-école ou encore l'accès aux commerces et aux espaces de loisirs), dans la mesure où les centres urbains de Nernier, Yvoire, Excenevex et Sciez distants les uns des autres d'environ 3 Km seront à terme reliés par la véloroute.

Il se fera en grande partie **en site propre** (voies vertes) et les variantes choisies privilégient les critères **confort et sécurité des usagers**. La préoccupation sécuritaire se retrouve également dans les arbitrages rendus sur le choix et l'aménagement des sections partagées. C'est ainsi qu' il a été choisi d'aménager le chemin de Nernier en impasse sauf pour les riverains et les vélos ou encore de faire traverser la RD325 par un passage inférieur plutôt que de créer un îlot central imposant une traversée en deux temps.

Il aura des **conséquences acceptables en terme d'impact sur les milieux** (la section Nernier-Yvoire reste en bordure des zones boisées ; la section Excenevex – Sciez est pour l'essentiel en bord de zones agricoles). Nous prenons par ailleurs bonne note de l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser la couche de roulement sur les tronçons de voie verte compris dans le domaine de la Rovorée -La Chataignière, dans celui de Guidou et dans la zone Natura 2000 avec un enrobé au liant organo-minéral sans hydrocarbure. Nous notons tout de même que le choix de la variante 2 pour la section Nernier-Yvoire entraînera une **déviation de la rivière Mercube** sur une longueur d'environ 60 M et nécessitera la mise en œuvre d'une action de

France Nature Environnement Haute-Savoie
Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org
www.fne-aura.org/haute-savoie

renaturation. De même, le projet entraînera une **imperméabilisation de 250 M2 au sein du marais de Niva** en très bon état. Il est cependant possible de considérer dans le cas présent que la mise en œuvre de la séquence ERD est correcte (priorisation de l'évitement, superficie impactée constituant un impact résiduel non réductible et mesure de compensation de la destruction avec financement par le C.D.74 d'un projet de restauration d'une Z.H. très dégradée à la hauteur de 500 M2). **Nous insistons pour que les plus grandes précautions soient prises dans la phase travaux de la déviation du Mercube et lors de l'intervention sur le marais de Niva et qu'en conséquence un cahier des charges strict et contraignant soit imposé en amont aux entreprises de T.P. qui candidateront.**

Une autre source de préoccupations de notre point de vue tient à la **relation avec les exploitants agricoles**. Nous sommes parfaitement conscients que la création de la véloroute pourra perturber certains accès aux parcelles et que ceux-ci devront être rétablis en conséquence. De la même manière nous observons que la variante choisie pour la traversée du domaine de Guidou conduit à un partage de la véloroute avec les engins agricoles rejoignant leurs parcelles. Certes, nous prenons bonne note qu'au droit du passage des engins agricoles, la structure de la véloroute sera renforcée, qu'elle bénéficiera d'un revêtement de couleur différente et que les usagers empruntant la véloroute resteront prioritaires sur les véhicules. Néanmoins au vu de désordres constatés sur certaines portions de la ViaRhôna en période de labours et de récoltes (dépôts de terre ainsi que cailloux laissés après le passage des engins rendant l'utilisation des voies cyclables inconfortable, voire même dangereuse pendant de longues périodes), il nous semble y avoir matière à développer une information régulière des exploitants agricoles et surtout à prévoir des phases de nettoyage et d'entretien de la véloroute calées sur la saisonnalité de l'activité agricole.

France Nature Environnement Haute-Savoie aurait souhaité que les études préalables au projet insistent davantage sur la **différenciation des modes doux et catégories d'usage** (utilitaires / récréatifs /sportifs). Dédiée à l'ensemble des usagers non motorisés, la véloroute a vocation à être empruntée par des utilisateurs aux caractéristiques très diverses : cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite, cavaliers ou encore rollers. Afin de concevoir les aménagements favorables à la cohabitation entre les différentes catégories d'usagers et à l'équilibre entre les différents usages, il convient de s'appuyer sur une bonne connaissance des utilisateurs potentiels. Il aurait certainement été utile et pertinent d'intégrer au dossier de la DUP un tableau identifiant quelques-unes de leurs particularités, mettant en évidence les attentes des différentes catégories d'usagers (autres que sécurité/confort) ainsi que les contraintes de cohabitation. Sur deux secteurs, celles-ci s'annoncent particulièrement fortes : il s'agit de la section située à Sciez entre l'allée des pommiers et la rue des écoles ouverte aux cavaliers et du secteur en contrebas de Bonnatrait qui sera emprunté par les attelages partant du port de Sciez

France Nature Environnement Haute-Savoie
Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
84 route du Viéran - PAE de Pré-Malry - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org
www.fne-aura.org/haute-savoie

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
HAUTE-SAVOIE

et se dirigeant vers le Foron. La réalisation d'un profil en travers type composé d'une largeur en enrobé de 3.00 m et d'un accotement stabilisé en grave et enherbé de 1M de largeur permettant aux chevaux de l'emprunter et offrant une surlargeur aux attelages lors des croisements avec d'autres usagers nous paraît constituer une solution minimale qui n'exonérera pas la commune de Sciez de rendre particulièrement visibles des consignes de sécurité particulières par la mise en œuvre d'une signalétique appropriée et des interventions régulières auprès des associations et des entreprises (Aigles du Léman, musée de la préhistoire, centres équestres, poney-club).

France Nature Environnement Haute-Savoie salue et partage la forte ambition affichée par le C.D. 74 : *« (...) la démarche du Conseil Départemental de Haute-Savoie est d'initier un changement des comportements. Le projet, en effet, a vocation à modifier les réflexes quant à l'utilisation de la voiture, au-delà de la période touristique. Les impacts des émissions de gaz à effet de serre sont aujourd'hui une problématique importante et collective. Le projet favorisant la pratique d'activités sportives et réduisant les émissions de gaz à effet de serre aura un impact positif sur la santé ».* Elle considère aussi comme tout à fait stratégique l'objectif annoncé d' *« assurer une véritable cohérence des différents modes de déplacement au sein de la zone d'étude »* (finalité 4).

Mais France Nature Environnement Haute-Savoie considère que cette ambition ne pourra être tenue que si le projet de véloroute en vient à s'inscrire dans une cartographie fine maillant tout le territoire chablaisien par un réseau de voiries dédiées constitué de sections en site propre et de sections partagées sur des voies communales à faible trafic. C'est pourquoi elle insiste pour que le projet soumis à enquête publique trouve tous les échos nécessaires dans la réflexion globale en cours sur la révision du SCoT et dans l'élaboration du PLUi du Bas-Chablais. Même si le département n'a pas la maîtrise de la réalisation de ces documents d'urbanisme, il n'en garde pas moins un réel pouvoir d'intervention - au même titre que l'État – en tant que personne publique associée et co-financeur de nombreux projets.

Pour F.N.E. Haute-Savoie, l'administrateur référent
pour les questions d'aménagement du territoire,
Jean-François Arragain

France Nature Environnement Haute-Savoie
Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org
www.fne-aura.org/haute-savoie

Annexe 4 – Lettre de Thonon Agglomération

THONON
agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Le Président à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique Voie Verte Sud Léman - CD74

Affaire suivie par : Carole ECHERNIER
Service Direction du développement territorial
c-echernier@thononagglo.fr
Tél. : 04.50.31.25.00

N/Réf. : CE/2018.012218
P.J. :

Ballaison, le - 2 JAN. 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je tiens par le présent courrier à exprimer l'entier soutien de Thonon Agglomération au projet de création de la véloroute Sud Léman sur les territoires communaux de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez porté par le Département de Haute Savoie et soumis à la présente enquête publique préalable à déclaration d'utilité.

C'est ainsi que ce projet qui s'inscrit dans le cadre du plan d'action en faveur du vélo doit permettre au Conseil Départemental de réaliser sur le tronçon Chens-sur-Léman / Saint-Gingolph une véloroute - voie verte, baptisée «Sud Léman ». Cette section est intégrée dans la véloroute européenne « Via Rhôna » ; en provenance de Suisse, elle se poursuivra en direction d'Annemasse Agglomération- les Voirons pour aboutir en méditerranée.

Au-delà du rôle de section locale d'un itinéraire européen, ce projet cyclable est également structurant pour notre territoire et s'intègre dans une politique communautaire dont nous souhaitons vous rappeler les objectifs du projet :
- de promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement de proximité ; le projet s'accompagne de restrictions d'usage pour les voitures sur les routes communales et contribue au développement d'une mobilité durable ;
- de valoriser l'image touristique et de loisirs du bord du lac Léman ;
- de rechercher la cohérence et la continuité d'itinéraires vers la Suisse (itinéraire du Tour du Léman et en direction des territoires voisins (itinéraire Via Rhona)
- de sécuriser la pratique cyclable qui demeure une demande forte des usagers (population locale et touristique)

THONON
agglomération

De plus, ce tracé bénéficie de nombreuses ouvertures paysagères vers le lac Léman. En effet, malgré une urbanisation diffuse, de nombreux espaces sont préservés et protégés, créant des fenêtres et points de vue remarquables sur le lac Léman, qui sont autant que possible, valorisés par les aménagements prévus. Cet aspect contribue à renforcer l'aspect qualitatif et touristique de cet itinéraire de mobilité douce.

Techniquement, le projet sera accessible aux usagers non motorisés (vélos, rollers, piétons, personnes à mobilité réduite et cavaliers sur certaines sections) et offrira un espace sécurisé à la pratique des loisirs et déplacements utilitaires sur plus de 7.3 km.

Les portions de la véloroute situées dans les centres urbains seront réalisées par l'agglomération de Thonon Agglomération car cette compétence a été transférée par ses communes membres, compte tenu du caractère structurant de cette infrastructure, qui dépasse très largement les frontières communales.

Thonon agglomération travaille, d'ailleurs, avec ses territoires voisins que sont les Communautés de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, du Genevois ainsi que la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglomération-les Voirons afin que ces portions du Nord de la Haute-Savoie puissent rejoindre celles déjà aménagées au niveau de Seyssel et ainsi finaliser l'itinéraire de l'euro-véloroute n°17 « Via Rhona » sur ces parties de nos territoires.

La Communauté de Communes du Bas-Chablais avait d'ailleurs donnée son avis sur le dossier de concertation publique par délibération N° DEL 2013-155 en date du 17 octobre 2013. Après étude du dossier de concertation, la CCBC n'a pas de remarque particulière hormis sur le tronçon concernant la commune de Sciez. En effet, elle souhaitait porter une attention particulière à la traversée de la RD 325, route du port en proposant notamment la réalisation de ce tronçon par un passage inférieur. D'après les documents et les plans transmis, ce point a été pris en considération.

Nous attendons toutefois de la part du Département les éléments de définition plus précis en terme de répartitions financières entre leur collectivité et notre EPCI car il est simplement fait mention d'un coût global en page 23 du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et une anticipation budgétaire sera nécessaire afin de finaliser le projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean NEURY
Président

DOCUMENT ANNEXE n°10

État des observations recueillies sur les registres en mairies

Registre de la mairie de MESSERY

Observation M1 : M. Olivier FAVRE-BULLE (07/12/2018)

Page 9 : la réalisation d'un carrefour sur la RD 25, à la hauteur du Chemin des Fenèches, me paraît peu utile vu le trafic sur le Chemin des Fenèches. Le coût des travaux me semble totalement disproportionné par rapport à la plus-value qu'apporterait cet aménagement.

Observation M2 : M. Jérôme DENIS 52 Route de Frize à MESSERY
(non datée)

Remarque concernant le tracé de la traversée de Sciez
Le projet envisage d'utiliser la Route Départementale entre le pont de la Fattaz et l'agglomération de Sciez : il serait meilleur de prendre le chemin du Verney à gauche en quittant la Fattaz jusqu'au domaine de Coudrée.

Observation M3 : M. Damian HARRIS 39 Chemin de Sergyien 74140 MESSERY (non datée)

REMARQUE CONCERNANT LE MANQUE DE TRACÉ ENTRE MESSERY ET CHENS
Ce projet aurait plus de sens si on arrivait à relier Hermance-Thonon, mais je vois sur l'enquête qu'il n'y a pas de tracé à Chens et à Messey ??
Le problème de mobilité est évident entre nos villages et une voie sécurisée pour vélo aurait été une belle et économique solution...
Surtout avec l'accès au bus E à Hermance !!
Dommage ! Une opportunité ratée il me semble.

Registre de la mairie de NERNIER

Observation N1 : Extrait du registre des délibérations (13/12/2018)

(Voir Annexe n°5)

Observation N2 : Observation de M. Dominique DE LEUSSE (13/12/2018)

(Cette observation annonce une observation ultérieure, qui s'est concrétisée par l'envoi de l'observation n°70 du registre dématérialisé ; pour éviter les doubles comptes, c'est l'observation du registre dématérialisé qui a été retenue dans le comptage)

Observation N3 : M. François LUGINBÜHL, ancien maire (13/12/2018)

Très heureux de constater que cet ancien projet progresse, en regrettant que le tracé soit morcelé en tronçons.

Observation N4 : Mme Laurence DE LEUSSE (04/01/2019)

Mail reçu par la mairie, et annexé au registre d'enquête

(Voir Annexe n°6)

Registre de la mairie de YVOIRE

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête.

Registre de la mairie d'EXCENEVEX

Observation E1 : M. Christian TREMOULET, citoyen et Adjoint au Maire d'Excenevex (19/12/2018)

C'est avec grand plaisir que nous attendons cette réalisation pour une meilleure vie ; elle améliorera les échanges entre Sciez et Yvoire-Nernier.
Bel ouvrage à réaliser au plus tôt ; ainsi cela fera une continuité à la Voie Verte réalisée par la Mairie.

Observation E2 : Mme Maria Fernanda HERITIER (non datée)

Je suis favorable au projet.
Propriétaire et habitante d'une maison à Excenevex, au Sud de la RD 25, à l'Est du cimetière.

Observation E3 : Extrait du registre des délibérations (10/12/2018)

(Voir Annexe n°7)

Observation E4 : M. Ivan ROLLIER (04/01/2019)

Je trouve formidable l'idée d'une voie cyclable qui traverse la région du bord du Lac Léman et qui descend le long du Rhône. Le vélo, c'est l'avenir.

Observation E5 : M. Serge BOURGEOIS (04/01/2019)

Dépôt de 2 courriers du 17 septembre 2013 et 2 janvier 2019.

(Voir Annexes n°8 et 9)

Observation E6 : M. et Mme Jérôme et Emmanuelle CLETON (11/01/2019)

M. et Mme Cleton, habitant sur la route du lac, au niveau de la Fattaz, sommes ravis à l'idée d'une voie verte.
Nous profitons de cette enquête publique pour mettre quelques petits soucis concernant la vitesse sur cette RD 25 au niveau du giratoire. En effet, quand les automobiliste arrivent depuis Sciez-sur-Léman, la vitesse est toujours excessive. Nos enfants ne sont pas en sécurité sur les passages cloutés. Il faudrait en effet profiter des travaux de la véloroute afin de modifier le carrefour pour casser la vitesse excessive des automobilistes et enfin pouvoir traverser la route avec plus d sécurité.
De plus, étant donné que la piste cyclable sera de l'autre côté de notre habitation, la route sera plus de notre côté. Afin de préserver notre cadre de vie ainsi que celui de nos voisins, nous aimerions que des travaux d'insonorité soient faits pour le bien-être des habitants de La Fattaz ainsi que la nôtre (murs anti-bruit).
Nous tenons à remercier le Conseil Départemental pour ce beau projet !

Observation E7 : M. Gilles VILLANOVA (11/01/2019)

Suite à discussion avec ces Messieurs les Commissaires enquêteurs, je tenais à proposer quelques alternatives aux tracés planifiés actuellement, notamment :
- Entre la sortie d'Yvoire et le Domaine privé des Roches, de manière à utiliser un itinéraire existant et permettant de découvrir le Domaine de Rovorée (Cf. page 10 du dossier)
(Voir Annexe n°10)
- Entre la sortie d'Excenevex (direction Sciez) et le Port de Sciez, en empruntant un chemin carrossable sur la gauche à la Fattaz conduisant au Domaine de Coudrée (page 14), puis en tournant à droite avant ce site privé pour longer la zone naturelle protégée (empruntant déjà un chemin piéton) pour ressortir en dessous de l'école des Crêts puis (page 17) sur l'itinéraire conseillé jusqu'à l'avenue de Coudrée, mais en prenant sur la gauche comme le conseille M. Bourgeois, en traversant le Bois du buis (public/privé??) et ressortant sur une petite portion du Domaine ente le Buis et le rond-point du port de Sciez. *(Voir Annexe n°10)*
- Le 3ème point concerne la portion entre la sortie d'Yvoire (direction Excenevex) et l'entrée d'Excenevex (Rond-point de l'église) ; l'itinéraire qui aurait pu être considéré passe par la zone agricole (Cf. page 7 « La Motte », « Les choulets », « Le Marterets », « Les Fontaines Pourries »...). Puis redescendre sur le Rond-Point de l'Eglise d'Excenevex 'avec une option en sortant du domaine de Rouvrée.
(Voir Annexe n°11)
En résumé, en tant que cycliste ayant parcouru de nombreux départements de France, en tant qu'habitant amoureux de la région et désireux de la faire découvrir et comprendre, je trouve dommage de faire systématiquement longer les véloroutes le long de routes très, trop passantes !
Bien sûr, les itinéraires proposés sont plus longs et un peu plus difficiles, mais à mon sens plus faciles à sécuriser (moins de circulation et de zones habitées), et bienévidemment plus agréables : les véloroutes seront utilisées seulement si elles le sont ! De plus ces itinéraires nécessiteraient moins de signalisations et d'infrastructures, et seraient donc moins coûteux.
Vous remerciant pour l'intérêt que vous aurez porté à mes remarques. Cordialement.

Registre de la mairie de SCIEZ
Observation S1 : M. Jean-Pierre APPERT (05/12/2018) *(Voir Annexe n°11)*
Observation S2 : M. Gérard BOCCARD et Mme Chantal BOCCARD (07/12/2018) Le projet tel que présenté à l'enquête publique ne me permet pas de connaître avec précision l'impact sur ma propriété. Un échange entre TERACTEM (20/11/2018) et ma réponse du 8/12/2018 indique que seule une petite partie de ma propriété fera l'objet d'une occupation temporaire. Je tiens à ce que cet engagement soit respecté et que les dégâts éventuels causés à ma propriété (haie, mur, pelouse, plantations...) soient réparés. P.J. : courrier TERACTEM du 20/11/2018 avec plan courriel de ma réponse du 8/12/2018 *(Voir Annexe n°12)*

Observation S3 : M. CHARRIERE-GRILLON et Mme Valérie CHARRIERE-GRILLON (26/12/2018)

COUDREE : LE MASSACRE ET LA GABEGIE CONTINUENT

Un équipement à exclus malgré l'objectif

On se réjouit à lire, dans le préliminaire de l'enquête publique, que l'opération projetée sera un bienfait « **accessible à tous** » et notamment aux personnes handicapées.
Un grand merci pour cette attention, encore que... Au sujet des « **personnes à mobilité réduite et spécialement celles d'une déficience de motricité** », il est glissé, à travers les 200 pages du dossier : « **cependant sur certains secteurs contraints topographiquement la voie verte dérogera ponctuellement à la norme** ». Bravo pour le rétropédalage !

A Bonnatrait, pour le soussigné, Georges Charrière, âgé de 88 ans, handicapé par la maladie de Parkinson (à 100% pour la Sécurité Sociale), on viendra installer un cheminement fréquenté, au droit de sa parcelle ; équipement qu'il financera par les impôts départementaux, mais qu'il ne fréquentera que très partiellement, puisque, même avec son déambulateur, il ne pourra utiliser la véloroute à quelques hectomètres, car montant à des pentes supérieures à plus de 4 %; du fait du franchissement de la gorge du Foron, à très forte déclivité. Motif : un organisme public ne peut pas respecter la loi parce que le relief imposerait un tracé plus long et coûteux pour rattraper la forte dénivellation ! Solution courante mai qui majore le divis prévisionnel. Cela parce que **le tracé choisi n'est pas un bon choix** tenant compte de toutes les difficultés.

Bonjour les recours prévisibles des handicapés et leurs associations... Quel homme de loi acceptera qu'un équipement neuf ne soit pas aux normes pour les handicapés ?

L'assainissement, les sources, le marias discret et à protéger en zone humide

Dans le bilan de la consultation de 2014, au sujet du secteur de Bonnatrait, il est évoqué, sans autre détail ou solution, que l'ouvrage du réservoir d'orage, alimenté par le ruisseau canalisé et enterré, est positionné sur la voie verte et que, pour le contourner, il faudrait dévier(l'un ou l'autre) sur du terrain à acquérir (par qui?)

Donc un grand flou artistique, sans esquisse de crédibilité, vu l'incoordination à régler, mais fait permettant au citoyen, touché plus ou moins par les limites nouvelles des senteurs d'égout désagréables, déplacés sans précautions, d'être craintif de l'incompétence ou l'insouciance.

L'écoulement des moraines sur leurs pentes paraît sous-envisagé pour s'éviter un surcoût de la voie prévue. Pourtant **l'Association Baie de Sciez environnement**, dès 2014, s'est inquiétée des risques d'inondation de la voie en bas du piémont des moraines. Le concepteur de la voie publique réplique : « **la voie verte sera calée au niveau du terrain naturel, ce qui permettra de l'écouler vers son estuaire** », à preuve le profil établi (n°4 page 42) ; or c'est surtout le croquis n° qui serait plus précautionneux. En effet le maître d'ouvrage ignore les sources qui parsemaient les moraines glaiseuses, alimentant le ruisseau de Bonnatrait et le petit marais du secteur contigu. La mappe sarde situait ce marais au Sorgeat, rattachement le toponyme aux verbes français et latin **sourdre** et **surgere,** afin d'en dire le caractère hydraulique qui servait aussi à l'habitat pour l'eau de boisson et d'arrosage que permettaient, corrélativement, les puits domestiques du vieux village de Bonnatrait. Les géomètres du cadastre du P.L.U. ont ainsi maintenu sur leur document graphique (fig. 1) au mot source cette existence en emplacement et repaire dans la moraine, lequel endroit déverse son eau vers le lieu de passage de la voie verte, laquelle sera inondable, puisque sans fossé de récupération latéral. Or il ne peut être question de trafiquer ou d'obtenir l'écoulement des sources, en raison de la flexibilité de leurs argiles... , supports d'habitations villageoises, n'étant **pas à chatouiller.** Ces vieilles maisons agricoles, typées, datent au moins du 16ème-17ème siècles, comme en témoigne la gravure du fameux Claude Chastillon, ingénieur topographe d'Henri IV, vers 1600. Elles n'ont donc pas de fondations par semelles filantes de répartition, en béton armé ! Gare aux fissures ! Et aux recours !

Le concepteur du projet omet le petit marais au Nord du ruisseau enterré de Bonnatrait, alors que sa présence est caractéristique de zone humide à protéger. Le dit marais est déjà porté sur la mappe sarde du 18ème siècle. Il figure aussi sur la carte IGN 1940 dont le symbole typographique usuel le situe à sa place (fig. 2). La fréquentation à travers les roseaux de ce marais le repère aussi par sa faune spécifique : la couleuvre, avide d'amphibiens coassants, les échassiers, les hordes de sangliers y ayant bauge. Chasseurs et habitants de Bonnatrait vivent dans ce contexte naturel, l'apprécient, même en subissant la noria invasive et intempestive du suridés sauvages, à canaliser par un corridor ad hoc. Y compris pour le renard en ballade quotidienne les mois d'été !

La flore et la faune répertoriées et à régénérer

Tant pis pour le concepteur : nous ne lui dévoilerons pas les aires à chanterelles et des morilles ou l'ail d'ours, car son copié-collé des espèces rencontrées et non impactées par son projet affirme que quasi tout est épargné. Sauf qu'à lire « La flore rare ou menacée de Haute-Savoie » par le spécialiste Denis Jordan (Naturalia 2015), il apparaît (p. 498) qu'à Sciez, sur 21 espèces rares, 5 ont disparu depuis 1979 : c'est le plus fort pourcentage de disparition dans les communes entourant Sciez. Coupable : l'urbanisation galopante de cette commune, à laquelle on en rajoute présentement par des hectares de voirie et multitude y circulant, sans belle plantation d'alignement et d'accompagnement.

Mais, puisque l'on vante le site de la véloroute pour qui la fréquentera, on aimerait savoir que la fleur nocive, que Marcel Proust et Eugénie Bartholoni cherchaient à Coudrée, y sera éradiquée...

Regardons à nouveau la carte de l'IGN de 1940 qui repère, dans le site, entre le château de Coudrée et les moraines de Bonnatrait, la superbe châtaigneraie fleurie (fig. 3) plutôt que de l'actuel méplat du dossier (p. 34). Ces arbres centenaires furent laissés à l'abandon par la puissance publique durant les 30 glorieuses, ce laps destructeur où le splendide domaine de Coudrée, avec ses jardins à la française, fut tailladé et loti par des centurions. On veut y ajouter aujourd'hui un minable cordon de voirie.

De tout cela dans le dossier, rien ! Comment une étude qualitative, soucieuse, peut elle aujourd'hui, faire silence sur la cigogne blanche. Un hebdomadaire local, Le Messager, en montrait une, sise sur toit de Sciez, il y a un lustre. L'auteur de ces lignes affirme que les cigognes blanches s'arrêtaient en halte, dans leur migration à Coudrée : visibles en fin de journée, elles étaient reparties de bonne heure le lendemain matin, pour leur destination plus septentrionale ; il y a quelques décennies seulement.

Le souterrain sous la route du port

La commune de Sciez demande que la véloroute franchisse la route du port en souterrain : la voie actuelle, à forte déclivité et dans un tournant ou peu s'en faut, serait accidentogène pour un passage en surface, avec cisaillement des traversées piétons et cyclistes. Du simple bon sens !

Non dit : un raccordement en surface ménagerait pour l'avenir une accessibilité à la route départementale de la circulation générale, désir initial du département, son vieux démon, en infraction avec la loi du littoral.

Sous-estimation du coût par un concepteur en redressement judiciaire
Inquiétant ? Ne serait-ce que de voir le pauvre cliché confondant Alpes et Jura (p. 34)
Ce tracé est le plus coûteux, vu sa longueur par rapport à d'autres possibles mais peu étudiés. Chacun de nos paragraphes critiques en montre les insuffisances, à corriger par des surcoûts. Le tracé ne tient pas compte des voisines pistes cyclables du projet communal de voirie qui s'accrochent, elles, aux lieux de chalandage, scolaires et d'habitats ou de travail, pistes à privilégier en priorité.

Bref : TRACE ET ETUDE INSUFFISANTS,INDIGNES, EN L'ETAT, D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE QUI DEVRAIT PORTER SUR UN AUTRE PARCOURS, PAR CHEMINS EXISTANTS, DONC MOINS COUTEUX AUSSI.

M. CHARRIERE-GRILLON
Anneau de Bonnatrait
74140 SCIEZ

(avec co-siganture de
CHARRIERE-GRILLON Valérie)

Note : les documents illustratifs insérés dans la requête ont été visionnés par la commission, mais leurs dimensions ne permettent pas de les intégrer dans le fichier de classement des observations

Observation S4 : Mme Capucine BRAGATO (non datée)

Suite à la lecture de l'enquête publique Véloroute Sud Léman, je lis que la véloroute est en voie verte (inclus cavalier). Je souhaite insister sur le fait que cette véloroute ne doit **à terme pas exclure les cavaliers ou conducteurs de chevaux en main** (pour les poulains). En tant qu'éleveuse, j'emprunte notamment régulièrement le Chemin des pommiers à Coudrée (planche 3 et 4 pages 16/17), ceci lors des changements de prés.
Il est à noter que les communes de Sciez, Excenevex et Anthy-sur-Léman hébergent un grand nombre d'équidés et de structures professionnelles équestres (élevages ou centres d'enseignement). Ce point de libre circulation des cavaliers est donc loin d'être anecdotique.
Concernant les **revêtements**, le plus simple (gravier) serait le mieux. À est également envisageable selon les secteurs de laisser cm de large non bitumé en bas-côté de la piste vélo, ce bas-côté devant être assez plat pour circuler à cheval (ou à pied, le gravier est plus agréable que le bitume).
Pour les passages **souterrains**, la hauteur doit être suffisante pour laisser passer un cavalier sur son cheval.
Je vous remercie donc de ne pas supprimer les accès actuellement utilisés par les **équidés** et de penser à leur **libre circulation** dans les nouveaux aménagements.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Observation S5 : Mme Annie CARRIER (non datée)

Etant cycliste, je pense que ce projet permettra de mieux se déplacer, sans risques, en respectant la nature.

Observation S6 : Mme Françoise DULAC – « Les attelages Dulac » (non datée)

Madame, Monsieur,
Je suis installée professionnellement sur une partie du tracé de véloroute à Sciez (Chemin de Niva =>Port de Sciez), et j'utilise cette portion pour accéder aux parcs de mes chevaux (voiture, tracteur), et professionnellement en attelage (chevaux attelés à une voiture pour des promenades et accès au pour arrosage, poubelles et entretien. Donc bien penser à m'autoriser à passer ; si barrières, qu'elles puissent être amovibles.
Avec les remerciements.

Annexe 5 – Délibération du Conseil Municipal de Nernier du 13 décembre 2018

N 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE SAVOIE
Commune de NERNIER

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 074-217401991-20181213-D2018054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2018/054

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 7 décembre 2018

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Célia RABINO, Geneviève GRAZ

ABSENTS EXCUSES : Fabienne GINDRE a donné procuration à Célia RABINO
Géraldine GODEFROY-AGNEL a donné procuration à Laurent GRILLON
Edouard TRILLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Célia RABINO

OBJET : PROJET VELOROUTE SUD-LEMAN, PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la demande de déclaration publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ;

Madame le maire présente le dossier d'enquête publique susvisé et rappelle que l'enquête se déroule du 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019,

Considérant que la commune de Nernier est concernée par le projet de tracé de la Véloroute,
Il est proposé à l'assemblée de verser ses observations au registre d'enquête publique, sous la forme d'une délibération.

Ouï l'exposé de Madame le maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PREND ACTE** du dossier de l'enquête publique susvisée,

- **AGRÉE** la proposition de Madame le maire de consigner ses observations par délibération,

- **EMET** les observations suivantes :

Le Conseil municipal de Nernier,

1/ approuve le tracé sur la commune de Nernier

2/ oppose un désaccord ferme sur l'emprise chemin du Moulin dans le parc du château et se positionne pour une voie partagée.

a) Le chemin du Moulin est une voie communale à faible trafic tout en étant soumise à une forte pression de stationnement en haute saison ; elle est en mauvais état ;

b) La commune entend la rénover puis la réserver aux riverains avec des aménagements en alternat pour une circulation limitée à 30 km/heure, identiques à la route de Messery ;

c) La solution de la voie partagée sur le chemin du Moulin rénové et à circulation réservée présente un atout majeur sur le plan économique en supprimant la charge foncière pour le Conseil départemental ; de plus, elle permet de fixer une échéance de réalisation à court terme et réaliste, contrairement à la DUP.

3/ oppose un désaccord sur l'emprise chemin de Fenèche, en raison de l'impact sur l'écosystème au droit du cours d'eau dénommé Mercub et de l'abattage de chênes remarquables en bordure de forêt.

Fort de ce constat, le Conseil municipal de Nernier, soucieux de participer à la transition écologique et, plus particulièrement à la pratique des modes doux de déplacement :

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 074-217401991-20181213-D2018054-DE

- **DONNE** son accord sur le tracé local de la Véloroute sud Léman,

Mais

- **REFUSE** l'emprise de voie verte chemin du Moulin et chemin de Fenèche,
- **SOUHAITE** son remplacement par une voie partagée avec l'aide du Conseil départemental, à l'instar de la route de Messery,
- **DEMANDE** que la présente délibération soit adressée à la commission d'enquête pour être versée au registre d'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Pierre BERTHIER

tion des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours ion devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le 04/01/2019
pour S-F DUCHOSAL

Annexe 6 – Mail de Mme Laurence De Leusse

mairie@nernier.fr

N 4

De: laurence de leusse <l.deleusse@orange.fr>
Envoyé: vendredi 4 janvier 2019 14:35
À: Mairie de NERNIER
Objet: Velo route

Tout d'abord je souhaite à toute l'équille municipale une belle et heureuse année 2019 Que tous vos projets personnels et ceux de la commune puissent se réaliser au cours de ces 12 prochains mois .

Je vous remercie par avance de bien vouloir transmettre ma demande au commissaire enquêteur concernant le projet du vélo route sur la commune :

Cordialement
Laurence de leusse

Monsieur le Commissaire enquêteur ,

Ne pouvant venir vous rencontrer lors de vos permanences à la mairie , j'aurai souhaité connaître le calendrier des prochaines étapes concernant ce projet sur la commune de Nernier et quels seront les interlocuteurs pour les propriétaires impactés par le tracé du vélo route.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande et dans cette attente,

Recevez , Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurence de leusse

12 rue de La Croix Nivert
75015 PARIS

@ : l.deleusse@orange.fr

Annexe 7 – Délibération du Conseil Municipal d'Excevenex du 10 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 074-217401215-20181210-DELIB2018N115-DE

Commune d'Excenevex — **Département de la Haute-Savoie**

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 10 décembre 2018
DELIB2018N115

Le lundi 10 décembre 2018, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER (jusqu'à 20h16, puis donne pouvoir à Pierre FILLON), Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.
Excusés : Philippe DELERCE (donne pouvoir à Christian TREMOULET).
Absents : Coralie MARMOT, Cécilia MOTA.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	13
Nombre de conseillers municipaux présents	10
Nombre de votants	11
Date de convocation du conseil municipal	4 décembre 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.
Carole DINGER est désignée en tant que secrétaire de séance.

Objet – Motion de la commune d'Excenevex relative à la vélo route Sud Léman

Dans le cadre du plan d'action adopté en décembre 2000, le département de la Haute-Savoie envisage la réalisation d'une vélo route – voie verte, qui à terme, reliera Chens-sur-Léman à Saint-Gingolph, baptisée « Sud Léman ». L'opération consiste en la création de quatre tronçons, pour le moment discontinus, en dehors des centres urbains, entre Nernier et Sciez :

- Nernier - Yvoire
- Yvoire - Excenevex
- Excenevex – Entrée port de Sciez
- Entrée port de Sciez – Port de Sciez

Cette réalisation permettra de sécuriser les déplacements en modes doux le long du Léman. Cet aménagement s'inscrit dans la continuité du développement des modes doux sur le département, et plus particulièrement sur la presqu'île. Il vient également compléter l'aménagement réalisé par la commune ces dernières années. Le projet a été conçus en intégrant complètement la voie verte existante sur la commune d'Excenevex.

L'enquête publique a lieu du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la vélo route Sud Léman sur les

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 074-217401215-20181210-DELIB2018N115-DE

communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, ainsi qu'à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire,
VU l'intérêt général du projet,
VU le dossier d'enquête publique portant sur la vélo-route Sud Léman,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTENT le projet de création de la vélo-route Sud Léman

PRECISE que tout devra être mis en œuvre pour favoriser les interconnexions avec les vélo-routes et voies vertes existantes,

AFFIRME que ce projet est indispensable à la sécurisation des déplacements en mode doux

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures sont au registre.

Le Maire
Pierre FILLON

Annexe 8 – Requête de M. Serge BOURGEOIS
(datée par erreur du 2 janvier 2018 ; lire 2 janvier 2019)

Sciez, le 02 Janvier 2018

M. BOURGEOIS Serge
3b Avenue de Coudrée
Bonnatrait
74140 Sciez
Port : 06 82 74 91 23

A M, Mme, le représentant des services du Conseil Départemental.

Concerne: Enquête publique « VELO ROUTE SUD LEMAN ».

Objet: Demande de modifications et interrogations sur le trajet Excenevex-Port de Sciez de cette vélo route.

Bonjour M, Mme ,

Je suis propriétaire et habite dans la parcelle repérée M sur la Figure 3 située descente de Coudrée donc je suis directement concerné par ce projet de vélo-route soumis à cette enquête publique.

En septembre 2013 je vous ai déjà fait parvenir un courrier dans lequel je vous fais part des remarques, suggestions et demande de modification du projet qui était annoncé à cette date.
Mais, malheureusement, je vois que mes remarques et propositions n'ont pas été prises en compte et que des nouvelles décisions vont encore plus contre l'environnement et, de par ce fait, nuisent encore plus à notre qualité de vie.

Mon courrier d'aujourd'hui soulève 3 points qui sont importants dans ce projet de vélo-route sud Léman:

1) Le choix du tracé
2) Accessibilité aux engins motorisés.
3) Traversée de l'Avenue de Coudrée

Sciez, le 02 Janvier 2018

1) <u>Choix du tracé entre Excenevex et Sciez :</u>

Dans cette nouvelle enquête, 3 variantes ont été étudiées et c'est malheureusement la plus néfaste pour l'environnement de notre secteur qui a été retenue.

Je pense qu'une 4eme variante (que j'ai ajouté en noir sur la Figure 1, un mélange des variantes 2 et 3, est celle qui amènerait moins de modifications du paysage existant, plus d'intérêts et sera plus sécurisante pour les usagers de cette future vélo route et pas plus de nuisances pour les riverains :

- Moins de modifications du paysage existant car les chemins sont existants et déjà empruntés régulièrement par des vélos et piétons ce qui n'est pas le cas du tracé rouge choisi entre sujets l'avenue de Coudrée et le port de Sciez; Dans la partie F10 1,1(Page 189) de l'enquête publique, concernant le tracé sur Sciez, vous dites « **Le projet aura une incidence sur les zones urbaines limités car tracé au niveau de chemin ou voirie existante. » ce qui est faux concernant le tracé passant derrière chez moi.**La photo de la Figure 2 est prise depuis notre maison et montre le joli petit coin sauvage où vous envisagez de faire passer la vélo-route.
  - Plus d'intérêts pour les usagers car il les fait passer le long d'une des plus anciennes buxaies d'Europe et sur une partie du chemin aménagé dit « de la serpe » itinéraire déjà répertorié au PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) ; Donc il serait dommage que cette nouvelle voie verte oblige ses utilisateurs à éviter ce tracé touristique !
- Pas plus de nuisances pour les riverains car ce sont des voies déjà existantes bien fréquentées par les promeneurs.

Je me permet de souligner que votre tracé rouge (en rouge barré sur la Figure 1 ne reflète pas la réalité car il n'est pas si droit que vous voulez bien le faire croire , je me suis permis de le rectifier .

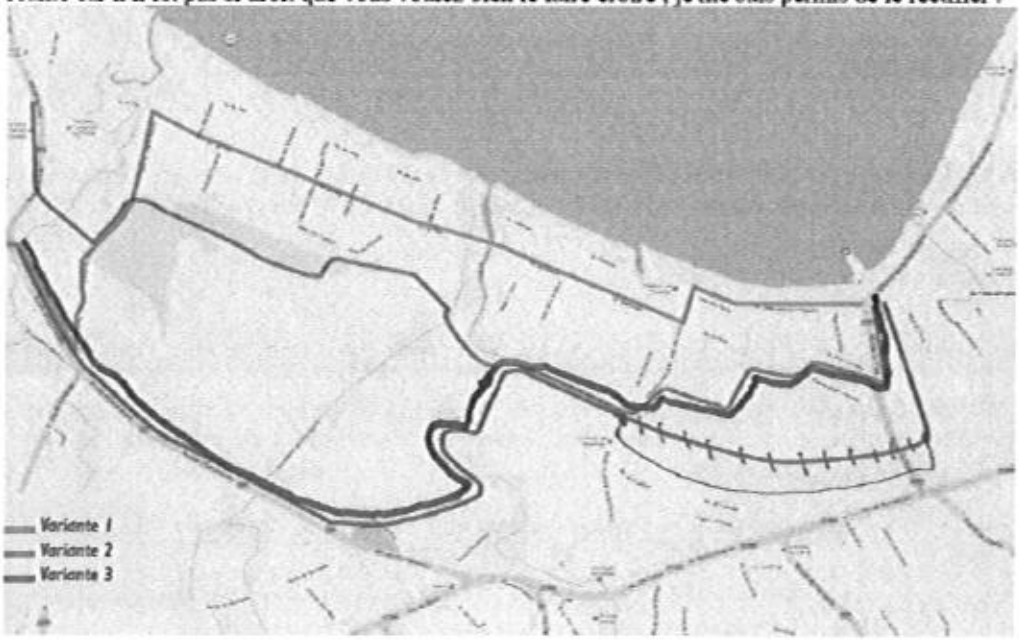

<u>Figure 1</u>

Sciez, le 02 Janvier 2018

Figure 2

2) Accessibilté aux engins motorisés :

Il y a un autre point que je trouve inquiétant dans ce nouveau projet, c'est la possibilité de faire passer, sur la portion entre le port de Sciez et la descente de Coudrée , les attelages venant du port de sciez et se rendant vers le Foron (paragraphe 2,8 du A. Page 5) Donc si un attelage passe, une voiture aussi et encore plus une motocyclette ou un cyclomoteur.
Dans l'enquête de 2013, il était prévu des barrières pour empêcher tous véhicules motorisés d'emprunter cette voie verte. Dans mon courrier de septembre 2013, je mettais déjà en doute l'efficacité de ces barrières, maintenant il n'en est même plus question !
Vu le trafic sur la RD 1005, à certaines heures de la journée, des véhicules motorisés seront tentés de passer par cette voie large de 3 mètres si rien n'ai prévu pour les en empêcher !
Vous allez dire que des panneaux interdiront aux véhicules de passer. Oui, mais c'est utopique de croire cela car je vois souvent passer des véhicules sur le chemin des pommiers alors que des panneaux l'interdise !

La photo de la Figure 2 est prise depuis la fenêtre de notre chambre, donc je vous laisse imaginer la pollution sonore engendrée par le passage de véhicule motorisés ainsi que par tous les utilisateurs plus ou moins bruyants de cette voie-verte.

Sciez, le 02 Janvier 2018

3) Traversée de l'Avenue de Coudrée

Dernier point pour lequel je ne comprends pas votre choix : La traversée de l'avenue de Coudrée (Page 163).

Si j'ai bien compris, la variante 1 qui a été rejetée est matérialisée par le tracé noir que j'ai ajouté sur la Figure 3.
Je ne vois pas en quoi cette variante est plus consommatrice d'espace que la variante choisie. Au contraire elle utilise une partie du chemin déjà utilisé par d'autre promeneur en vélo ou a pied qui se dirige vers le bois de buis en utilisant un chemin existant . De plus la variante 1 permettrait à ces promeneurs d'avoir un passage piéton pour traverser l'avenue. Et ce passage, si vous le mettez sur la variante 4 du tracé que je propose précédemment et que j'ai matérialisé d'un trait rouge sur la Figure 3, et bien il permet d'utiliser des chemins existants donc encore moins consommateurs d'espace.

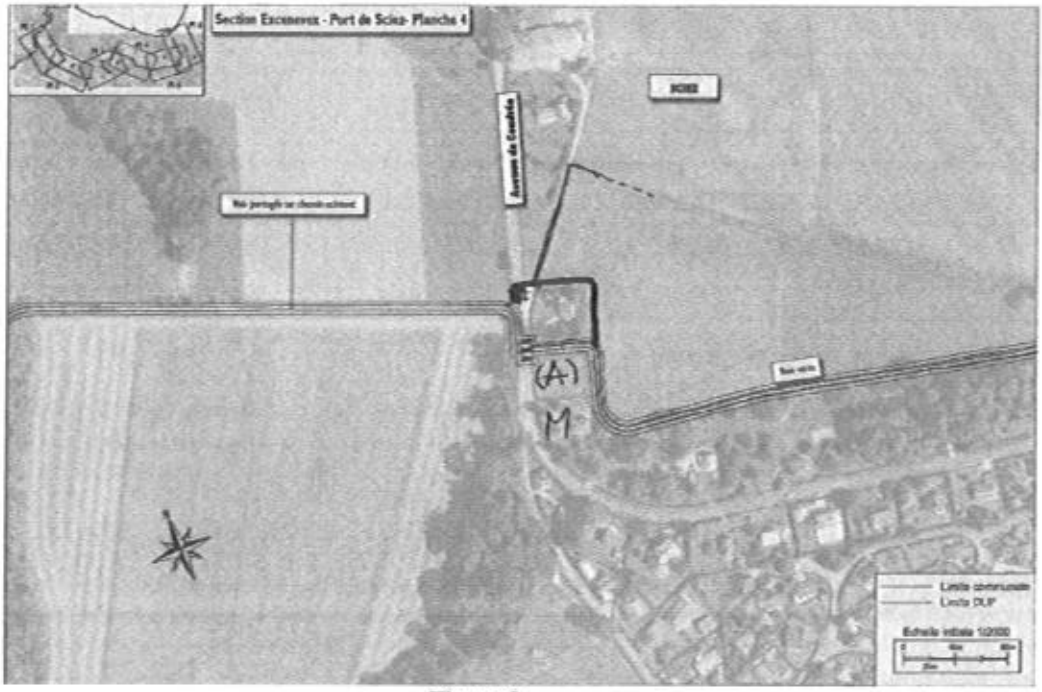

Figure 3

Sciez, le 02 Janvier 2018

D'autre part sur votre tracé, il est prévu de traverser l'avenue de Coudrée après avoir traversé la parcelle repérée (A) sur la Figure 3.

- Cette parcelle avait été acquise par le conseil général en vue d'une déviation de le RN5 passant dessous Bonnatrait avec promesse de rétrocession au conservatoire du littoral. Je ne veux pas que cette vélo-route puisse être le prémisse d'une déviation et demande que cette rétrocession soit effective.
- De plus si le tracé passe par cette parcelle (A), la traversée de l'avenue de Coudrée se fera à 40 mètres de la sortie d'un virage en descente où beaucoup ne respectent pas la vitesse limitée à 30km/h. Donc je pense que pour des raisons de sécurité, il est préférable d'éloigner au maximum la traversée de cette vélo-route de cette sortie de virage en choisissant la variante 1.

Comme vous avez pu le constater, je ne suis pas contre la piste cyclable mais je suis pour qu'elle soit conçue en respectant au maximum un environnement sauvage déjà bien sollicité, en limitant le coût de sa construction ainsi que les nuisances pour ses futurs voisins.

Si vous désirez de plus amples renseignements, je suis à votre disposition.

En espérant que mes remarques et propositions, faites par un habitant de ce lieu depuis 19 ans et originaire de Sciez, soient étudiées et prises en considération.

Je vous souhaite, M, Mme, mes sincères salutations ainsi que mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2019.

BOURGEOIS Serge

Annexe 9 – Requête M. BOURGEOIS 2013

Sciez, le 17 Septembre 2013

M. BOURGEOIS Serge
B3 Avenue de Coudrée
Bonnatrait
74140 Sciez

Courrier joint

A M le représentant des services du Conseil général

Objet :

- Contestation du trajet d'un projet de piste cyclable et proposition d'un nouveau trajet.
- Demande de l'exécution d'une convention entre partenaires publics.

Bonjour,

Je suis propriétaire de la parcelle 1946 située descente de Coudrée donc je suis directement concerné par le projet de vélo-route soumis à l'enquête publique.

Après avoir bien étudier le dossier et principalement le trajet entre le port de Sciez et la route d'Excenevex, je suis surpris par les conclusions dans ce dossier concernant le choix du tracé entre le port de sciez et la route d'Excenevex.

Concernant ce tracé, 3 itinéraires ont été étudiés dans le projet (tracés rose, vert et orange). Je conteste les conclusions b et c de ce rapport qui font que le tracé vert a été retenu car il est dit :

- *« b) Il est moins pénalisant pour l'environnement »*
- *« c)Il réutilise les ouvrages de franchissement et les cheminements existants. »*

Ce qui est faux car il est envisagé de créer une nouvelle voie (tracé en rouge sur la figure 1). Actuellement cette partie est vierge de toutes voies de communication et nous pouvons y voir régulièrement gambader des chevreuils, des lapins et même une fois un cerf majestueux. Alors que ma proposition de tracé (en noir sur la figure 1) n'utilise que des voies existantes. Ma proposition de tracé est un mélange des tracés vert et orange. Le tracé noir que je propose, est un chemin existant et déjà régulièrement emprunté par des promeneurs (Voir photos de 1 à 4) : randonneurs, familles en promenade, VTTistes, promeneurs de chiens, etc...). Donc je ne vois pas pourquoi recréer une voie se substituant à une voie déjà existante !! Je trouve étonnant et regrettable que lors de la construction du lotissement des Cyclades (dans la descente du port de Sciez), ce projet de piste cyclable n'est pas été intégré à son permis de construire ce qui aurait permis de relier la descente du port de Sciez au chemin existant débutant en C. Malgré cela un des chemins de ce lotissement permet d'accéder directement au point C.

Photo 1 (voir figure 1)

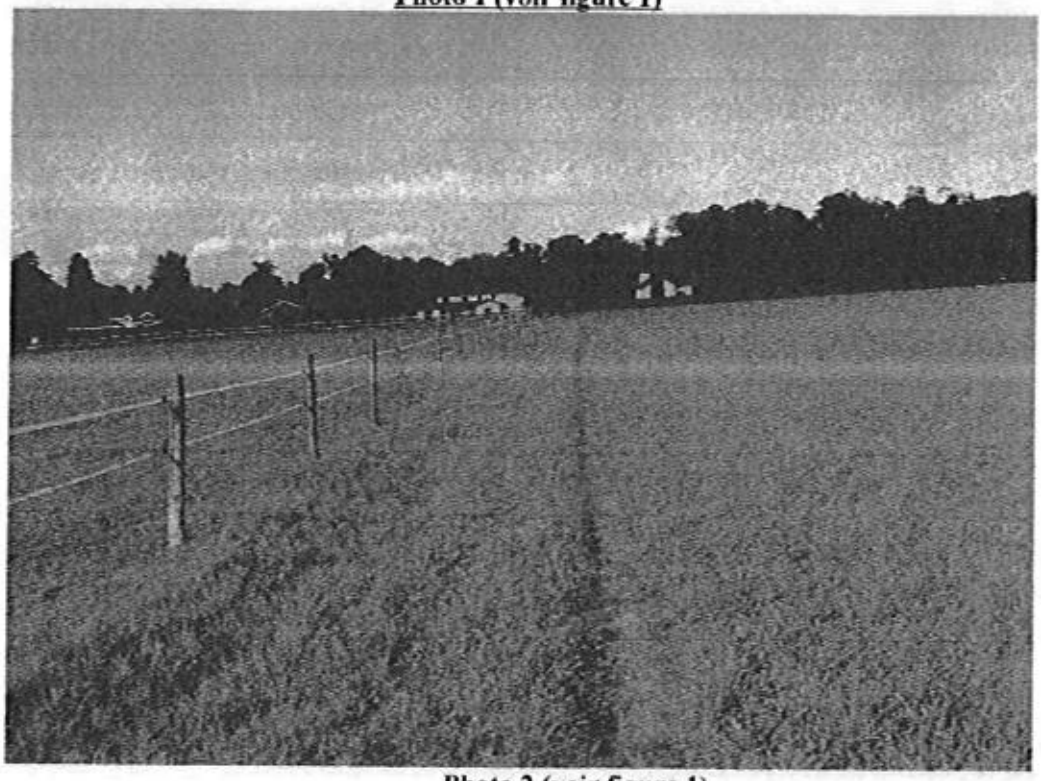

Photo 2 (voir figure 1)

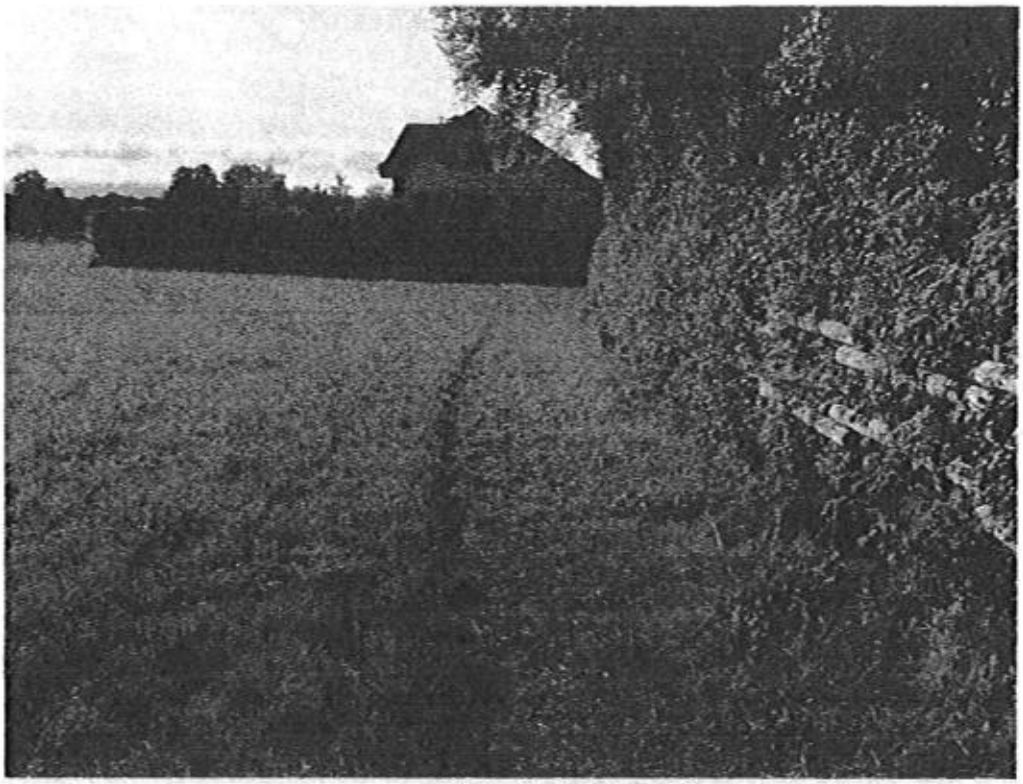

Photo 3 (voir figure 1)

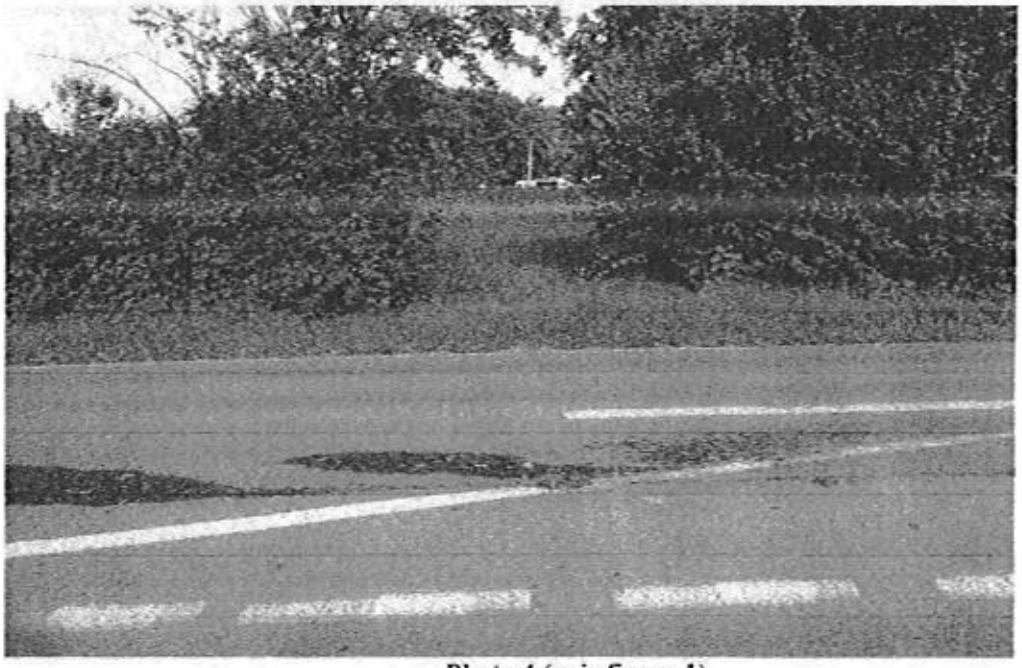

Photo 4 (voir figure 1)

Sciez, le 17 Septembre 2013

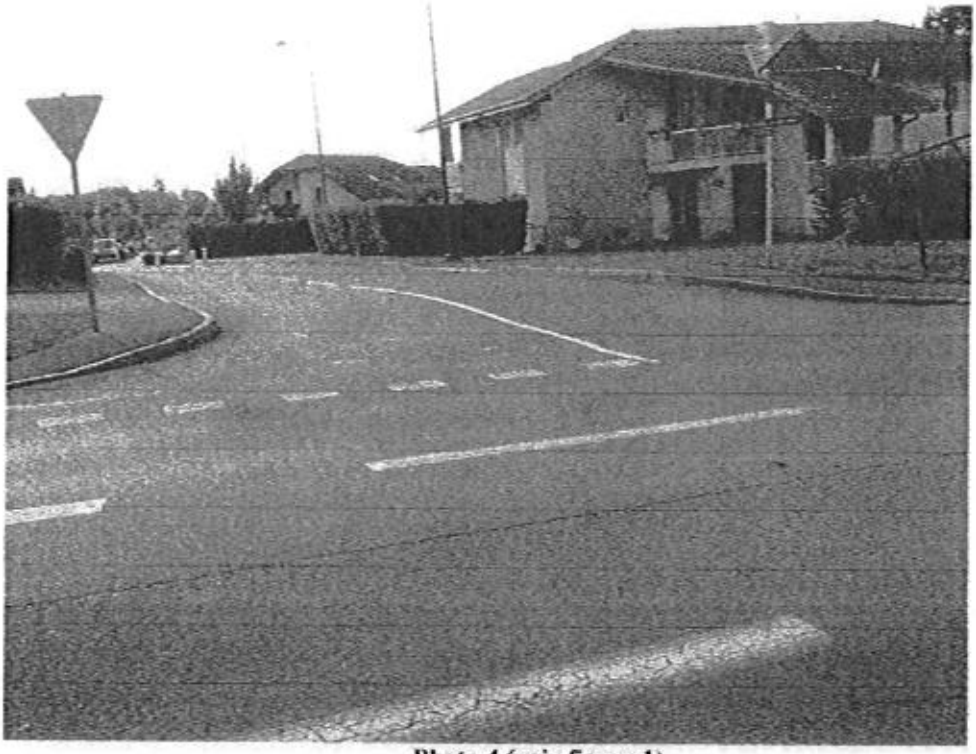

Photo 4 (voir figure 1)

D'autre part sur votre tracé vert, il est prévu de traverser l'avenue de Coudrée après avoir traversé la parcelle numérotée 1906 (Cercle zone A).
Cela n'est pas souhaitable et dangereux pour les raisons suivantes :

- Cette parcelle avait été acquise par le conseil général en vue d'une déviation de le RN5 avec promesse de rétrocession au conservatoire du littoral. Je ne pense pas que cette vélo-route puisse être assimilé à une déviation et demande que cette rétrocession soit effective (Voir annexe A)
- De plus si le tracé passe par cette parcelle N°1906, la traversée de l'avenue de Coudrée se fera à 40 mètres de la sortie du virage et non 55 mètres comme noté sur le rapport. A la sortie de ce virage se trouve un stop pour les voitures venant du chemin de la glacière. Ce stop est loin d'être respecté et il n'est pas rare d'entendre des coups d'avertisseur, voir des joutes verbales, entre les automobilistes descendants l'avenue à plus de 50 Km/h et ceux descendants la route de la glacière. Donc je pense que pour des raisons de sécurité, il est préférable d'éloigner au maximum la traversée de cette vélo-route de cette sortie de virage en choisissant la variante B de votre projet.

Sciez, le 17 Septembre 2013

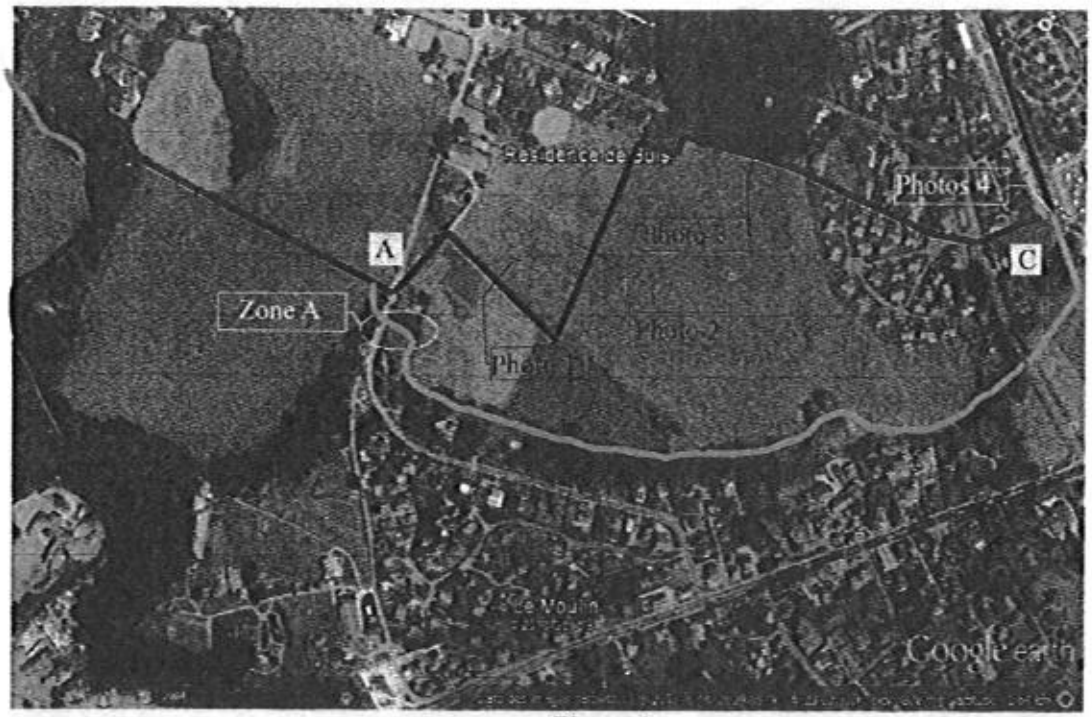

Figure 1

Pour en finir concernant le tracé, sur celui que je propose (en noir sur la figure 1) je note les points positifs suivants :

- utilisation constante de voies existantes donc présentant le moins d'impact possible sur le milieu naturel
- sécurise au maximum les traversée des descente du port de Sciez et de Coudrée
- coût réduit car il ne demande aucune création de pont, passerelle, tunnel et autres édifices.
- Il offre au chef-lieu de Sciez un accès direct à la voie verte, ce qui permet de faciliter son accès et de ce fait de développer les trajets utilitaires domicile/travail/commerces/écoles ou de loisirs.

Sciez, le 17 Septembre 2013

Après j'émets une réserve quand aux barrière anti-intrusion choisies,. A Publier, j'ai eu l'occasion de voir les mêmes que celles proposées et je ne vois pas ce qui empêcherait aux vélomoteurs de passer entre les 2 bras ! Car il ne faut pas se leurrer, cette vélo-route est très alléchante pour les propriétaires de 2 roues plus ou moins conformes (surtout au niveau de l'échappement) qui veulent relier les côtés ouest et est de Sciez sans passer par les crêts afin d'éviter les forces de l'ordre qui y sont souvent positionnées. Il faut que les barrières anti-intrusion soient plus dissuasives que cela !
Pour exemple de barrières efficaces, il y a au fond du domaine de Coudrée une barrière anti intrusion dont vous trouverez les photos ci-après. Cette barrière est dissuasive pour tout engins motorisés, elle n'est pas escamotable mais je pense que faite telle que dessinée en figure 2, elle pourrait le devenir facilement pour laisser passer des engins de secours ou d'entretien .

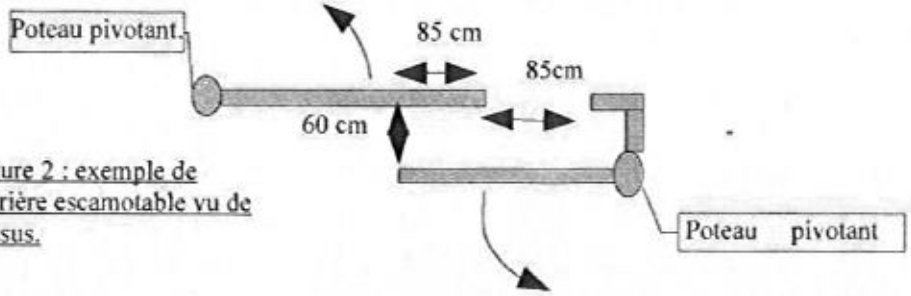

Figure 2 : exemple de barrière escamotable vu de dessus.

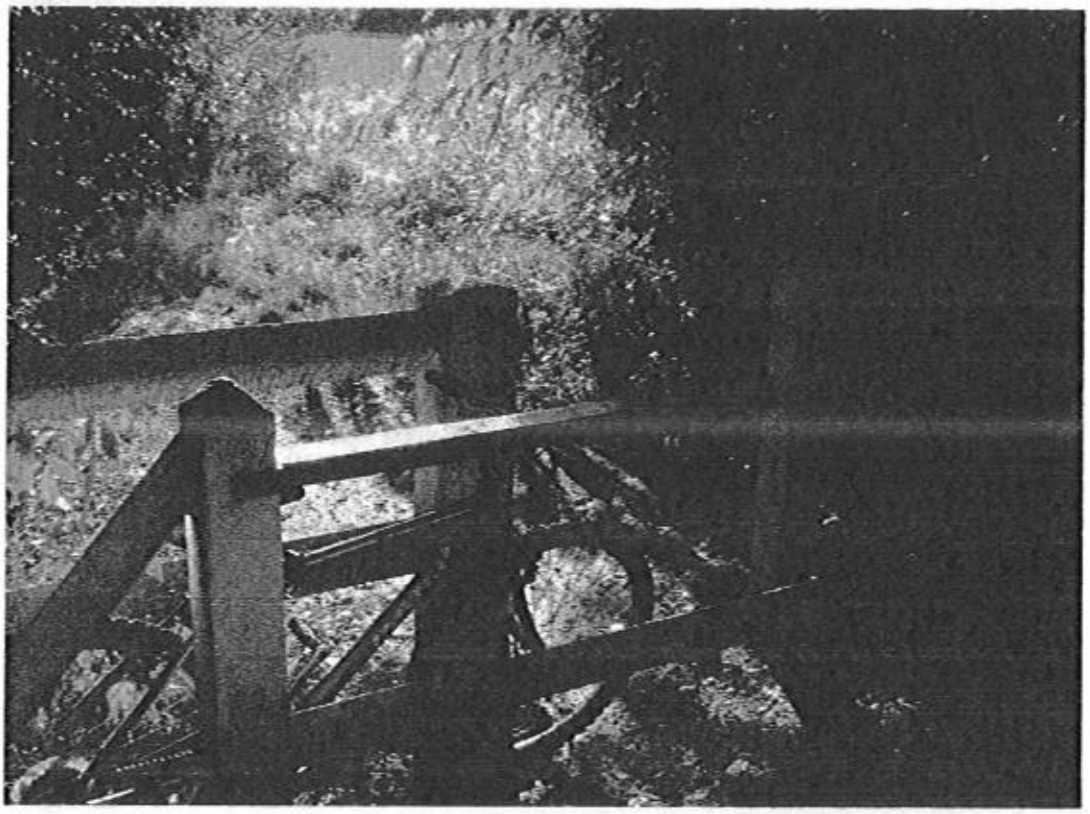

Sciez, le 17 Septembre 2013

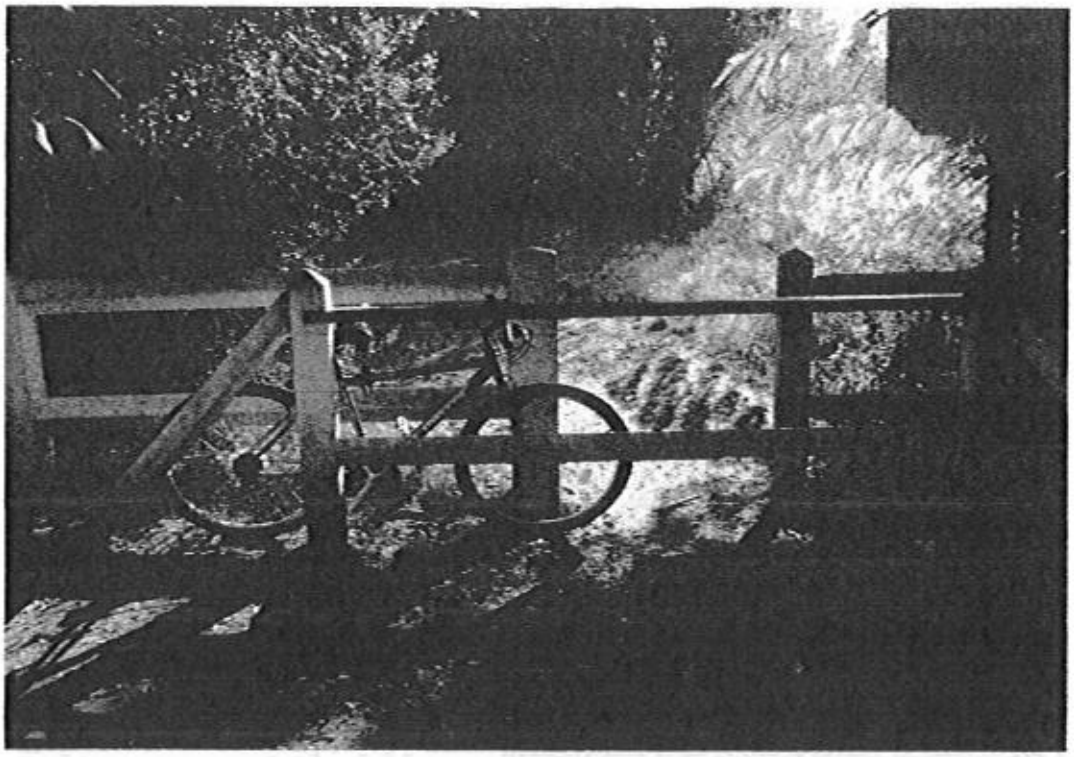

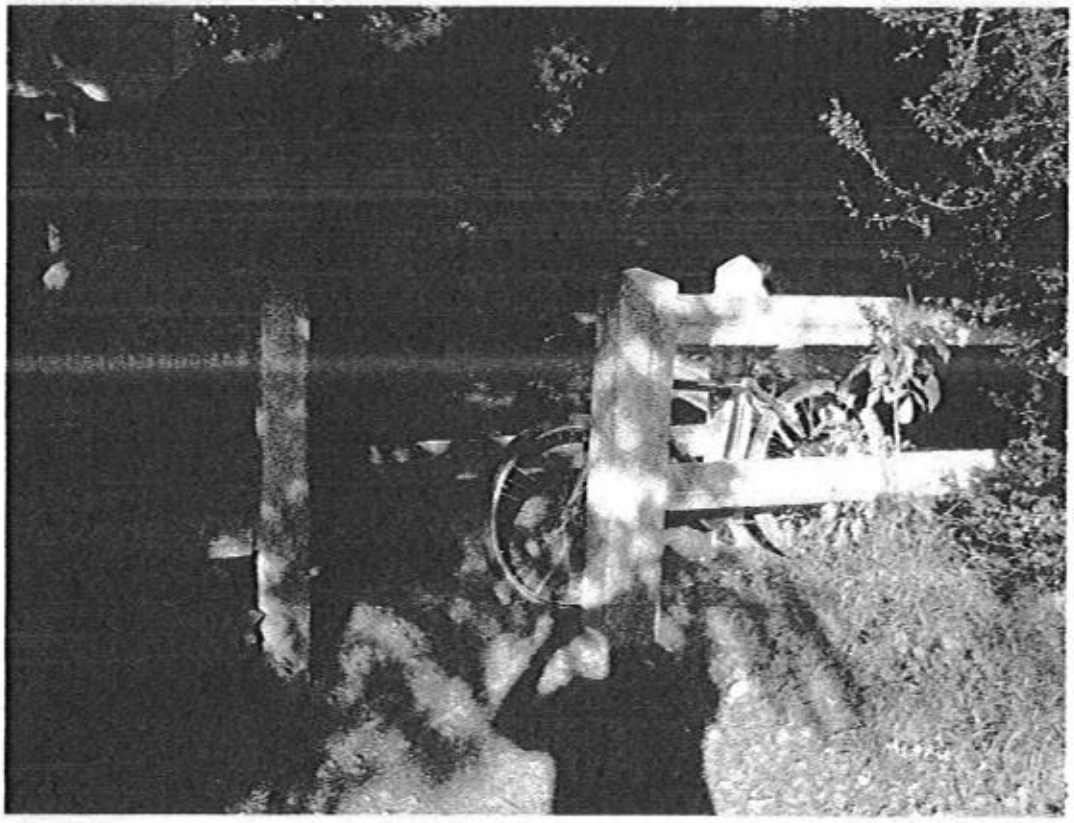

Sciez, le 17 Septembre 2013

Comme vous avez pu le constater, je ne suis pas contre la piste cyclable mais je suis pour si elle est conçue en respectant au maximum un environnement de plus en plus restreint et en limitant le coût de sa construction ainsi que les nuisances pour ses futurs voisins.

En espérant que mes remarques et propositions faites par un habitant de ce lieu, depuis 13 ans et originaire de Sciez, soient étudiées telle qu'elles doivent l'être, je vous souhaite, monsieur le représentant des services du Conseil général , mes sincères salutations.

BOURGEOIS Serge

Annexe 10 – Annexes à l'observation de M. Villanova

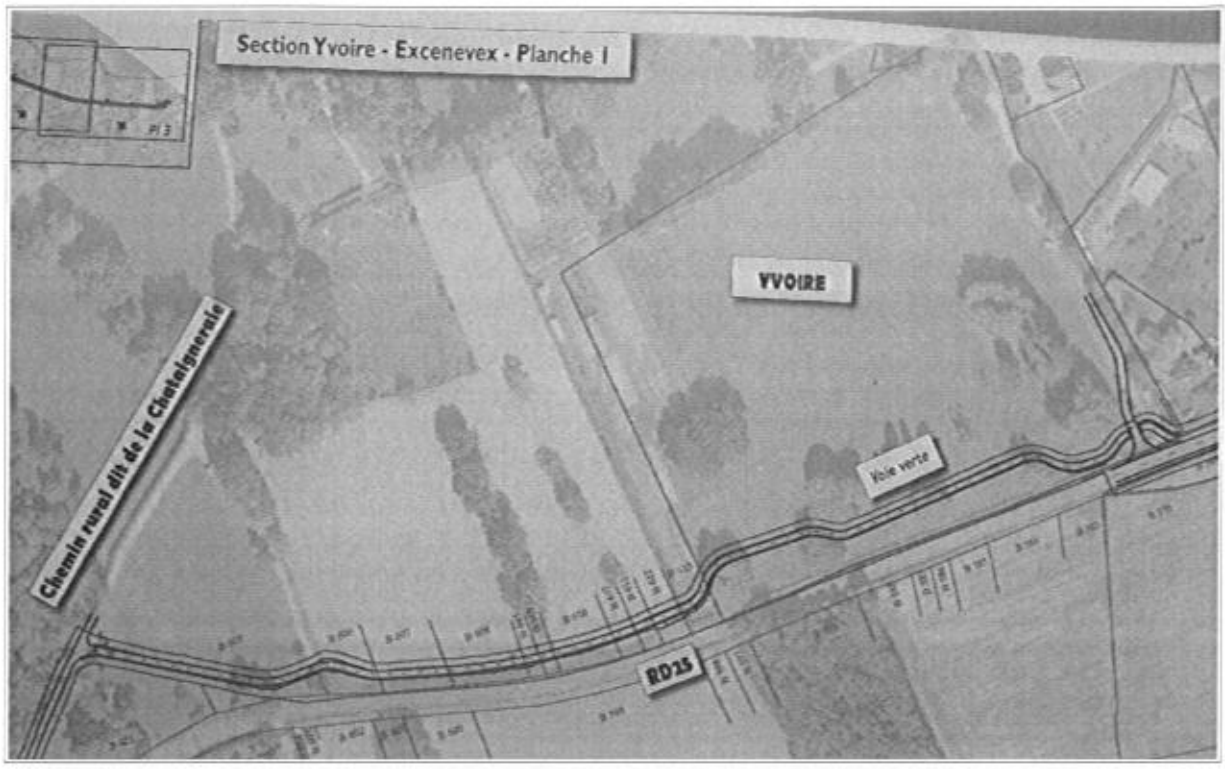

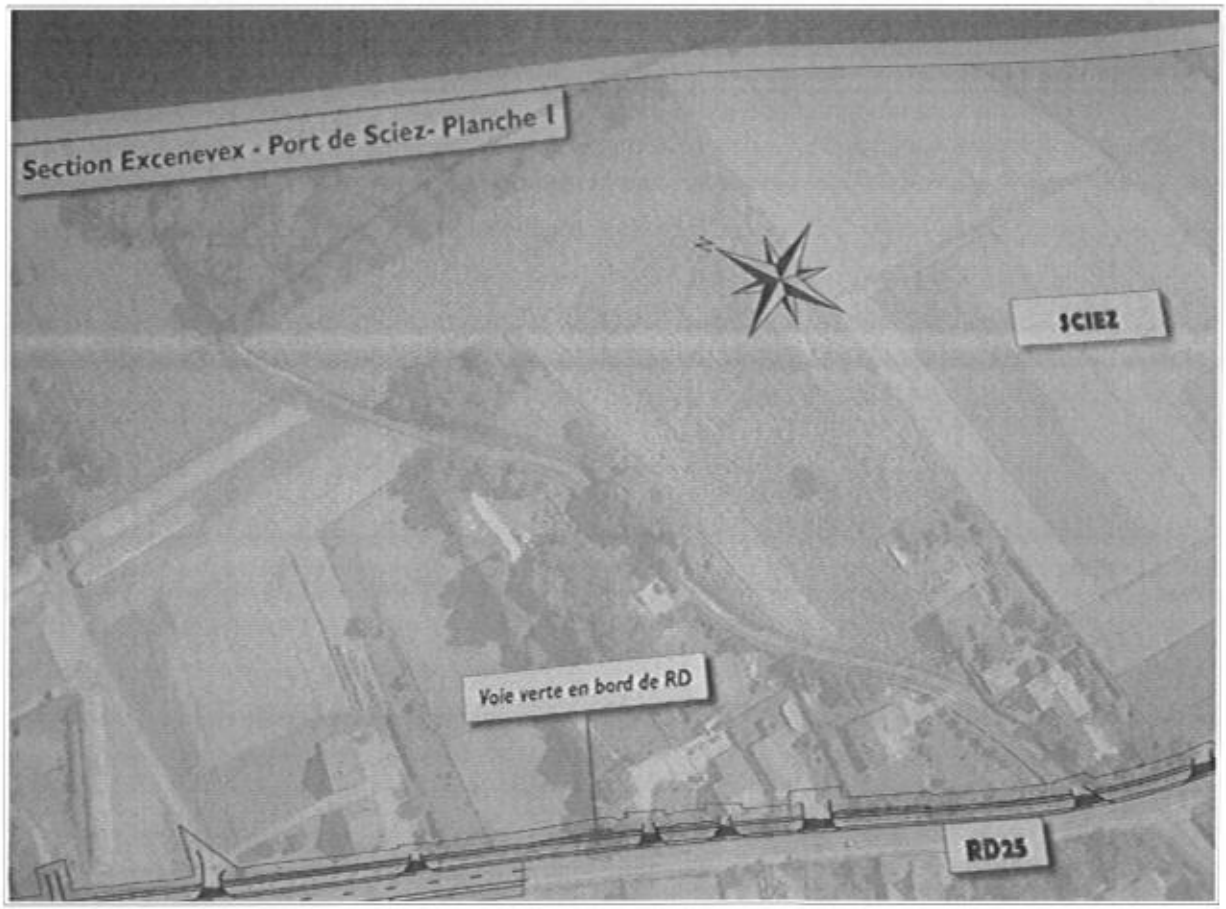

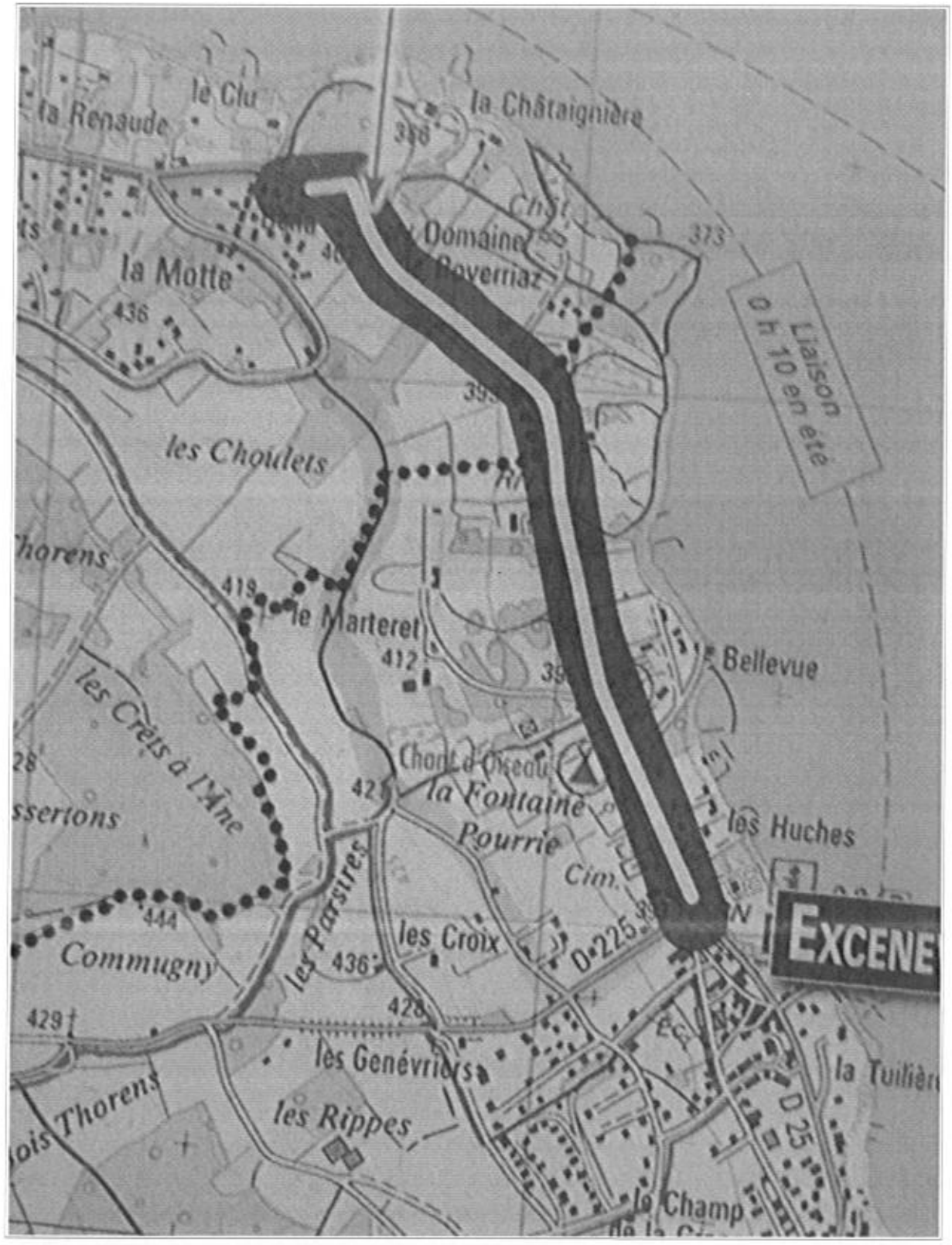
la Renaude
le Clu
la Châtaignière
Domaine
Peverriaz
la Motte
436
373
Liaison
0 h 10 en été
les Choulets
Thorens
419
le Marteret
412
Bellevue
les Crêts à l'Ane
Chant d'Oiseau
la Fontaine
Pourrie
les Huches
ssertons
444
Commugny
les Parsures
les Croix
436
D 225
EXCENE
429
428
les Genévriers
la Tuilière
les Rippes
le Champ
D 25

Annexe 11 – Requête M. APPERT

51

APPERT Jean Pierre
100 Anneau de Bonnatrait
74140 SCIEZ

objet : projet vélo-route
sud Léman

Commission d'enquête publique
Commune de Sciez

Sciez le 5 décembre 2018

Messieurs les Enquêteurs,

Suite à cette nouvelle enquête publique relative au projet de la vélo-route "sud Léman" qui doit avoir lieu du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019, je viens réitérer mes remarques déjà exprimées dans mon courrier du 20 septembre 2013 et dont le résumé partiel de celles-ci est notifié page 199 cadre 7 (26 mars 2014) du dossier d'enquête et de concertation publique.
En effet, concernant le projet lui-même et son tracé, je trouve que celui retenu qui jouxte le Nord de ma propriété, ne paraît pas le plus attractif pour les futurs utilisateurs.
Je trouve qu'un tracé plus simple, longeant le parc équestre de Coudrée puis continuant au Sud du bois de buis serait plus logique, surtout qu'il est largement utilisé présentement.
Il est vrai que la sortie devrait alors aboutir durant quelques dizaines de mètres sur un lotissement privé.
D'autre part, j'estime que le coût du projet retenu sera excessif, et alors les finances publiques s'en trouveront obérées.
Ceci étant, ce tracé initialement prévu, doit passer sur les 2 bassins de retenue d'eau qu'a construit depuis "Symasol". En conséquence, le tracé (sauf ouvrage par dessus) devra passer soit au Nord de ces bassins, soit le long de ma propriété : les parcelles n° 3265 et 3267. Alors je souhaiterais le maintien de l'usage de la parcelle à l'Est titrée au département que j'occupe et exploite suite à mon grand-père maternel, ma grand-mère, ma mère, et enfin moi-même depuis un temps plusieurs fois trentenaire.
Sauf à faire valoir mon droit d'usucapion, il faudra trouver un accord juridique garantissant mon maintien intégral sur cette parcelle. Je rappelle en outre que le "SIVOM" par un courrier du 7 novembre 2000 avait notifié que les résidus situés au Sud de cette voie seraient cédés aux riverains.
Enfin une protection solide grillagée, par exemple, devra me protéger du passage des cyclistes et autres usagers et ce, compte tenu, des incivilités de ce monde !!!

Je vous remercie d'intégrer et de tenir compte de ce message dans vos conclusions, et vous prie de croire, Messieurs les Enquêteurs, en mon sincère respect.

Jean Pierre APPERT

51

Annexe 12 – Pièces annexes à l'observation de M. BOCCARD

TERACTEM

(24.C

Madame et Monsieur BOCCARD Gérard
1280 Route d'Excenevex
74140 SCIEZ

Annecy, le 20 novembre 2018

Affaire suivie par :
Sabine ANTHOINE et Frédérique DE SOUSA
☎ **04 50 08 31 39**
s.anthoine@teractem.fr

Objet : Envoi plans projets Occupation Temporaire
Véloroute Sud-Léman - Aménagement de la Section 2 (Faltaz à Sciez)
Commune : SCIEZ – Terrier 0012

P.J. : plan figurant Occupation Temporaire

Madame, Monsieur,

Je reprends contact avec vous car le Département de la Haute-Savoie a revu les limites du tracé de la véloroute sur votre parcelle cadastrée AR 116 - Commune de SCIEZ.

L'acquisition foncière initialement prévue sur votre parcelle est supprimée.

Elle est remplacée par une Occupation Temporaire, valable le temps de la réalisation des travaux. La surface nécessaire à cette occupation temporaire reste votre propriété et sera remise en état après réalisation des travaux.

Je vous adresse, ci-joint, un plan figurant en mauve l'emprise de l'occupation temporaire d'une surface de 280m².

Je vous précise que :
- Le plan est à l'échelle 1/500,
- Les parties aux 2 extrémités correspondent aux emprises pouvant être nécessaires pour les reprises d'accès existants,
- La largeur de 1,50 mètre le long du mur est prévue au cas où des reprises sur ce mur sont nécessaires lors de travaux de la voie verte. Pour rappel, le projet ne prévoit pas la réfection ou le remplacement du mur existant car les travaux qui seront réalisés restent en dehors de votre propriété, comme vous l'avez demandé.

Je vous remercie d'étudier ce plan et de me donner votre avis, soit par courrier, soit en me contactant au 04 50 08 31 39. Bien entendu, je reste à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Sabine ANTHOINE
Chargée de missions foncières

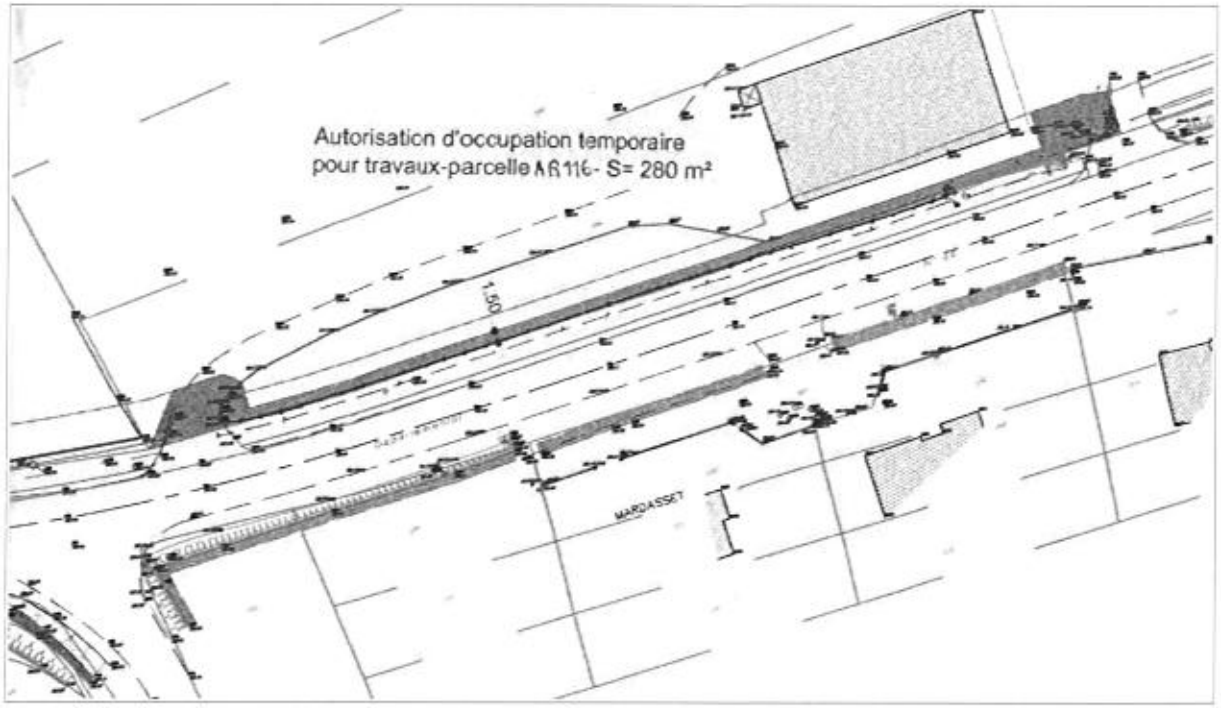
Autorisation d'occupation temporaire
pour travaux-parcelle AR 116- S= 280 m²
1.50
MARDASSET

(2)

Gmail

Chantal Boccard <cboccard@gmail.com>

VELOROUTE SUD-LEMAN - AMENAGEMENT DE LA SECTION 2 (Fattaz à Sciez)

1 message

Chantal Boccard <cboccard@gmail.com> 6 décembre 2018 à 10:10
À : s.anthoine@teractem.fr

Terrier 0012

Bonjour,
J'accuse bonne réception de votre courrier du 20 novembre écoulé indiquant que l'acquisition foncière prévue sur ma parcelle AR 116 est supprimée mais remplacée par une occupation temporaire, valable le temps de la réalisation des travaux.
Sur le plan joint au courrier vous indiquez en teinte violette la partie occupée qui se situe à l'intérieur de ma propriété sur ma haie bordant la RD et mes plantations et pelouse.
Je souhaiterai avoir un bornage de limite de propriété ainsi qu'un piquetage de l'occupation temporaire que vous souhaitez le temps de l'occupation des travaux.
Si vous touchez mes plantations et haie et pelouse qu'elles mesures compensatoires seront prévues ?
Dans l'attente de vous lire,
Sincères salutations.
Gérard BOCCARD

(S2)

P4.

Document annexe n°11

Département de la Haute-Savoie

Conseil Départemental de la Haute-Savoie

haute savoie
le Département

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création de la Véloroute Sud Léman, sur les communes de Messery, Nernier, Yvoire, Excevenex et Sciez, et conjointement emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Messery et Yvoire

N° T.A. E 18000317 / 38

Procès-Verbal de Synthèse

Jean-François DUBOSSON, Président, Commissaire Enquêteur

Yves CASSAYRE et François MARIE, Commissaires Enquêteurs

Les observations recueillies durant l'enquête

Avec une centaine d'observations exprimées soit sur les registres d'enquête, soit enregistrées sur le registre dématérialisé, il est possible de considérer que l'enquête a été l'objet d'une participation importante du public, alors même que la saison hivernale durant laquelle elle s'est déroulée n'est pas la plus favorable pour penser au vélo et autres transports doux, sans oublier d'évoquer la période des fêtes de fin d'année ou l'actualité sociale qui offraient d'autres centres d'intérêt.

Il ne faut pas négliger non plus que le nombre relativement important d'observations s'explique aussi par la mobilisation des adhérents des fédérations ou clubs de cyclotourisme qui ont incité leurs adhérents à déposer des observations positives, ce qui explique le nombre d'observations sur le registre dématérialisé.

Dans le détail, les observations recueillies s'analysent de la façon suivante :

- sur les 5 registres papier déposés en mairie, ont été enregistrées :
  - 3 observations recueillies à Messery
  - 3 observations comptabilisées à Nernier, dont un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (sachant que M. De Leusse a signalé sur le registre son intention de déposer une observation étayée qui est parvenue via le registre dématérialisé par le Cabinet Génésis ; cette observation est de ce fait comptabilisée au titre du registre dématérialisé, et non comme observation sur le registre papier afin de ne pas avoir de double compte)
  - 7 observations recueillies sur le registre d'Excenevex, dont un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
  - 6 observations reçues sur le registre de Sciez
  - 0 observation à Yvoire où personne ne s'est manifesté.

Ce sont donc **19 observations** qui ont été comptabilisées dans les registres disponibles en mairies.

Le registre dématérialisé a connu une fréquentation nettement plus importante avec 87 observations enregistrées ; à noter toutefois qu'il faut déduire de ce total

- la 1ère observation qui est un test effectué par un membre de la Commission d'enquête ;
- 2 observations qui sont des tests effectués par le gestionnaire du registre ;
- 1 observation qui est une erreur car concernant une autre enquête en cours simultanément ;
- enfin 1 observation constitue un doublon d'une requête déposée par son auteur sur le registre papier d'Excenevex.

Finalement le chiffre à retenir au titre du registre dématérialisé est donc de **82 observations**.

Ce sont donc exactement **101 observations** qui ont été reçues durant la période d'enquête.

On ajoutera ici que le registre dématérialisé ne se contente pas d'enregistrer et dénombrer les observations recueillies ; il permet de recueillir quelques informations supplémentaires : ainsi constate-t-on que le dossier mis en ligne a fait l'objet de 1130 visites, et que parmi ces visiteurs, 177 ont procédé à un téléchargement de tout ou partie du dossier, soit 15 % ; à cet égard, le registre dématérialisé apparaît constituer un intéressant moyen de diffuser l'information sur un projet. Parmi ces nombreux visiteurs du registre dématérialisé, 82 ont formulé une observation, soit 7 % des visiteurs.

L'examen des caractéristiques de ces observations montre qu'elles sont le fait très majoritairement de haut-savoyards : 73 observations sur les 78 renseignées par leurs auteurs, - dont 33 sont des habitants des 5 communes où avait lieu l'enquête, soit des personnes directement concernées -, sachant que 22 personnes n'ont pas indiqué leur origine géographique. On peut également remarquer que 3 contributions proviennent de collectivités (Nernier, Excenevex, et Thonon Agglomération), et 9 d'associations, certaines locales, d'autres départementales.

En ce qui concerne le rythme des consultations du dossier mis en ligne, le tableau ci-dessous laisse apparaître le « classique » pic de fin de l'enquête.

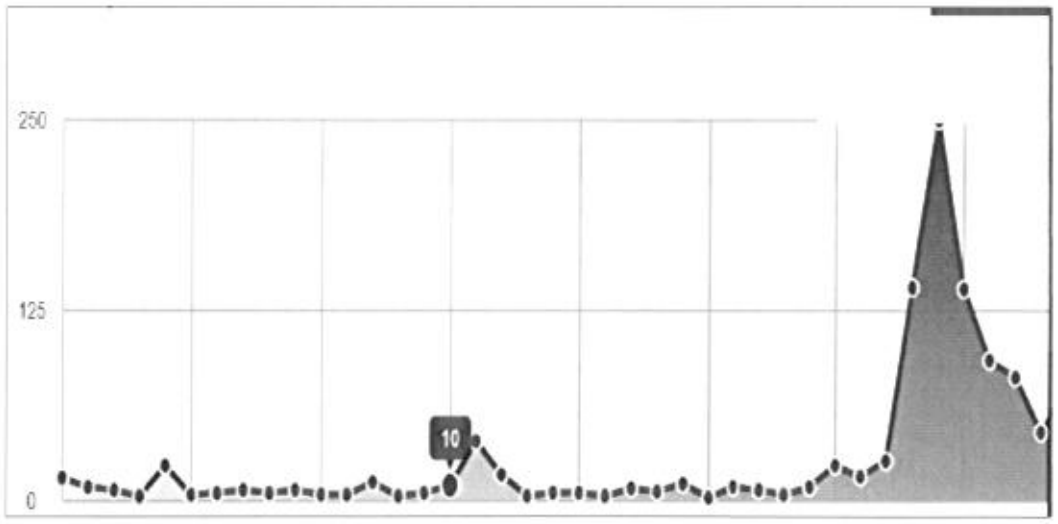

Il est possible de rentrer plus finement dans l'analyse des observations reçues, comme le montre le tableau page suivante. Ceci pourra être fait et exploité plus avant à l'occasion du rapport final d'enquête, mais il n'y a pas lieu de rentrer plus avant dans cette analyse à ce stade de l'enquête où la Commission doit faire rapidement une synthèse des arguments recueillis à l'attention du maître d'ouvrage.

	Registre Dématérialisé	Registres papier						Total
		Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex	Sciez	Total Mairies	
Observations	87	3	4	0	7	6	20	106
Non Exploitables ou doublons	5		1				1	6
Observations exploitables	**82**	**3**	**3**	**0**	**7**	**5**	**19**	**101**
Origine observations								
Communes enquête	17	3	3		5	5	16	33
Chablais	29				1		1	30
Haute-Savoie (non compris le Chablais)	10						0	10
Autre	5						0	5
Inconnu	21						1	22
Sens de l'observation								
Favorables	67				5	1	6	73
Défavorables	1						0	1
Remarques	46	3	2		3	4	12	58
Thèmes évoqués								
Coût du projet	2	1				2	3	5
Extension projet	28	1			2	1	4	32
Protection biotope	7				1	1	2	9
Eau sous Bonnatrait	3				1	2	3	6
Largeur, sécurité, entretien	10					2	2	12
Revêtement	3					1	1	4
Voie partagée	13		1		1		2	15
Chevaux, attelages	2						1	3
Allée Pommiers	4				1		1	5
Pente à Sciez	1					1	1	2
Coudrée	3	1			1	2	4	7

Analyse des observations recueillies

Le contenu des observations est bien évidemment très variable : ainsi enregistre-t-on un simple « *Pour* » et à l'opposé a-t-on reçu des observations de plusieurs pages, avec documents annexés parfois plus longs que la requête qu'ils accompagnent.

Certaines observations expriment un avis explicitement favorable, d'autres sont également favorables bien que cela ne soit pas clairement exprimé, et inversement il y a possibilité d'avis défavorable (en l'occurrence un seul avis explicitement défavorable), ou de tonalité à tout le moins réservée ; par ailleurs, nombre d'observations n'expriment pas d'avis tranché et contiennent des interrogations, ou suggèrent des modifications ou alternatives plus ou moins compatibles avec le projet présenté.

Il faut rappeler qu'une enquête publique comme celle-ci n'est pas un référendum, ce qui fait que le décompte des « *pour* » et des « *contre* », sans oublier celui des inclassables, n'est pas l'objectif recherché. La commission s'intéresse plus aux informations contenues dans les observations, et aux arguments avancés par les auteurs de ces contributions ; c'est cela qu'il convient d'exposer à l'attention du maître d'ouvrage du projet dans cette synthèse de la consultation.

Nonobstant la variété d'avis et de nuances, il est possible de synthétiser l'ensemble des éléments constituant la centaine d'avis reçus comme suit.

- il y a une forte majorité d'avis favorables, motivés par des arguments « classiques » en la matière :
  - en premier lieu est évoquée la sécurité des cyclistes et autres usagers vis à vis des automobilistes et poids lourds lorsqu'il y a des voies séparées (12 observations en ce sens) ;
  - l'amélioration des échanges entre villages pour le commerce, pour l'accès aux établissements scolaires est citée ;
  - le développement des déplacements doux, meilleurs pour l'environnement car non polluants, et donc meilleurs pour la santé est évoqué par certains ;
  - enfin l'intérêt sur le plan touristique de la voie destinée au vélo ou les équipements de mobilité individuelle constitue pour certains intervenants un plus pour la région.

- sur **l'équipement à créer** lui-même :
  - la commission constate que **les appellations** données à la voie à créer varient (« *voie verte* », « *véloroute* », « *piste ou voie cyclable* », « *voie partagée* »...), alors même que les textes qui les régissent existent, même si des évolutions sont en gestation pour tenter de régler la situation de certains « *véhicules* » nouveaux, notamment les « trottinettes électriques » ; ces appellations, et ce faisant, les usages qui en découlent, devraient être précisés.

Il est demandé au Maître d'ouvrage d'apporter des précisions sur des différentes appellations, et d'indiquer la façon dont elles seront appliquées sur les différentes parties du projet.

Réponse du Maître d'ouvrage sur les appellations de la voie

- Les **dimensions et caractéristiques physiques** du projet sont bien évidemment source de nombreuses questions, et méritent compléments dans la mesure où des difficultés sont signalées dans certaines contributions :

- même quand il s'agit d'une voie séparée de la voie routière, la largeur de la voie à créer suscite quelques questions, notamment lorsqu'il est prévu un usage partagé entre cyclistes et cavaliers, les besoins des premiers étant d'un revêtement dur et lisse, (et sans seuil potentiellement source de risque de chute) alors que les seconds demandent un revêtement plus meuble (gravier) ; en découle la question de savoir s'il ne faudrait pas en venir à réaliser une voie cyclable avec des surlargeurs pour les chevaux, sous réserve que cela soit matériellement, et financièrement, envisageable ;
- cela se complique quand au surplus est demandé l'accès pour les « attelages » qui bien évidemment ont un besoin de largeur plus importante, et corollairement se pose le problème des chicanes destinées à empêcher les automobiles, mais qui devraient néanmoins laisser passer les attelages dont les dimensions en longueur et largeur sont similaires à celle d'une automobile ; dans ce cas faut-il prévoir des barrières amovibles pour des usagers autorisés comme le suggère un demandeur?
- cela continue de se compliquer lorsque, dans le cas du passage souterrain sous la RD 325 à Sciez, il est demandé de prévoir un passage pour un cheval et son cavalier dessus, soit une hauteur de quelque 3 mètres minimum, avec les conséquences techniques, et financières, d'un tel rehaussement (voir pour ces différents points, les observations n°S4 de Mme Capucine BRAGATO et S6 de Mme Françoise DULAC sur le registre de Sciez) ;

Réponse du maître d'ouvrage sur la question de la prise en compte des équidés et attelages

- par ailleurs, certains auteurs d'observation demandent que soient prévus des points d'arrêt, des parkings, voire des points d'eau ;
- ponctuellement la question de la pente de certaines sections de la voie, notamment à Sciez après l'école, constitue un problème sérieux auquel il est utile d'apporter une réponse en conformité avec les recommandations et règlements en vigueur (voir notamment sur cette question l'observation de M. et Mme Charrière-Grillon (Registre Sciez S3) et celle de M. Guerrin (Observation n°17 du registre dématérialisé) ;

Réponse d'ensemble du maître d'ouvrage sur la question des pourcentages de pente

- la commission a remarqué qu'il est prévu de dévoyer la chaussée de la RD 25 à l'Est de l'entrée du Domaine de Rovorée pour pouvoir réaliser une voie réservée aux vélos côté mur de la propriété ; ceci est pertinent, mais la commission a constaté qu'il existe une série de poteaux électriques qu'il convient d'éliminer car constituant un obstacle potentiellement dangereux pour les cyclistes ; il convient donc d'enfouir la ligne électrique concernée, ce que la commission souhaite voir confirmer.

Réponse d'ensemble du Maître d'ouvrage sur l'enfouissement de la ligne électrique

- **L'usage de la voie** créée mérite d'être précisé :
  - La sécurité fait l'objet d'interrogations et notamment sont émises des réserves sur les voies partagées, même si les intervenants ne mesurent pas précisément quel pourcentage de l'itinéraire concerné sera en voies séparées et combien en voie partagée ; ont été enregistrées 15 observations à ce sujet, entre autres celle de Mme DEROUDIHLE (ADEHEPE) Observation n° 51, qui avance un pourcentage de 80% de voies partagées, et plusieurs autres qui soulignent le danger qui caractérise ce type de voie mixte ;

Réponses du Maître d'ouvrage sur les longueurs et les pourcentages de voies séparées et de voie partagée - d'une part sur les 4 sections dont le Département sera maître d'ouvrage, - d'autre part sur l'ensemble de l'itinéraire allant de Nernier à Port-de-Sciez.

  - quels types de « cycles » au sens large sont-ils autorisés ?
  - quid des engins à « assistance », quand ce n'est pas à « propulsion électrique » ?
  - quelle est la place des piétons et plus encore des personnes à mobilité réduite ?
  - la co-utilisation de la voie par des usagers aux capacités si contrastées, du piéton PMR au cavalier, mérite d'être prise en considération et doit faire l'objet à tout le moins d'une information, si ce n'est d'une réglementation, et en découle la question de la signalétique à mettre en place ;
  - un point particulier doit être évoqué ici : même si aucun exploitant agricole (hormis une éleveuse de chevaux) ne s'est manifesté à l'enquête, en revanche France Nature Environnement a, à juste titre, parlé des passages de tracteurs pour accéder aux parcelles cultivées, avec les conséquences pour la voie piétonne qui sera ponctuellement souillée par des pertes terreuses des engins agricoles.

Il est demandé au Maître d'ouvrage de produire en tant que de besoin des éléments de réponse à ces interrogations.

Réponses du Maître d'ouvrage sur les différents aspects de l'usage de la voie

- L'insertion dans l'environnement

L'enquête a été l'occasion pour certains intervenants de signaler ce qui leur apparaît constituer des difficultés pour insérer le projet de voie cyclable dans son environnement ; par nature, ce sont des difficultés ponctuelles, comme notamment :

- le secteur des Cyclades et de Bonnatrait, avec notamment la présence d'un **bassin de rétention** et d'un réseau de petits rus en pied de colline, ainsi que par ailleurs celui du marais de Niva, : ces secteurs font l'objet d'observations de la part de plusieurs personnes, chacune proposant des itinéraires alternatifs pour résoudre une difficulté et d'autres problèmes plus personnels
- la FNE ne considère pas qu'il y ait pour le cas du marais de Niva un enjeu bloquant, tout en recommandant un cahier des charges strict et contraignant pour les entreprises devant intervenir pour les travaux, qui devraient entraîner l'imperméabilisation de 250m² de marais ;
- cette recommandation de FNE vaut également pour la dérivation du Mercube à Nernier ;
- à noter que certains demandent de conserver les arbres existants (Cf. Observation n°63), voire pour d'autres de prévoir de nouvelles plantations d'alignement.

Ici également il est demandé au Maître d'ouvrage de présenter des éléments de réponse à ces points particuliers.

Réponse d'ensemble du maître d'ouvrage

Disposer d'un réseau cyclable généralisé est une revendication qui s'exprime dans plusieurs observations ; même si au sens strict, ces demandes sont hors du périmètre d'étude soumis à enquête, on signalera ici qu'elles traduisent une attente forte.
Ainsi demande-t-on :

- une piste pour aller à Douvaine (registre dématérialisé – Observation anonyme n°67)
- certains veulent aller jusqu'à Genève
- d'autres souhaitent pouvoir aller à l'opposé jusqu'à Saint-Gingolph
- l'interconnexion de tous les itinéraires cyclables est demandée.

Autant de revendications certes pertinentes, mais qui, encore une fois, sortent du cadre de l'enquête.

Plus concrètes sont **les demandes et propositions d'itinéraires alternatifs** ; ces demandes sont présentées avec des motivations différentes : pour certains, il s'agit de reprendre des chemins existants plutôt que de créer une voie nouvelle, et ce faisant d'économiser l'argent public, mais bien souvent, avoué ou non, l'objectif est d'éloigner de chez soi une voie nouvelle dont on craint, à tort ou à raison, des nuisances.

Ces demandes émanent de :

- M. Bourgeois (registre Excenevex Observation E5)
- M. Villanova (registre Excenevex Observation E7)
- M. Jérôme Denis (registre Messery Observation M2)
- M. Appert (registre Sciez Observation S1)

- Mme Richon (registre dématérialisé n°60)
- M. et Mme Charrière-Grillon (registre Sciez S3)
- et M. Favre-Bulle (registre Messery M1) qui suggère de ne pas modifier le carrefour sur la RD 25 sur Messery et Nernier

Réponses du maître d'ouvrage sur les propositions alternatives

Enfin une **opposition franche** a été enregistrée en fin d'enquête (même si l'observation déposée le 11 janvier par le Cabinet Génésis pour le compte de M. Dominique De Leusse avait été précédée d'une mention annonciatrice de celui-ci sur le registre de Nernier, et en quelque sorte par la Délibération du Conseil Municipal de Nernier prise dès le 13 décembre, soit près d'un mois auparavant).
Il convient de lire dans le détail cette observation, qui aboutit notamment pour M. De LEUSSE à **remettre en cause l'utilité publique du projet.**

Il est demandé au Maître d'ouvrage d'examiner en détail les tenants et aboutissants de la requête de M. De Leusse.

Réponse du Maître d'ouvrage sur l'opposition de M. De Leusse et sur la proposition alternative de la Commune de Nernier

L'observation de M. et Mme Cleton, résidant Route des bords du lac à Excenevex, soit la RD 25, a été reçue lors de la permanence de la Commission d'enquête en mairie d'Excenevex ; ces personnes n'évoquent que marginalement la voie cyclable, à laquelle elles sont favorables. L'objet principal de leur observation est en réalité la circulation sur la RD 25, sur laquelle les automobilistes locaux ont tendance à rouler trop vite, d'autant que le giratoire réalisé au niveau de l'intersection entre la RD 25 et la RD 225 est sous-dimensionné, selon eux, et ne joue pas d'effet de ralentissement ; ils sont inquiets pour la sécurité des enfants allant aux arrêts de bus, et espèrent que les travaux à réaliser pour l'aménagement de la voie cyclable entre le pont sur le Sion et le giratoire seront l'occasion de remédier à ce fonctionnement insatisfaisant du giratoire.
Cette question routière est au sens strict hors du sujet de l'enquête ; s'agissant du même maître d'ouvrage, l'information lui est transmise pour suite à donner par le service routier concerné.

Annecy, le vendredi 18 janvier 2019

Pour la commission d'enquête, son président

Jean-François DUBOSSON

Document annexe n°12 – Lettre du Président du Conseil Départemental demandant un report de 15 jours du délai de remise du rapport d'enquête

haute savoie
le Département

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Grands Projets
23 rue de la Paix - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 46 - F / 04 50 33 21 17

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Nos réf. : 2019-DAGP-IL-PM-109-LE20
Affaire suivie par : Isabelle LEROY

Monsieur Jean-François DUBOSSON
Président de la Commission d'enquête
BP 130
74704 SALLANCHES

Annecy, le 28 JAN 2019

Objet : Véloroute Sud-Léman – Enquête d'Utilité Publique
Communes de Nernier – Messery – Yvoire – Excenevex - Sciez

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la remise du procès-verbal de synthèse du 18 janvier 2019, il ressort que l'observation n°70 intégrant la délibération du 13 décembre 2018 de la commune de Nernier, s'oppose au projet sur la section Nernier-Yvoire.

Au vu de leur argumentaire et de l'opposition de la commune pour la réalisation d'une voie verte le long des voies communales sur Nernier, le Département demande une prolongation de délai de 15 jours afin de réaliser une analyse juridique avant de vous présenter une réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Département

Christian MONTEIL

Copies :
- Mme M. les conseillers départementaux du canton de Sciez

Document annexe n° 13 – Lettre du Président de la Commission d'enquête transmettant la demande de report du délai de remise du rapport d'enquête

Jean- François DUBOSSON
271 Route de Villy BP130
74704 Sallanches Cedex
Président de la commission d'enquête

Dossier n°: E 18000 317/38
Vos ref. PREF/DCRL/BAFU/2018-0072

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Haute-Savoie
Rue du 3 ème Régiment d'infanterie
BP 2332
74034 ANNECY Cedex

Sallanches, le 29 janvier 2019

Objet: véloroute Sud Léman
Demande de délai supplémentaire

Monsieur le Préfet

La commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours pour la remise de son rapport et de ses conclusions à compter de la date de clôture de l'enquête qui s'est terminée le 11 janvier 2019.

Le Département de la Haute-Savoie demande dans un courrier de lundi 28 janvier 2019 un délai supplémentaire de 15 jours pour présenter des réponses aux questions posées et observations dans le PV de synthèse remis 18 janvier 2019 et en particulier pour réaliser une analyse juridique avant de présenter une réponse à l'observation intégrant la délibération du 13 décembre 2018 de la commune de NERNIER qui s'oppose à la section NERNIER-YVOIRE.

En conséquence, considérant le bien fondé de la demande de Monsieur le Président du Département et qu'il est essentiel de mettre à la disposition du public toutes les réponses du maître d'ouvrage, le président de la commission vous sollicite pour une demande de prorogation de délai de 15 jours, soit reporter la date prévue de remise du rapport et des conclusions le 11 Février 2019 au mardi 26 Février 2019.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à ce courrier et dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour la commission d'enquête,
Son Président,
Jean-François DUBOSSON

Document annexe n°14 - Lettre du Préfet prolongeant le délai de remise du rapport et des conclusions motivées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Affaire suivie par : Mme C. ROSSIGNOL
Tel : 04.50.33.60.56
Fax du service : 04.50.33.64.75
Mel : pref-utilite-publique@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 08 FEV. 2019

Monsieur le président,

Par arrêté en date du 25 octobre 2018, je vous ai chargé de conduire du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019, une enquête publique relative au projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez,

Par courrier en date du 29 janvier 2019, vous me demandez, pour la remise de votre rapport et de vos conclusions, la délivrance d'un délai supplémentaire de 15 jours.

En application de l'article L. 123-15 du code de l'environnement : « (...) *Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet* », j'ai l'honneur de vous informer que je vous accorde jusqu'au :

mardi 26 février 2019 inclus pour rendre votre rapport et vos conclusions.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Florence GOUACHE

M. François DUBOSSON
Président de la commission d'enquête
portant sur l'aménagement du véloroute Sud Léman
271 route de Villy
BP 130
74704 SALLANCHES Cedex